

## COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

---

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
Séance du JEUDI 30 JUIN 2022 à 18h15

---

### PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Président de séance : Monsieur Patrice VERGRIETE  
Secrétaire de séance : Monsieur Rémy BECUWE

---

#### **Politique de l'eau, assainissement, prévention des inondations : Monsieur Bertrand RINGOT**

- 1 - Délibération cadre de l'Eau - Enjeux, perspectives et axes de déploiement.
- 2 - Mise en place du dispositif d'aides pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle.
- 3 - Actualisation de la participation pour le financement de l'assainissement collectif et "assimilé domestique".
- 4 - Actualisation des coûts de raccordement au réseau d'assainissement communautaire.
- 5 - Obligation de contrôle de raccordement lors de transactions immobilières.
- 6 - Participation à la 1<sup>ère</sup> section des Wateringues du Nord pour les stations d'épuration de GRAVELINES et de LOON-PLAGE.
- 7 - Versement de participations aux 1<sup>ère</sup> section, 2<sup>ème</sup> section et 4<sup>ème</sup> section des Wateringues du Nord - Périmètres urbanisés - Avenant n° 1 aux conventions.
- 8 - Programme d'actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du Delta de l'Aa - Augmentation du budget de l'action "travaux sur les Rives de l'Aa".
- 9 - Avis sur le transfert à l'institution Intercommunale des Wateringues (IIW) de l'animation du programme d'actions et de préventions des inondations (PAPI) et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Delta de l'Aa.
- 10 - Servitude d'utilité publique GEMAPI en rive Droite du Chenal de l'Aa - Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération et autorisation de signature de la convention de gestion transitoire du remblai entre la Porte de Garde et l'ouvrage aval du Schelfvliet.

#### **Aménagement et voirie : Monsieur David BAILLEUL**

- 11 - ARMBOUTS CAPPEL - Site Grand Millebrugge - Concession d'aménagement à la SPAD et convention tripartite Ville - CUD - SPAD.
- 12 - GRAVELINES - Site des anciennes cartonneries - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Approbation du dossier de réalisation.
- 13 - DUNKERQUE - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecopark du Banc Vert - Avenant n° 3 à la concession.
- 14 - Convention avec SNCF GARES et CONNEXIONS de financement relative aux études de faisabilité pour le prolongement urbain d'une passerelle ferroviaire à proximité de la gare de Dunkerque.

15 - Convention avec SNCF RESEAU relative au financement des études et travaux de reconstitution d'installations de SNCF RESEAU et de libération préalables à la cession des terrains de SNCF RESEAU - Secteur Gare de Dunkerque.

16 - Actualisation du montant des études portées par la société constituée pour la construction de la Gigafactory de fabrication de cellules de batteries de la société VERKOR.

17 - Attribution d'une subvention d'investissement au Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) pour l'extension de la zone logistique DLI Sud.

18 - Attribution d'une subvention d'investissement au Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) pour l'extension de la zone grandes industries (ZGI).

### **Transition écologique et résilience : Monsieur Jean-François MONTAGNE**

19 - Transfert de la compétence d'élaboration des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

20 - Cartographie du bruit - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - Amélioration du confort acoustique des logements - Dispositif d'aide directe aux particuliers - Conditions d'attribution.

21 - Règlement du service de broyage à domicile.

22 - Autorisation de conventionnement avec l'éco-organisme CYCLEVIA.

23 - Autorisation de conventionnement avec l'éco-organisme DASTRI.

24 - Reprise partielle des activités de la Maison de l'environnement.

### **Habitat, hébergement, rénovation urbaine et politique foncière : Monsieur Alain SIMON**

25 - TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE - Projet Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Degroote - Fin du portage foncier par l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nord / Pas-de-Calais et cession à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) sous la forme d'une participation en nature.

26 - TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE - Projet Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Degroote - Dossier de création comprenant l'étude d'impact.

27 - DUNKERQUE - SAINT-POL-SUR-MER - Cité des cheminots - NPNRU - Sortie de portage EPF à la SPAD.

28 - ARMBOUTS-CAPPEL - Site de Renouvellement Urbain "Grand Millebrugghe Quai de la Colme" - Avenant n° 1 à la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Nord / Pas-de-Calais (EPF) et la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et cession à la CUD.

29 - DUNKERQUE - Site ancienne imprimerie Landais - Sortie de portage foncier - Acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France.

### **Finances : Monsieur Eric ROMMEL**

30 - Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2021.

31 - Affectation des résultats 2021.

32 - Budget Supplémentaire 2022 (Décision Modificative n° 2).

33 - Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) - Contribution au titre de l'année 2022.

34 - Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) - Versement au titre de l'année 2022.

35 - Exonération de TEOM des locaux de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'année 2023.

36 - Créances irrécouvrables pour un montant de 12 380,01 Euros sur l'exercice 2022.

37 - Clôture des Autorisations de Programme 2017-2020 - Investissements récurrents.

38 - Fonds de Concours pour le financement de travaux d'éclairage public - CRAYWICK.

39 - Fonds de Concours pour la rénovation de l'Eglise à SAINT-GEORGES-SUR-L'AA.

40 - Attributions complémentaires de subventions.

#### **Culture : Monsieur Franck DHERSIN**

41 - Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Fonds Régional d'Art Contemporain Grand Large Hauts-de-France.

#### **Tourisme : Madame Florence VANHILLE**

42 - Ville de BRAY-DUNES - Fonds de concours pour la réalisation d'une aire de stationnement pour l'accueil des camping-cars.

#### **Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises : Monsieur Jean-Pierre VANDAELE**

43 - Constitution de la foncière du littoral Dunkerquois - statuts, pacte d'actionnaire et apports.

44 - Subvention à l'Entreprise FLOCRYL / SNF.

45 - Subvention à l'entreprise GRAIN DE SAIL.

46 - Entreprise ECONOWATTS CLIMATIC - Avenant à la convention du 06 juillet 2019.

#### **Transports et mobilité : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS**

47 - Délégation de Service Public pour l'exploitation des transports de voyageurs de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral - Avenant n° 3.

48 - Exploitation du réseau de Transports publics Urbains de la Communauté Urbaine de Dunkerque- Rapport du délégataire 2021.

#### **Affaires maritimes et portuaires, coopérations internationales : Monsieur Franck GONSSE**

49 - Structures lauréates du 1<sup>er</sup> appel à projets du Fonds Eau du Dunkerquois.

50 - Convention de reversement et opérationnelle - Projet "De l'eau pour Itsahidi" - Coopération CU Dunkerque / Ile de Ngazidja - Union des Comores.

**Urbanisme réglementaire et politique de la ville : Monsieur Martial BEYAERT**

51 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de RLPI.

**Personnel : Monsieur Martial BEYAERT**

52 - Participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque à la protection sociale complémentaire des agents - Débat sur la protection sociale complémentaire et avenant de prolongation du contrat en vigueur.

53 - Mise en place de la nouvelle architecture indemnitaire RIFSEEP.

**Administration générale : Monsieur le Président**

54 - Désignation d'un représentant de la CUD au sein du conseil de surveillance de la société Vilogia.

*Monsieur le Président : Bonsoir Mesdames, Messieurs, je vous prie de prendre place.*

*Il est 18h15, je déclare la séance du Conseil de Communauté ouverte.*

*Je vous propose, à présent, de désigner Monsieur Rémy BECUWE comme secrétaire de séance. Y-a-t-il des oppositions ? Je vous en remercie.*

*Je vais maintenant faire procéder à l'appel des membres de notre assemblée et demander à Monsieur BECUWE d'assurer cette charge. Si des suppléants sont présents, je leur demande de se manifester au moment de l'appel du représentant titulaire qu'ils remplacent.*

*Monsieur BECUWE, vous avez la parole.*

**Présents :**

M. Patrice VERGRIETE, Président.

Mme Martine ARLABOSSE, Mme Christine GILLOOTS, Mme Florence VANHILLE, Vice-Présidentes.

M. Martial BEYAERT, M. Franck DHERSIN (parti à 19 h), M. Julien GOKEL, M. Jean-François MONTAGNE, M. Bertrand RINGOT, M. Eric ROMMEL, M. Alain SIMON, Vice-Présidents.

Mme Delphine CASTELLI, Mme Nathalie DESMAZIERES, Mme Marjorie ELOY, Mme Delphine MARSCHAL, Mme Leïla NAIDJI, Conseillères Communautaires Déléguées.

M. Grégory BARTHOLOMEUS, M. Benoit CUVILLIER, M. Jean-Luc DAR COURT, M. Eric GENS, M. Franck GONSSE, M. Jean-Pierre VANDAELE, Conseillers Communautaires Délégués.

Mme Claudine BARBIER, Mme Danièle BELE-FOUQUART, Mme Sylvaine BRUNET, Mme Zoé CARRE, Mme Fabienne CASTEL, Mme Pierrette CUVELIER, Mme Karine FAMCHON, Mme Régine FERMON, Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sylvie GUILLET, Mme Mélanie LOURÉ, Mme Maude ODOU, Mme Michèle PINEL-HATTAB, Mme Catherine SERET, Mme Séverine WICKE, Conseillères Communautaires

M. Rémy BECUWE, M. Jean BODART, M. Eric DUBOIS, M. Yohann DUVAL, M. Gilles FERYN, M. Gérard GOURVIL, M. Davy LEMAIRE, M. Sylvain MAZZA, M. Jean-Christophe PLAQUET, M. Claude NICOLET (arrivé à 18 h 50), Conseillers Communautaires.

Suppléants :

M. Eric BOCQUILLON (suppléant de M. Claude CHARLEMAGNE) ; Mme Cathy BONAILLIE (suppléante de M. Jean-Luc GOETBLOET) ;

Absent(s) excusé(s) :

Mme Françoise ANDRIES, M. Claude CHARLEMAGNE, M. Jean-Luc GOETBLOET.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont remis pouvoir :

M. Frédéric VANHILLE à Mme Leïla NAIDJI, M. David BAILLEUL à M. Patrice VERGRIETE, Mme Elisabeth LONGUET à M. Jean-François MONTAGNE, M. Laurent NOTEBAERT à Mme Claudine BARBIER, M. Didier BYKOFF à M. Jean-Pierre VANDAELE, Mme Patricia LESCIUEUX à M. Eric DUBOIS, Mme Sophie AGNERAY à M. Julien GOKEL, Mme Barbara BAILLEUL-ROCHART à Mme Mélanie LOURÉ, Mme Virginie VARLET à M. Alain SIMON, M. Pierre DESMADRILLE à Mme Florence VANHILLE, M. Sony CLINQUART à Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Claude CHARLEMAGNE à M. Eric BOCQUILLON (suppléant) et M. Jean-Luc GOETBLOET à Mme Cathy BONAILLIE (suppléante).

Monsieur le Président : Merci Monsieur BECUWE, le quorum est atteint, nous pouvons donc délibérer.

*Depuis notre dernier conseil, notre agglomération a été marquée par la tenue des élections législatives. Les suffrages des électeurs se sont portés à 52,3 % sur Madame Christine DECODTS dans la 13<sup>ème</sup> circonscription du Nord et à 53,2 % sur Monsieur Paul CHRISTOPHE dans la 14<sup>ème</sup> circonscription. Au nom de l'ensemble du conseil communautaire, je leur présente nos plus sincères félicitations.*

*L'actualité récente, c'est également la cinquième édition du festival d'agglomération "La Bonne Aventure" qui a de nouveau battu un record de fréquentation, avec 45 000 visiteurs. Sur la plage, dans les parcours secrets, sur le front de mer ou la Grande Scène, ce sont des sourires et une bonne humeur contagieuse que tout le monde retiendra de cette édition, symbole d'un évènement désormais ancré dans le calendrier culturel régional, qui a trouvé son public. Bravo, en tout cas, à tous ceux qui ont participé à cette réussite collective.*

*Désormais, ce sont les amateurs de vélo qui vont succéder aux amateurs de concerts sur la digue ainsi qu'à LEFFRINCKOUCKE et à TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE. Bien entendu, nous avons tous hâte d'être au mardi 5 juillet pour voir les projecteurs du monde entier braqués sur notre territoire.*

*Ce nouvel élan d'une agglomération à l'avant-garde a trouvé un écho supplémentaire lors de la présentation du projet "Marina". J'ai dévoilé, en effet la semaine dernière, la troisième phase de la rénovation de la station balnéaire du cœur d'agglomération. Après la digue des alliés et la digue de mer, c'est vers l'Ouest que nous enclencherons une troisième étape en prolongeant la promenade jusqu'au port de plaisance du Grand Large. La revitalisation de cette emprise au charme insolite poursuivra 3 grands principes :*

- d'abord, une reconfiguration du port de plaisance, avec plus d'anneaux et plus de services,*
- ensuite, un bord à quai de 700 mètres plein sud, avec une fonction commerciale, de loisirs et de divertissements,*
- et enfin, par le prolongement des buttes, l'aménagement de plots d'habitats et de cheminements doux, pour une promenade verdoyante, avec vue sur mer jusqu'au bastion 28.*

*La Marina se signalera par une conception durable : 50 % des espaces au sol seront rendus au végétal ; les parkings seront encaissés sous les buttes, tandis que l'endroit sera*

connecté au réseau des transports collectifs et relié à la voie verte qui traversera le Grand Large.

Bien entendu, la revitalisation de notre patrimoine ne se limitera pas à ce secteur. Depuis notre dernier conseil, plusieurs annonces ont en effet été effectuées en ce sens ; je citerai, pour l'exemple : évidemment la Ferme Nord, chère à Florence VANHILLE, dont la rénovation va être soutenue par le Ministère de la Culture puis, fin avril, c'est celui de la Mer qui a annoncé qu'il financera une première tranche de travaux d'entretien du Feu de Saint-Pol.

Je terminerai ce propos introductif en vous invitant à plusieurs événements qui vont rythmer l'été 2022 :

- d'abord l'exposition Xavier DEGANS, à l'AP2 : à partir du 9 juillet, la Communauté Urbaine vous propose de redécouvrir les œuvres de l'un des artistes dunkerquois les plus talentueux,
- ensuite, à LOON-PLAGE, la vingtième édition du Festival Het Lindeboom, du 21 au 24 juillet,
- et enfin, comme l'année dernière, le village du futur repart pour un été itinérant sur le territoire communautaire, afin de faire progresser l'appropriation démocratique des enjeux de la ville durable dans les domaines de l'eau, des déchets, de la mobilité et de l'énergie. Il sera :
  - du 6 au 10 août à GRAVELINES,
  - du 13 au 17 août à COUDEKERQUE,
  - et du 20 au 28 août à MALO-LES-BAINS.

J'en viens donc à présent à notre ordre du jour.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2022**

Monsieur le président : Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 27 avril 2022. Y-a-t-il des observations ? Madame DESMAZIERES, vous avez la parole pour le procès-verbal.

Madame DESMAZIERES : Monsieur le Président, ce n'est pas pour le procès-verbal, c'est une déclaration de politique générale.

La digue est rompue : hier, pendant le vote des Vice-présidences de l'Assemblée Nationale, deux membres de l'Extrême Droite ont été élus avec 290 et 284 voix et donc, forcément, avec des voix de la majorité présidentielle. Nous, les élus communistes, condamnons fermement ces choix opérés par des députés de cette majorité.

La digue est rompue : permettez-nous de revenir ce soir sur ces dernières semaines, car que n'avons-nous pas entendu durant cette campagne électorale ! Alors que le peuple de Gauche était enfin représenté par des candidats et des candidates de la Nouvelle Union Populaire Ecologique et Sociale, la majorité présidentielle n'a eu de cesse de mettre dos à dos la NUPES et le RN, nous qualifiant "d'opposition braillante" ou d'extrémistes.

Pour celles et ceux qui en douteraient encore, nous sommes des femmes attachées aux valeurs de la République et appartenant à un parti politique, le parti communiste français, qui a, tout au long de son histoire, défendu ces valeurs, payant aussi un lourd tribut dans la lutte contre tous les fascismes. C'est d'ailleurs ce que nous aurions aimé dire au cours de la réunion publique entre les deux tours de la présidentielle où les républicains étaient rassemblés et à laquelle nous avons participé, afin de tous ensemble dénoncer le risque de l'arrivée de l'Extrême Droite au pouvoir. Ce soir-là, il ne nous a pas été permis de nous exprimer.

La digue est rompue et ce n'est pas faute d'avoir alerté, tant la confusion chez nos concitoyens est grande. En effet, comment peut-on soutenir une politique présidentielle qui accentue la misère sociale, accentue la casse des services publics comme l'école, l'hôpital, la police ; en fait tout ce qui permet de créer le "vivre ensemble".

C'est ce Gouvernement qui a baissé les APL ; c'est ce Gouvernement qui a limité les droits des chômeurs ; c'est ce Gouvernement qui a fermé 17 000 lits à l'hôpital public ; c'est ce Gouvernement qui a rendu l'accès si complexe aux études supérieures pour nos jeunes avec Parcoursup ; c'est ce Gouvernement qui a décidé de supprimer l'impôt de solidarité sur la fortune, alors que même des très riches appellent aujourd'hui à un effort de fraternité pour les

plus démunis d'entre nous ; c'est ce Gouvernement qui veut conditionner le RSA à des activités non soumises aux cotisations sociales ; c'est ce Gouvernement qui veut reculer l'âge de la retraite à 65 ans, alors que sur notre territoire l'espérance de vie en bonne santé est plus basse qu'ailleurs.

L'arrivée de l'Extrême Droite en masse à l'Assemblée Nationale verra la mise en opposition des Français, faut-il rappeler d'ailleurs sur un sujet d'actualité comme celui de l'IVG, la position du RN, anciennement FN, sur les droits des femmes. Ainsi :

- le 30 janvier 2020, le RN vote "contre" une résolution visant à accélérer la réduction des écarts de salaires entre les femmes et les hommes dans les pays de l'Union Européenne,
- le 24 juin 2021, le RN vote "contre" l'accès à l'avortement gratuit et légal pour toutes les femmes de l'Union Européenne,
- le 16 septembre 2021, le RN vote "contre" un rapport qui condamne toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

Et que dire des propos tenus par le doyen RN à l'Assemblée Nationale ce 28 juin !

Alors que la digue était rompue hier, Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président, nous célébrions le 110<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de Lucie AUBRAC qui, je cite : "le verbe résister doit toujours se conjuguer au présent". Alors, ce soir, nous entrons en résistance.

Rares applaudissements du public présent dans la salle.

Monsieur le Président : Non, non, non. S'il vous plait ... A la prochaine intervention, je ferai évacuer la salle.

J'ai bien compris votre message, Madame DESMAZIERES, je vous propose de revenir à des considérations locales. Je considère qu'il n'y a pas d'observation sur le procès-verbal et qu'il est donc adopté.

Vous avez également reçu sur votre tablette, rubrique "documentation" le rapport d'activités 2021 de la Communauté Urbaine. Ce rapport d'activités sera transmis à chacun des maires du territoire communautaire qui ont à le présenter à leur conseil municipal.

J'en viens à la délibération n° 1. Monsieur RINGOT, vous avez la parole pour la présentation des délibérations n° 1 à n° 10, relatives à la Politique de l'eau, à l'assainissement et la prévention des inondations, avec une première délibération qui est, en fait, une délibération-cadre.

### **Politique de l'eau, assainissement, prévention des inondations : Monsieur Bertrand RINGOT**

#### **1 - Délibération cadre de l'Eau - Enjeux, perspectives et axes de déploiement.**

Monsieur RINGOT : Merci Monsieur le Président. En effet, chers collègues, cette première délibération est une délibération-cadre sur l'eau, car il nous est apparu nécessaire et légitime, compte tenu de la forte présence de l'eau sur notre territoire et des politiques qui sont engagées, de mettre en œuvre une délibération-cadre ; d'autant plus que nous avons lancé une démarche "changer la vie ensemble" en janvier 2021 qui a mis en exergue que l'environnement est le premier thème de préoccupation de notre population. Les États Généraux de l'Environnement, initiés il y a un an à la suite de cette démarche, ont fait ressortir clairement la thématique de l'eau comme l'un des quatre enjeux majeurs pour les acteurs locaux.

Ainsi, dans le cadre du contexte réglementaire prégnant sur la thématique de l'eau, d'une part et, d'autre part, pour faire face aux défis économiques, sociaux et environnementaux, notre collectivité souhaite revisiter l'ensemble de ses politiques publiques de l'eau, de l'eau potable, de l'assainissement, de la protection contre les inondations et la submersion marine mais aussi la gestion des eaux pluviales, la gestion des milieux aquatiques pour que le territoire, la population, les acteurs locaux puissent rentrer dans des dynamiques vertueuses : dynamique de sobriété, dynamique d'adaptation aux conséquences des impacts climatiques et

environnementaux, avec des évolutions qui s'inscrivent dans les logiques :

- d'innovation constante, qu'elle soit technique, réglementaire ou sociale,
- de valorisation des actions et de partage d'expériences avec les autres territoires, à l'échelle nationale comme internationale avec la coopération que nous avons également renforcée.

Nous souhaitons donc nous engager autour de quatre priorités :

- développer et renforcer une gestion intégrée et territoriale de l'eau. Les acteurs sont nombreux, il nous a paru indispensable de mieux coordonner ces acteurs,
- de développer et de renforcer la gestion patrimoniale. Même si c'est déjà le cas, cela peut encore être amélioré, de manière à ce que nous ayons un maximum de taux de rendement, un des meilleurs taux de rendement possible, que ce soit en termes d'eau potable et d'assainissement,
- de développer une citoyenneté de l'eau et c'est sûrement dans ce domaine-là que nous avons, peut-être, le plus à faire, en informant nos concitoyens de la problématique de l'eau, de ses différentes composantes et de ses enjeux,
- de donner à l'eau toute sa place dans les projets d'aménagement, ne plus aménager comme par le passé mais prendre en compte la problématique de l'eau et renforcer la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité sur le territoire.

Axe 1 - Développer et renforcer une gestion intégrée territoriale de l'eau. Il s'agit :

- de développer la connaissance des flux d'eau existants,
- de développer une vision de l'économie et de l'écologie circulaire de l'eau et de ses sous-produits,
- de formaliser et de coordonner une gouvernance de l'eau sur le territoire,
- de restructurer progressivement, de développer et renforcer une vision intégrée de l'eau à un échelon supra territorial car nous sommes sur le territoire du Delta de l'Aa et nous devons raisonner à l'échelle de ce delta qui s'étend sur les territoires de Calais, de Gravelines, de Dunkerque et sur une partie de l'audomarois. Nous sommes dans un bassin de population et ses enjeux doivent se traiter à l'échelle de ce bassin, qui est géré au sein de la commission locale de l'eau.

Axe 2 - Développer et renforcer la gestion patrimoniale, décliné en 4 types d'actions :

- le suivi de l'évolution de l'état et de la connaissance du patrimoine,
- le développement d'une vision prospective de l'évolution de ce patrimoine,
- l'adaptation et l'anticipation des programmes d'investissements aux enjeux,
- la définition des aspects prescriptifs et d'accompagnement pour la mise en œuvre ou le renouvellement du patrimoine durable (qualitatif, écoresponsable, logique de coût global).

Axe 3 - Développer une citoyenneté de l'eau. C'est là que se portent les efforts.

Déjà, sur le territoire nous avons mis en place "le bistrot" qui est présent lors des différents événements, et qui incite nos concitoyens, d'une part, à utiliser davantage l'eau du robinet comme eau de boisson et, d'autre part, à avoir un usage sobre -même si c'est déjà le cas je pense qu'on peut toujours faire mieux en termes de consommation d'eau- et qu'ils limitent leur consommation d'eau.

Il s'agit donc, au travers d'une série d'actions :

- de développer la conscience du coût de la gestion de l'eau sur le territoire,
- de sensibiliser les usagers des services publics (qu'il s'agisse de l'eau potable, de l'assainissement ou des eaux pluviales),
- d'accompagner l'adoption de comportements plus adaptés, avec toute une série d'actions. Dans ce cadre, nous avons ouvert récemment un centre d'interprétation, sur la station d'épuration de Coudekerque-Branche, qui permet d'accueillir des groupes de scolaires, de jeunes, afin de pouvoir mieux expliquer le cycle de l'eau. Au vu des premières fréquentations et

de l'intérêt des médias, je pense que c'est un centre qui est amené à se développer,  
- d'affirmer que l'accès à l'eau, est un besoin essentiel de tout un chacun, c'est aussi un point important.

#### Axe 4 - Donner à l'eau toute sa place dans les projets.

C'est sûrement l'enjeu le plus complexe lorsqu'on aménage, il faut réfléchir afin d'éviter d'artificialiser les milieux naturels. Cela nécessite aussi une réflexion importante en termes d'aménagement c'est une nouvelle façon de travailler, de développer une conscience commune de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Il s'agit aussi de se concerter et de coconstruire avec les acteurs et les partenaires des guides de gestion des eaux, y compris les eaux pluviales, et de bonne gestion des espaces aquatiques.

Il faut renforcer l'accompagnement aux bonnes pratiques des partenaires et aménageurs publics comme privés qui doivent aussi réfléchir en termes de qualité des espaces et de traitement de la problématique de l'eau dans les opérations d'aménagement.

Enfin, il faut également sensibiliser la population à ces nouvelles modalités de gestion.

Cette délibération-cadre dont je viens de vous faire la synthèse, nous donne un cap. Beaucoup d'actions de ces axes sont déjà lancées. Bien sûr, nous avons en tête la "télé relève", de manière à ce que nous puissions suivre notre consommation en direct.

Nous avons aussi en tête la dé-carbonatation, de faire en sorte que notre eau soit quelque part décarbonatée de manière à ce qu'elle soit mieux appréhendée par les citoyens et puis que cette eau contribue aussi à moins abîmer les réseaux d'eau domestiques et industriels, c'est une opération qui est également lancée.

Nous avons en tête des opérations plus importantes au niveau des waterings, et j'en profite pour saluer Marjorie ELOY avec qui je travaille sur ce sujet. C'est une réflexion à long terme sur ce que nous allons faire au niveau des waterings pour que notre territoire continue d'être résilient, en termes de développement. Cela nécessitera des investissements importants sur le territoire et c'est notamment le rôle de l'institution des waterings mais aussi du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale pour les enjeux d'érosion et de submersion marine.

Les actions sont nombreuses et je salue le travail des services qui ont eu à cœur d'essayer de synthétiser toutes les actions que nous avons à mener sur ce sujet.

Monsieur le Président : Merci Monsieur RINGOT. Y-a-t-il des interventions ? Oui, Madame CUVELIER puis Madame CASTELLI. Madame CUVELIER, vous avez la parole.

Madame CUVELIER : Bonsoir chers collègues, Histoire d'eau.

Pour rappel, la loi de 2006 refonde les principes de la tarification de l'eau. Le 21 septembre 2012, la CUD a mis en place 3 tranches de tarification par foyer par an, la composition du foyer n'étant pas prise en compte. Pour une consommation :

- de 75 m<sup>3</sup>, le prix est de 0,30 Euro le m<sup>3</sup>,
- entre 75 m<sup>3</sup> et 200 m<sup>3</sup>, le prix est de 1,50 Euro le m<sup>3</sup>,
- au-delà de 200 m<sup>3</sup>, le prix atteint 2 Euros.

Sachant que les familles nombreuses se trouvent dans la 2<sup>ème</sup> tranche, ce procédé les pénalise. Il est évident qu'une famille nombreuse consomme plus qu'un couple sans enfants et nous savons que depuis, quelle que soit la tranche tarifaire, le prix de l'eau a fortement augmenté. D'où ma question pour sur cette première délibération, et notamment sur le paragraphe "inciter le consommateur" qui figure en page 4 du projet transmis, que signifie concrètement "l'incitation tarifaire" ? Est-ce une hausse déguisée ? Attention aux dérives tarifaires.

Madame CASTELLI : Bonsoir Monsieur le Président, Bonsoir Monsieur le Vice-Président, chers collègues. La délibération-cadre sur l'eau me va bien ; je salue le travail effectué par le syndicat de l'eau concernant la prise en compte de l'enjeu environnemental, l'enjeu de la préservation de la ressource qu'est l'eau, qui est un bien essentiel de l'humanité.

J'ai cependant une interrogation simple concernant l'action n° 3 de l'axe n°1, c'est-à-dire

sur la gouvernance. Vous savez que la formation politique à laquelle j'appartiens est attachée à la question de la gestion de l'eau dans un cadre public et ma question est donc la suivante : au sein du comité du syndicat de l'eau, avez-vous abordé la question de la délégation du service public de l'eau à une entreprise privée qui est une grande multinationale ?

On sait que les enjeux à l'échelle de la planète sont tels que ces grandes multinationales se livrent à une lutte féroce pour gagner les marchés et, avec la raréfaction de la ressource, la nécessaire préservation de la ressource, je souhaite savoir si la question de cette gestion est à l'ordre du jour de vos réunions au sein du syndicat de l'eau. Merci.

Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autres interventions ? Monsieur RINGOT, souhaitez-vous apporter quelques éléments de réponse ?

Monsieur RINGOT : Merci Monsieur le Président, Concernant l'intervention de Madame CUVELIER, sur le prix de l'eau : Nous avons mis en place une tarification éco solidaire qui comprend trois tranches : de 0 à 80 m<sup>3</sup>, de 81 m<sup>3</sup> à 200 m<sup>3</sup> et au-delà de 200 m<sup>3</sup>. L'idée était de faire en sorte que nos concitoyens soient, de manière générale, sobres, dans leur façon de consommer.

La problématique que nous rencontrons pour les familles nombreuses, et c'est un vrai sujet sur lequel nous avons d'ailleurs eu l'occasion d'échanger en Conférence des Maires, c'est que nous n'avons jamais réussi à obtenir les données des services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en l'occurrence, sur les compositions familiales, cela reste du domaine du déclaratif : il faut que les familles nombreuses fassent une déclaration pour bénéficier du "chèque eau". C'est une communication que nous essayons de faire et tout à chacun ne fait pas forcément cette démarche.

Je voudrais rappeler que, sur le secteur, la consommation moyenne est de 67 m<sup>3</sup> par foyer. C'est un chiffre qui est en dessous de la consommation nationale qui s'élève à 81 m<sup>3</sup>.

Nous essayons de faire évoluer la loi parce que ce dispositif expérimental, qui a d'ailleurs été mis en place bien avant que je sois Président du syndicat de l'eau, a été proposé dans le cadre de la "loi Brottes", afin de responsabiliser nos concitoyens par l'incitation tarifaire.

Effectivement, l'incitation tarifaire est un vaste débat, c'est vrai qu'il y a des tranches mais il faut savoir que, pour l'eau potable sur le dunkerquois, et j'insiste sur l'aspect "eau potable" car dans le prix de l'eau il y a l'eau potable, mais aussi l'assainissement et les taxes, nos tarifs se situent parmi les tarifs les plus bas pratiqués sur le bassin Artois Picardie. Après, pour ce qui est du reste, le sujet dépend de l'arbitrage national réglementaire sur les familles nombreuses on peut le dire, cela reste un sujet pour lequel nous militons d'ailleurs avec d'autres réseaux d'eau potable qui ont mis en place ces tarifications éco solidaires.

Concernant l'intervention de Madame CASTELLI relative au comité de l'eau, nous avons largement évoqué la question, nous avons eu des réunions publiques lorsqu'il a fallu débattre du mode de gestion de la DSP.

Le choix qui a été fait a été de recourir à une DSP et de ne pas être en régie ; il y a des avantages et des inconvénients à être dans l'une ou dans l'autre.

Notre territoire, depuis 60 ans est en Délégation de Service Public, d'autres territoires ont fait d'autres choix.

Nous sommes déjà engagés dans une DSP, que ce soit pour l'eau potable ou pour l'eau industrielle et nous avons relancé une DSP pour l'assainissement qui est en cours.

Pour l'eau potable, en l'occurrence, la délégation a été attribuée pour une durée de 12 années, le débat avait eu lieu à l'époque et, collégialement, nous avons fait le choix de recourir à une DSP parce que, disons-le, nous étions satisfaits du service du délégataire, nous avons, quand même je vous le disais, un prix de l'eau tout à fait performant, parmi les plus performants. De plus, il faut l'avoir en tête, notre délégataire, d'une part déploie d'autres activités sur le territoire, il rapatrie des fonctions qui pourraient être ailleurs et qui sont aujourd'hui sur le dunkerquois ce qui est aussi créateur d'emplois, d'autre part, paie de la fiscalité, il y a donc un retour aussi en termes de fiscalité de ces opérateurs, y compris celles et ceux qui sont en délégations. Cela reste un débat et je sais quelle est votre position sur le sujet. Voilà Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci, c'est vrai que l'on touche ici, avec l'eau, à un enjeu essentiel pour l'avenir, qui va devenir de plus en plus important : un enjeu social, un enjeu environnemental, un enjeu économique également, et qu'il y a plusieurs débats possibles.

Un petit mot sur la question de la tarification quand même. A titre personnel, par exemple,

moi je serais pour les premiers litres d'eau gratuits ; que l'eau essentielle soit gratuite. Le seul obstacle à cela, c'est qu'il n'y a pas de solution technique pour le faire parce que nous ne connaissons pas, en temps réel, la composition des ménages. Il n'est pas possible de connaître en temps réel la composition d'un foyer et c'est ce qui bloque finalement une attention politique qui pourrait être très intéressante sur le fond et qui serait, oui effectivement, plus juste qu'une simple gradation d'une consommation d'un foyer. C'est vrai que l'on se heurte à des questions techniques et aussi de données, parce qu'évidemment on accéderait quelque part à des données à caractère confidentiel : le nombre de personnes au domicile dans un foyer, c'est évidemment une donnée confidentielle. Voilà donc, finalement, toute la limite d'une mesure qui pourrait être très intéressante.

Je voulais simplement vous faire passer le message autour de la sensibilisation. Je vous invite vraiment à aller à la Halle aux Sucres qui consacre actuellement une exposition très bien faite : il y a vraiment un excellent travail qui a été fait, qui continue à sensibiliser autour de cette question de l'eau.

Et enfin, vous dire que l'eau c'est aussi de nouveaux métiers : lors de ma dernière rencontre avec le président de l'université, j'ai suggéré effectivement que l'ULCO puisse se spécialiser sur le développement de ces métiers autour de l'eau, parce ce que je pense qu'il y a beaucoup d'avenir à ces métiers-là. Aujourd'hui, il manque des compétences qui vont devenir cruciales dans les années qui viennent, et je pense que l'ULCO pourrait être à la pointe sur ces questions des métiers liés à l'eau.

Je vous propose de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

### **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Bertrand RINGOT

Expose aux membres du Conseil que le territoire communautaire, maritime et portuaire, est fortement marqué par la présence de l'eau : son usage et sa gestion sont un enjeu majeur.

La démarche "Changer la vie ensemble", lancée en janvier 2021 a mis en exergue que l'environnement est le premier thème de préoccupation de la population. Les États Généraux de l'Environnement, initiés il y a un an à la suite de cette démarche, ont fait ressortir la thématique de l'eau comme un des quatre enjeux majeurs pour les acteurs locaux.

Par ailleurs, le territoire rentre dans une nouvelle dynamique de développement, avec notamment la transformation de son économie vers le modèle décarbonné de demain qui accroît les besoins en eau du bassin industriel, mais également de nouvelles opportunités de développement du trafic conteneurs, grâce à l'ouverture sur le monde du troisième port de France.

Aussi, face d'une part au contexte réglementaire prégnant sur la thématique de l'eau et d'autre part aux défis économiques, maritimes, sociaux et environnementaux, la communauté urbaine souhaite revisiter ses politiques publiques de l'eau - eau potable, assainissement, protection contre les inondations et la submersion marine, mais aussi gestion des eaux pluviales, utilisation d'eaux non conventionnelles, gestion quantitative et qualitative des eaux de surface et gestion des milieux aquatiques - pour que le territoire, la population et les acteurs locaux puissent rentrer dans des dynamiques vertueuses :

- d'atténuation des comportements impactant la qualité et la quantité de l'eau et de l'environnement,
- d'adaptation aux conséquences des impacts climatiques et environnementaux.

Ces évolutions s'inscrivent dans des logiques :

- d'innovation constante, qu'elle soit technique, réglementaire ou sociale,
- de valorisation des actions et de partage des expériences avec les autres territoires

- à l'échelle nationale comme internationale,
- d'approche transversale de ces enjeux.

La Communauté Urbaine souhaite s'engager ainsi autour de quatre priorités et leurs déclinaisons :

- 1 - Développer et renforcer une gestion intégrée territoriale de l'eau,
- 2 - Développer et renforcer la gestion patrimoniale,
- 3 - Développer une citoyenneté de l'eau au cœur des politiques publiques,
- 4 - Donner à l'eau toute sa place dans tous les projets d'aménagement et renforcer la qualité des milieux aquatiques et de la biodiversité sur le territoire.

### **Axe 1 - Développer et renforcer une gestion intégrée territoriale de l'eau**

Compte tenu de ses spécificités géographiques, la gestion de l'eau sur le territoire dunkerquois est historiquement partagée entre différents acteurs.

Jusqu'à ces dernières années, ce morcellement avait peu d'impacts majeurs, les différentes structures, ayant à gérer essentiellement les sujets d'exploitation et de renouvellement de leur patrimoine propre à leurs compétences.

Depuis 2017, un certain nombre de problématiques majeures ont mis en exergue la nécessité d'avoir une vision stratégique globale de gestion de l'eau sur le territoire, ne serait-ce que pour anticiper les impacts du changement climatique (hausse des températures mais aussi précipitations plus fortes en hiver et moindre en été) et de coordination des actions.

Le développement et le renforcement d'une gestion intégrée territoriale de l'eau sont donc indispensables et peuvent être déclinés en 4 types d'actions :

- 1° le développement de la connaissance des flux d'eau existants (quantité et qualité) pour une meilleure anticipation des besoins ou des impacts du changement climatique,
- 2° le développement d'une vision de l'économie et de l'écologie circulaire de l'eau et de ses sous-produits en interface étroite avec les politiques publiques potentiellement impactées (maritime, agricole, industrielle, etc.),
- 3° la formalisation et la coordination d'une gouvernance de l'eau sur le territoire,
- 4° la restructuration, le développement et le renforcement d'une vision intégrée de l'eau à un échelon supra-territorial sur l'eau potable, le risque inondation, la submersion marine, la qualité des milieux.

Afin de répondre à cet objectif de développement et de renforcement d'une gestion intégrée territoriale de l'eau, différentes actions sont reprises en annexe.

### **Axe 2 - Développer et renforcer la gestion patrimoniale**

Le patrimoine global dans le domaine de l'eau est conséquent. Il s'agit du patrimoine lié à la compétence eau potable, assainissement et Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) mais aussi du patrimoine permettant de protéger le territoire, les biens et les personnes contre les risques inondations (essentiellement continentales du fait du territoire de polder) et de submersion marine.

Les enjeux de raréfaction de la ressource en eau nous conduisent à renouveler et réadapter le patrimoine existant :

- pour éviter les pertes liées aux fuites (réseaux eau et assainissement),
- pour lutter contre les inondations continentales (patrimoine IIW) qui vont être de plus en plus fortes et régulières au regard du dérèglement climatique actuel,
- pour renforcer nos protections contre la submersion marine, compte tenu entre autres du niveau de la mer lié au réchauffement climatique.

Le développement et le renforcement de la gestion patrimoniale est donc sensible et prioritaire sur le mandat. Cet axe est déclinable en 4 types d'actions :

- 1° le renforcement du suivi de l'évolution de l'état et de la connaissance du patrimoine,
- 2° le développement d'une vision prospective de l'évolution du patrimoine, en soutenant les initiatives innovantes et la recherche,
- 3° l'adaptation et l'anticipation des programmes d'investissement et de fonctionnement dans une logique coût global,
- 4° la définition des aspects prescriptifs et d'accompagnement pour la mise en œuvre ou au renouvellement de patrimoine "durable" (qualitatif, écoresponsable, logique coût global).

Afin de répondre à cet objectif de développement et de renforcement de la gestion patrimoniale, différentes actions reprises en annexe ont été ou sont à mettre en œuvre.

### **Axe 3 - Développer une citoyenneté de l'eau au cœur des politiques publiques**

Parce que chacun est usager de l'eau et que sa préservation est tributaire de la responsabilité individuelle et collective.

Parce que l'eau est à la fois menacée et menaçante pour les sociétés et qu'il n'ait pas un citoyen qui ne soit concerné par sa gestion.

Parce qu'il apparaît souhaitable voire indispensable pour une gestion partagée optimale et largement appropriée que chacun puisse exprimer ses besoins et apporter sa contribution.

Parce que l'eau est une ressource multifonctionnelle et multidimensionnelle et que l'expertise d'usage des citoyens s'avère complémentaire à l'expertise technique des gestionnaires.

Parce que la multitude d'usagers, aux intérêts divergents voire contradictoires, complexifie sa gestion et qu'il est nécessaire de mettre en place des lieux de dialogue qui encadrent l'expression des tensions.

Parce que sa gestion raisonnée et durable est un engagement de justice sociale et de préservation de la planète et du vivant.

Autant de raisons et bien d'autres qui expliquent et justifient que la participation des citoyens à la gestion de l'eau s'impose aujourd'hui non seulement en tant qu'injonction réglementaire mais aussi comme une profonde aspiration sociale.

Les rencontres et échanges avec les citoyens et le monde économique qui ont [eu lieu] notamment par le biais des États Généraux de l'Environnement, des Assises de la Jeunesse, lors de la constitution du Livre Blanc sur l'Eau du territoire dunkerquois (2015-2016), ont mis en exergue l'appétence, l'intérêt de l'usager pour les sujets relatifs à l'eau.

La méconnaissance des habitants quant aux enjeux du territoire dunkerquois, territoire de polder, par rapport à l'eau, reste cependant forte. Les défis à venir, conséquences du changement climatique, et les enjeux de bon état des cours d'eau et la qualité des eaux de baignade nécessitent un changement des comportements et, pour ce faire, une prise de conscience citoyenne sur ces problématiques.

L'implication du citoyen et sa sensibilisation ont donc un double objectif toujours dans une logique à la fois d'adaptation et d'atténuation :

- informer et acculturer le citoyen sur les enjeux pour favoriser la prise de conscience et comprendre les leviers permettant le changement des pratiques,
- sensibiliser aux bonnes pratiques.

Cette implication / sensibilisation citoyenne ne doit laisser aucun type d'usagers à l'écart et il est primordial d'intégrer à la démarche les particuliers, le monde économique - de la pêche à l'industrie en passant par l'artisanat - le monde agricole et les collectivités. L'enjeu est qu'ils aient tous conscience des bénéfices de la gestion raisonnée de l'eau.

Enfin, l'accès à l'eau - besoin essentiel et vital - pour les personnes en situation de précarité et sur l'espace public est un thème essentiel qui sera développé.

Cet axe est déclinable en 5 types d'actions à mettre en œuvre ou à renforcer :

- 1° le développement d'une conscience du coût de la gestion de l'eau sur le territoire,
- 2° la sensibilisation des usagers des services publics (eau potable, assainissement et eaux pluviales),
- 3° l'accompagnement à l'adoption de comportements plus durables,
- 4° la sensibilisation de la population à la protection des milieux aquatiques, à la protection des espèces, et aux risques inondations et de submersion,
- 5° le renforcement de l'accès à l'eau comme besoin essentiel,

Afin de répondre à cet objectif de développement de la citoyenneté à l'eau, différentes actions reprises en annexe ont été ou sont à mettre en œuvre.

#### **Axe 4 - Donner à l'eau toute sa place dans tous les projets d'aménagement et renforcer la qualité des milieux aquatiques et de la biodiversité sur le territoire**

Nos villes s'étendent afin de répondre à de nombreux besoins sociaux et économiques (demandes de logements, de transports, d'activités, de parkings, ...). Cet étalement urbain induit notamment une artificialisation des sols, le busage des systèmes de watergangs et une imperméabilisation qui ne sont pas sans conséquence sur notre vie et notre environnement : recul des espaces naturels et agricoles, érosion de la biodiversité, augmentation des risques d'inondation, îlots de chaleur urbain...

Pour limiter ces phénomènes, dans un contexte de changement climatique et de forte demande sociale et environnementale pour plus de nature en ville, il est possible de développer une stratégie globale s'appuyant sur la désimperméabilisation et la renaturation.

La Communauté Urbaine de Dunkerque travaille depuis plusieurs années à accompagner, voire à inciter fortement, les aménageurs (lotissements, zones d'activités, etc.) à s'inscrire dans une démarche de gestion durable de l'eau. La gestion des eaux pluviales au plus près de leurs points de chute, dans des espaces plurifonctionnels, est ainsi favorisée.

Cette dynamique de gestion durable de l'eau pourrait rentrer dans une nouvelle dynamique d'anticipation et d'atténuation avec une logique de renaturation de la ville.

Les projets privés dont les ouvrages "eau" sont, in fine, intégrés au patrimoine communautaire ou syndical, sont encore trop souvent peu qualitatifs voire ne prévoient pas suffisamment tôt la nécessaire gestion des eaux pluviales dans leur projet d'aménagement.

Un travail de fond est également à porter afin d'améliorer la gestion et donc la biodiversité des milieux aquatiques que sont les fossés, watergangs et wateringues dans la continuité du travail porté ces dernières années sur les trames verte et bleue.

Cet axe est déclinable en 4 types d'actions à mettre en œuvre ou à renforcer :

- 1° le développement d'une conscience commune de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques par les acteurs de l'aménagement et de la construction et par les partenaires gestionnaires des ouvrages de gestion d'eau surfaciques (sections de wateringues, services espaces verts, services exploitation, services techniques, ...),

- 2° la concertation et la co-construction avec les acteurs et partenaires de guides de gestion des eaux y compris pluviales et de bonne gestion des espaces aquatiques, documents à la fois prescriptifs et de conseils,
- 3° le renforcement de l'accompagnement aux bonnes pratiques des partenaires et aménageurs publics comme privés,
- 4° la sensibilisation de la population à ces nouvelles modalités de gestion.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte les orientations générales, les principes et engagements de la Communauté Urbaine de Dunkerque autour des quatre priorités et leurs déclinaisons ci-dessus décrites ainsi que les actions annexées.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2 - Mise en place du dispositif d'aides pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Monsieur RINGOT : Cette deuxième délibération qui concerne la mise en place du dispositif d'aides pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle, découle la délibération-cadre et nous permet d'avoir une réflexion afin de mieux canaliser, si je puis dire, la gestion des eaux pluviales à la parcelle avec :

- un contrôle de conformité,
- l'octroi d'une aide lors de l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie,
- afin que tout à chacun puisse s'inscrire dans cette réflexion, une aide forfaitaire de 300 Euros pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une récupération des eaux pluviales avec une gestion de celles-ci à la parcelle,
- enfin, l'attribution d'une subvention pour la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales, d'un montant maximum de 2 000 Euros de travaux pour ces récupérations d'eau sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Monsieur le Président : Merci Monsieur RINGOT. Y-a-t-il des interventions ? Madame CUVELIER, vous avez la parole.

Madame CUVELIER : C'est une bonne idée, cependant pour ceux qui ont déjà installé ce système peuvent-ils bénéficier d'une aide ?

Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autres interventions ? Non. Monsieur RINGOT, souhaitez-vous apporter quelques éléments de réponse ?

Monsieur RINGOT : Merci Monsieur le Président. Concernant cette question de la gestion des eaux pluviales, bien évidemment celles et ceux qui ont réalisé des travaux avant que le dispositif ne soit mis en place ne pourront pas bénéficier de l'aide. La délibération n'existait pas à l'époque des travaux et il n'est pas possible de revenir antérieurement sur un dispositif qui n'existait pas à cette époque.

Monsieur le Président : Merci Monsieur RINGOT. Je vous propose de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Bertrand RINGOT

Exposé aux membres du Conseil, qu'aux fins de réduire le volume d'eau rejeté dans les réseaux, la gestion des eaux pluviales par le particulier, appelée communément "gestion à la parcelle", est fortement préconisée. En effet, lors d'épisodes pluvieux, les risques de débordements entraînant des rejets intempestifs au milieu naturel et donc de dégradation de la qualité des eaux de baignade ainsi que de potentielles inondations peuvent être importants, les réseaux étant parfois dans l'incapacité de collecter la totalité de l'eau rejetée. La pose de réseaux surdimensionnés induisant un surinvestissement ne peut être une solution.

Aussi une politique "zéro rejet" des eaux pluviales dans les réseaux est-elle inscrite dans le règlement d'assainissement du 30 mars 2017. Toutes les habitations construites après cette date ont pour obligation de gérer leurs eaux pluviales à la parcelle, sauf dans le cas d'une impossibilité d'infiltration de l'eau dans le terrain.

De plus, il est aujourd'hui essentiel de préserver la ressource en eau en réduisant notre consommation d'eau potable. Plus particulièrement, le territoire dunkerquois est caractérisé par l'insuffisance de nappes phréatiques due à la présence de waterings. L'eau que nous consommons provient des collines de l'Artois et plus particulièrement du champ captant de Houle-Mouille (14,5 millions de m<sup>3</sup> prélevés annuellement). Une solution évidente à mettre en œuvre afin de préserver cette ressource en eau est sa substitution par de l'eau pluviale pour les usages courants tels que l'arrosage des plantes et jardins, le lavage des sols et du linge, l'alimentation en eau des toilettes...

Ainsi, afin de mettre en avant, dès à présent, ces actions auprès des usagers, est-il proposé la mise en place d'un accompagnement à la fois technique et financier.

L'accompagnement de la Communauté Urbaine de Dunkerque se traduirait par :

- un contrôle de conformité de l'installation privée suivi d'un entretien avec le particulier pour lui présenter les aides financières, les différentes solutions techniques possibles à mettre en œuvre ainsi que pour effectuer le relevé des surfaces imperméabilisées pouvant être utilisées pour la récupération des eaux pluviales ;
- une aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, sur fourniture d'un justificatif d'achat dans un commerce du territoire de la CUD. L'aide s'élèverait à 25 Euros TTC pour tout achat d'un récupérateur d'une capacité comprise entre 200 et 300 litres, 40 Euros TTC pour tout achat d'un récupérateur d'une capacité comprise entre 301 et 600 litres, 65 Euros TTC pour tout achat d'un récupérateur d'une capacité supérieure à 600 litres,
- une aide forfaitaire de 300 Euros TTC pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une récupération d'eaux pluviales avec gestion de celles-ci à la parcelle,
- une subvention pour la réalisation de travaux de gestion des eaux pluviales à la parcelle (ouvrages d'infiltration et de récupération des eaux pluviales) s'élevant à 80 % du montant des travaux avec un plafond de 15 Euros TTC/m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée déconnectée et un montant maximum de 2 000 Euros. Une subvention complémentaire de 500 Euros TTC serait accordée pour la mise en place d'une cuve enterrée d'une capacité minimale de 3 000 litres.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dispositif d'aides pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle ainsi que ses modalités de mise en œuvre détaillées dans le règlement en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

### 3 - Actualisation de la participation pour le financement de l'assainissement collectif et "assimilé domestique".

*Monsieur RINGOT* : Il s'agit d'actualiser la participation pour le financement de l'assainissement collectif et assimilé, c'est une adaptation d'une délibération qui existait déjà, et de faire en sorte donc qu'il y ait, au final, une facturation "au réel" des travaux réalisés par la Communauté Urbaine, qui sont refacturés à l'usager.

*Monsieur le Président* : Merci Monsieur RINGOT. Y-a-t-il des interventions ? Non, je vous propose donc de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour, je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Bertrand RINGOT

Exposé aux membres du Conseil que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (n° 2012-354) et est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement en vertu de l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique.

Elle a été instituée pour tenir compte de l'économie réalisée par les propriétaires évitant ainsi une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, ou la mise aux normes d'une telle installation.

En vertu de l'article 1331-7 du Code de la Santé publique, et par délibération du Conseil de Communauté en date du 5 juillet 2012, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé d'instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et la participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC "assimilés domestiques").

Afin de mettre en cohérence ces participations avec la politique tarifaire de raccordement au réseau d'assainissement communautaire, il est proposé d'actualiser cette délibération selon les conditions suivantes :

#### **Modalités de calcul de la participation financière à l'assainissement collectif.**

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire :

- les propriétaires d'immeubles d'habitations neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public,
- les propriétaires d'immeuble existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées lorsqu'ils réalisent des travaux d'extensions, de changement de destination de l'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau de collecte lorsque le raccordement est réalisé : Une PFAC réduite est alors perçue, qu'il

proposé de fixer à 0 Euro HT.

| <b>Logements neufs</b>  |  |
|---|--|
| Logement individuel de 1 à 5 pièces   | Forfait (valeur de base)   |
| Logement individuel de + de 5 pièces  | Forfait (valeur de base) + nombre de pièce supplémentaire x taux unitaire par pièce  |
| Extension d'un logement existant  | nombre de pièce créée x taux unitaire par pièce  |
| Immeuble collectif ou programme de logement supérieur strictement à 2 logements | Application d'un coefficient de dégressivité $(2 + (\text{nombre de logement} - 2) \times 0.5)$ x forfait (valeur de base) |
| <b>Logements existants</b>  |  |
| Logement individuel ou collectif  | 0 Euro par logement (valeur réduite)   |

Sont exclues du champ de la PFAC les extensions d'immeuble inférieures ou égales à 20 mètres carrés.

La participation n'est pas exigée sur un immeuble élevé en remplacement d'une construction démolie, sous réserve de l'existence préalable d'un branchement au réseau d'assainissement et si l'immeuble reconduit l'affectation et les caractéristiques initiales de la construction démolie. En cas d'extension, la participation exigée ne concerne que l'extension du logement. En cas de changement d'affectation, la PFAC est due selon les modalités de calcul définies dans la présente délibération.

Si l'immeuble comprend un local lié à une activité économique, le montant total de la participation est la somme de la PFAC telle que définie ci-dessus et de la PFAC assimilée domestique.

### **Modalités de calcul et de recouvrement de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif "assimilés domestiques"**

Le montant de la PFAC "assimilés domestiques" (type d'immeuble fixés à l'article L 1331-7-1 du Code de la Santé Publique) est le produit du nombre total d'équivalent usagers (tels que définis ci-après) multiplié par le coût unitaire par équivalent usager.

| <b>Type d'activité</b>  | <b>Nombre d'équivalent usager</b>     |
|---|---------------------------------------|
| Immeuble neuf à usage industriel, commercial, profession libérale, bureaux, magasin           | 0,5 x nombre d'employé                |
| Extension d'un Immeuble à usage industriel, commercial, profession libérale, bureaux, magasin | 0,5 x nombre d'employé supplémentaire |
| Salle de spectacle ou établissement similaire   | 0,025 x nombre total de place         |
| Hôtel, pension de famille sans restauration   | Nombre de chambre                     |
| Hôtel, pension de famille avec restauration   | 2 x nombre de chambre                 |
| Restauration, café  | 0,1 x (capacité + nombre d'employé)   |
| Clinique, hôpital   | 3 x nombre de lit                     |

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Établissement d'enseignement | Nombre d'interne + 0,5 x nombre de demi-pensionnaire + 0,3 x nombre d'externe |
| Camping                      | 2 x nombre d'emplacement  |
| Autres lieux publics         | 0,05 x nombre d'utilisateur occasionnel                                       |

Dès lors que le montant de la PFAC est inférieur au taux unitaire par pièce supplémentaire ou par équivalent usager, il n'est pas facturé.

### **Tarifs applicables à compter de la date de la présente délibération**

- Forfait (valeur de base) : 1 800,00 Euros
- Forfait (valeur réduite) : 0,00 Euro
- Taux unitaire par pièce supplémentaire : 200,00 Euros
- Taux unitaire par équivalent usager : 200,00 Euros

| État Actuel          |                            | État Proposé         |                      |
|----------------------|----------------------------|----------------------|----------------------|
| Habitation Neuve     | Habitation Existante       | Habitation Neuve     | Habitation Existante |
| 2 487,82 Euros       | 2 487,82 Euros (Théorique) | 1 800 Euros          | 0 Euro               |
| Pièce supplémentaire | Équivalent Usager          | Pièce supplémentaire | Équivalent Usager    |
| 249,24 Euros         | 249,24 Euros               | 200 Euros            | 200 Euros            |

Il est proposé d'indexer le montant de la PFAC et de la PFAC "assimilés domestiques" au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base du calcul suivant :

$$0.15 + 085 \times \frac{TP\ 10a\ n}{TP\ 10a\ 0}$$

indice TP 10 a : Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs proposés pour la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ainsi que les modalités d'application et d'actualisation.

ADOpte les tarifs proposés pour la PFAC 'assimilés domestiques', applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ainsi que les modalités d'application et d'actualisation.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

#### 4 - Actualisation des coûts de raccordement au réseau d'assainissement communautaire.

Monsieur RINGOT : Il s'agit, là aussi, de réactualiser des taux instaurés en 2002. En effet, la facturation instaurée actuellement est constituée d'un forfait calculé sur la base d'un coût de construction estimé, en 2002, à 1 500 Euros HT, inchangé depuis 20 ans. Afin de tenir compte de l'évolution du montant des travaux de création de branchements, estimé actuellement à 2 600 Euros, il est donc proposé réactualiser ces coûts de raccordement.

Monsieur le Président : Merci Monsieur RINGOT. Y-a-t-il des interventions ? Madame CUVELIER, vous avez la parole.

Madame CUVELIER : Nous constatons une sacrée augmentation. Le forfait passe de 740 Euros Hors Taxes à un plafond qui va très haut, trop haut pour moi, pourquoi ?

Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autres interventions ? Non, Monsieur RINGOT, vous avez la parole pour répondre à Madame CUVELIER.

Monsieur RINGOT : Merci. Concernant la facturation des différents branchements, l'idée est de revenir à la facturation "au coût réel", parce qu'actuellement ce n'est pas ce qui est pratiqué et c'est la collectivité qui, sur son budget -normalement elle ne devrait pas le faire- prend en compte ces travaux. C'était, "une aide indirecte" si je puis dire, non délibérée, et nous souhaitons revenir à la réalité des choses.

Monsieur le Président : Merci Monsieur RINGOT. Je vous propose de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL votent "contre".**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Bertrand RINGOT

Expose aux membres du Conseil qu'en application de l'article L 1331-2 du code de la santé publique, la Communauté Urbaine de Dunkerque réalise les parties des branchements situées sous la voie publique :

- lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte,
- lors de la mise en séparatif d'un réseau unitaire, ou de la déconnexion des eaux pluviales d'un réseau unitaire,
- lors de la réhabilitation ou de la reconstruction de réseaux,
- sur demande d'un futur usager du service, dans le cadre d'un permis de construire, d'un projet d'extension d'immeuble,
- sur demande d'un aménageur dans le cadre de la construction d'un lotissement.

Dans le cadre de la délibération du 28 mars 2002, la Communauté Urbaine de Dunkerque a souhaité assurer la maîtrise d'ouvrage complète de ces travaux afin d'en garantir la réalisation dans les règles de l'art.

La facturation instaurée était constituée d'un forfait (montant initial de 740 Euros HT), pour des coûts de construction estimés à 1 500 Euros HT en 2002.

Pour tenir compte de l'évolution des montants de travaux de création de branchement depuis 20 ans (coût moyen actuel 2 600 Euros HT) et dans le même temps tenir compte de l'évolution de la politique communautaire en matière de gestion des eaux pluviales, il est nécessaire de modifier ces pratiques.

Il est proposé d'instaurer une facturation basée sur le coût réel des travaux engagés par la collectivité dans le cadre de son marché public de raccordement, selon les principes

suivants :

|   | Type d'immeuble   |  |  |
|---|---|--|--|
| Type de branchement   | Maison individuelle neuve   | Maison individuelle existante  | Logements collectifs, locaux industriels, commerciaux, de stockage ou de service, liés à une activité économique, ou tout autre raccordement différent d'une maison individuelle |
| Création d'un branchement d'eau usée sur le réseau d'eaux usées ou unitaire | 1 <sup>er</sup> branchement : coût réel plafonné à 2 600 Euros HT PFAC (forfait de base)<br><br>2 <sup>nd</sup> branchement dit de Confort : coût réel  | 1 <sup>er</sup> branchement : coût réel plafonné à 2 600 Euros HT PFAC : réduite<br><br>2 <sup>nd</sup> branchement dit de Confort : coût réel | Coût réel des travaux  |
| Gestion des eaux pluviales  | Gestion à la parcelle.<br>Création d'un branchement facturé au coût réel des travaux uniquement sur présentation d'une étude prouvant l'impossibilité d'infiltration*.<br>Création d'un branchement facturé au coût réel des travaux plafonné à 3 200 Euros HT sous réserve de gestion partielle des eaux pluviales à la parcelle |  |  |

\*l'impossibilité d'infiltration est définie par les résultats d'une étude de perméabilité montrant une valeur inférieure à  $1.10^{-8} \text{ m.s}^{-1}$

Il est fait application de la part de frais généraux (10 % du montant des travaux) prévue par l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique.

La collectivité peut être amenée à réaliser des travaux sur la partie publique des branchements afin d'en améliorer l'accessibilité pour l'entretien ou pour les reconstruire (vétusté) : dans ce cas, aucune facturation ne sera demandée à l'usager.

En l'absence de demande de l'usager, en vertu de l'obligation de raccordement de l'immeuble (article L 1331-1 du code de la santé publique), la collectivité peut être amenée à réaliser les travaux de branchement d'office, sans demande de l'usager. Dans ce cas, celui-ci pourrait se voir facturer du montant au coût réel des travaux, plafonné à 2 600 Euros HT.

En cas d'inversion de branchement, s'il est avéré que l'habitation a été construite préalablement aux réseaux d'assainissement, la collectivité peut être amenée à prendre en charge les coûts de remise en conformité.

Il est proposé d'indexer le montant des plafonds (2 600 Euros HT et 3 200 Euros HT) au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de la formule suivante :

$$0.15 + 085 \times \frac{TP_{10a n}}{TP_{10a 0}}$$

indice TP 10 a : Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation des coûts de raccordement au réseau d'assainissement communautaire.

DÉCIDE de fixer les coûts des nouveaux tarifs de branchement aux réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales comme suit :

- création d'un branchement d'eau usée sur réseau d'eaux usées ou unitaire pour les maisons individuelles neuves ou existantes : 1<sup>er</sup> branchement au coût réel plafonné à 2 600 Euros HT, puis au coût réel non plafonné pour les autres branchements dits de Confort.
- création d'un branchement d'eau usée sur réseau d'eaux usées ou unitaire pour les logements collectifs, locaux industriels, commerciaux, de stockage ou de service, liées à une activité économique ou tout autre raccordement différent d'une maison individuelle : au coût réel des travaux.
- pour toute création de branchement eaux pluviales "non standard", la création d'un branchement sera facturée au coût réel des travaux uniquement sur présentation d'une étude prouvant l'impossibilité d'infiltration. La création du branchement sera facturée au coût réel des travaux, plafonné à 3 200 Euros HT sous réserve de gestion partielle des eaux pluviales à la parcelle.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

#### 5 - Obligation de contrôle de raccordement lors de transactions immobilières.

*Monsieur RINGOT : Parfois, après avoir acheté un bien, on peut avoir de mauvaises surprises, l'objectif de cette délibération est donc de protéger l'acheteur mais également le vendeur du bien en ajoutant un contrôle aux autres diagnostics obligatoires (diagnostics amiante, plomb, termites...) lors des opérations de cession de biens immobiliers. L'acheteur est ainsi informé de la conformité du bien concernant l'installation d'assainissement, ce qui lui évite des mauvaises surprises par la suite. Il s'agit aussi, par cette délibération, d'accélérer la réalisation des mises en conformité du parc total de branchements et d'avoir un impact rapide et significatif sur la qualité environnementale. Les branchements d'assainissement qui sont mal réalisés entraînent des rejets dans le milieu naturel qui ont un impact sur la qualité de nos eaux de baignade.*

*Monsieur le Président : Merci Monsieur RINGOT. Y-a-t-il des interventions ? Non, je vous propose donc de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Bertrand RINGOT

Expose aux membres du Conseil que la Direction Cycle de l'Eau de la Communauté Urbaine de Dunkerque réalise les contrôles de conformité des raccordements d'assainissement aux réseaux publics de collecte dans le cadre de la compétence collecte et traitements des eaux usées et pluviales sur le territoire communautaire.

Concernant les installations d'assainissement non collectif, les contrôles de conformité sont obligatoires à la vente d'un immeuble à usage d'habitation par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 par application de la Loi Grenelle 2.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les contrôles de conformité des raccordements d'assainissement aux réseaux publics de collecte seront obligatoires pour les ventes d'immeubles sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage en Seine par application de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque, non concerné par ce texte, les contrôles de conformité des raccordements d'assainissement aux réseaux publics de collecte sont vivement recommandés et fréquemment sollicités par les études notariales avant toute vente de biens immobiliers afin de :

- protéger l'acheteur mais également le vendeur du bien en ajoutant ce contrôle aux autres diagnostics obligatoires réalisés pour une vente (amiante, plomb, thermique, etc.). L'acheteur est ainsi informé sur la conformité du bien concernant son installation d'assainissement ce qui lui permet de planifier et de financer les travaux de mise en conformité le cas échéant. Le vendeur est préservé contre les vice-cachés concernant l'assainissement,
- accélérer la réalisation des mises en conformité du parc total de branchements et engendrer ainsi un impact rapide et significatif sur la qualité environnementale du milieu naturel (canaux, eaux de baignade...) et permettre de désengorger les réseaux en cas de mauvais raccordement.

Afin de rendre obligatoire la réalisation de ces contrôles lors de transactions de biens immobiliers et d'optimiser les rendez-vous ainsi que les possibilités de mise en conformité, il est proposé différentes modifications du règlement du service public d'assainissement collectif présentées en annexe (articles : 16.4 ; 29 ; 30 ; 31 ; 39 ; 41 ; 44).

De plus, pour permettre aux études notariales de s'organiser concernant ces nouvelles dispositions, il est proposé que l'obligation de contrôle de raccordement lors de transactions immobilière soit applicable au 1er janvier 2023.

Aussi, est-il proposé de revaloriser le montant de ces prestations de contrôles réalisées par les agents de la Communauté Urbaine de Dunkerque ou de son prestataire dans le cadre des transactions immobilières :

Tarifs actuels :

| Type de contrôle | Immeuble ou logement individuel / Immeuble collectif par entrée commune | Immeuble abritant une activité économique située en zone commerciale ou artisanale | Immeuble abritant une activité commerciale ou artisanale |
|------------------|---|--|--|
|------------------|---|--|--|

Tarifs proposés :

| Type de contrôle | Logement individuel | Ventes simultanées au sein d'un bâtiment collectif avec entrée commune | Activité économique hors ZAC ou ZI | Activité économique située en ZAC ou ZI |
|------------------|---------------------|--|------------------------------------|---|
| Montant (HT)     | 140 Euros           | 100 Euros par logements individuels                                    | 180 Euros                          | 350 Euros                               |

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

REND OBLIGATOIRE le contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif à l'occasion d'une vente immobilière dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

APPROUVE les modifications portées au règlement du service public d'assainissement collectif précisant les conditions et modalités de réalisation des contrôles.

FIXE le tarif du contrôle dans le cadre des ventes immobilières comme suit :

- logement individuel : 140 Euros HT,
- ventes simultanées au sein d'un bâtiment collectif avec entrée commune : 100 Euros HT par logement,
- activité économique hors ZAC ou ZI : 180 Euros HT,
- activité économique située en ZAC ou ZI : 350 Euros HT.

6 - Participation à la 1<sup>ère</sup> section des Wateringues du Nord pour les stations d'épuration de GRAVELINES et de LOON-PLAGE.

*Monsieur RINGOT* : Il est proposé d'attribuer à la première section des Wateringues une participation de 20 845,39 Euros. En fait, il s'agit du renouvellement de la convention passée entre la Communauté Urbaine et la première section des wateringues.

*Monsieur le Président* : Merci Monsieur RINGOT. Y-a-t-il des interventions ? Non, je vous propose donc de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Bertrand RINGOT

Expose aux membres du Conseil que, depuis la reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2005 de la compétence assainissement du SIVOM de BOURBOURG / GRAVELINES, la Communauté Urbaine de Dunkerque assure l'exploitation des stations d'épuration de LOON-PLAGE et de GRAVELINES.

Ces deux stations d'épuration rejettent leurs eaux traitées dans le système hydraulique superficiel (fossés et réseaux de watergangs) géré par la 1<sup>ère</sup> Section des Wateringues du Nord.

À la suite d'une étude diligentée par Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque, la 1<sup>ère</sup> Section des Wateringues du Nord a retenu le principe de taxer les rejets des stations d'épuration.

Cette taxe se justifie par le fait que les eaux usées, après passage en station d'épuration, sont des eaux venant de l'extérieur des périmètres wateringués et que les sections de wateringues ont la charge de leur évacuation à la mer, gravitairement ou après parfois plusieurs pompages successifs.

Dès lors, la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est engagée à verser annuellement une redevance pour l'évacuation de ces eaux usées traitées vers la mer par des watergangs et postes de relèvement gérés par la 1<sup>ère</sup> Section des Wateringues.

Une convention datant de novembre 2019 a fixé les modalités de versement par la Communauté Urbaine de Dunkerque de cette participation financière pour les années 2019, 2020 et 2021.

Il est donc nécessaire de prévoir cette participation pour les années 2022 et 2023. À cet effet, un avenant à la convention de novembre 2019 est proposé et a pour objectif de la reconduire à l'identique pour les exercices 2022 et 2023.

Dans ces conditions, la participation forfaitaire annuelle reste inchangée et s'élève à 20 845,39 Euros HT.

La reconduction de la convention sur deux années doit laisser le temps nécessaire à la mise en place d'un travail de co-construction impliquant la tenue d'échanges avec la 1<sup>ère</sup> Section. L'objectif est de co-construire une convention sur de nouvelles bases, intégrant des

objectifs de gestion hydraulique et des milieux aquatiques, de préservation de la biodiversité et des habitats piscicoles.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le versement à la 1<sup>ère</sup> Section des Wateringues du Nord d'une participation forfaitaire annuelle de 20 845,39 Euros HT pour chacune des années 2022 et 2023.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 7 - Versement de participations aux 1<sup>ère</sup> section, 2<sup>ème</sup> section et 4<sup>ème</sup> section des Wateringues du Nord - Périmètres urbanisés - Avenant n° 1 aux conventions.

*Monsieur RINGOT* : Il est proposé de passer un avenant n° 1 aux différentes conventions existantes afin d'actualiser le montant des différentes participations. Les montants de ces différentes participations vous ont été précisés lors de l'envoi de la convocation au conseil.

*Monsieur le Président* : Merci Monsieur RINGOT. Y-a-t-il des interventions ? Non, je vous propose donc de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pou", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Bertrand RINGOT

Expose aux membres du Conseil que, depuis 1975, la Communauté Urbaine de Dunkerque verse annuellement une participation pour l'évacuation des eaux pluviales au sein des surfaces urbanisées au profit de trois sections de wateringues du Nord (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> sections), et substitue ainsi aux multiples participations forfaitaires individuelles une participation collective communautaire.

Cette participation est calculée sur la base des surfaces réellement assainies par les sections.

Ces conventions sont, soit très anciennes et méritent une actualisation, soit arrivées à échéance.

Il convient donc de prévoir, pour chacune des trois sections, les modalités de versement par la Communauté Urbaine de Dunkerque de cette participation pour les années 2022 et 2023.

A cet effet, un avenant est proposé pour chacune des trois conventions et a pour objectif de les reconduire à l'identique pour les exercices 2022 et 2023.

Dans ces conditions, la participation forfaitaire annuelle s'élève à :

- pour la 1<sup>ère</sup> section : 83 284,10 Euros HT,
- pour la 2<sup>ème</sup> section : 27 328 Euros HT,
- pour la 4<sup>ème</sup> section : 104 550 Euros HT.

La reconduction des conventions sur deux années doit laisser le temps nécessaire à la mise en place d'un travail de co-construction impliquant la tenue d'échanges avec chacune des sections.

L'objectif est de co-construire des conventions sur de nouvelles bases, intégrant des objectifs de gestion hydraulique et des milieux aquatiques, de préservation de la biodiversité et des habitats piscicoles, thématiques qui sont portées par la Communauté Urbaine de Dunkerque à travers nombre de ses politiques publiques et qui visent une bonne gestion quantitative et qualitative des eaux de surface.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le versement d'une participation forfaitaire annuelle pour chacune des années 2022 et 2023 :

- d'un montant de 83 284,10 Euros HT à la 1<sup>ère</sup> section des waterings,
- d'un montant de 27 328 Euros HT à la 2<sup>ème</sup> section des waterings,
- d'un montant de 104 550 Euros HT à la 4<sup>ème</sup> section des waterings.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

8 - Programme d'actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du Delta de l'Aa - Augmentation du budget de l'action "travaux sur les Rives de l'Aa".

*Monsieur RINGOT* : Il s'agit d'augmenter le budget de l'action "travaux sur les rives de l'Aa". Il s'agit des perrés du Chenal de Petit-Fort-Philippe et de Grand-Fort-Philippe. Les importants travaux qui y sont engagés, avaient été estimés à environ 5 millions d'Euros HT. L'avenant n° 3 au PAPI prend en compte la nécessité de revaloriser cette opération pour un montant global de 7 800 000 Euros HT, opération ô combien importante pour la protection des maisons, des ouvrages qui bordent les perrés de Petit-Fort-Philippe et de Grand-Fort-Philippe.

*Monsieur le Président* : Merci Monsieur RINGOT. Y-a-t-il des interventions ? Non, je vous propose donc de passer au de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Bertrand RINGOT

Expose aux membres du Conseil qu'à la suite de la prise de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), un certain nombre d'ouvrages de protection contre les inondations et la submersion marine qui sont propriété de l'Etat ont été mis à disposition de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

C'est le cas des perrés du Chenal de l'Aa, qui ont fait l'objet d'un diagnostic en 2018 faisant état de nombreuses dégradations de types affaissements, fissures et disparition ponctuelle du perré, et concluant à une nécessité d'engager des travaux de remise en état.

Ces ouvrages sont des composantes des deux systèmes d'endiguement en rives droite et gauche du Chenal de l'Aa. Ils assurent un rôle de protection des personnes et des biens contre la submersion marine.

A la suite de la réalisation d'études préalables, notamment une étude d'impact environnemental, les travaux de réfection des perrés ont été autorisés par arrêté préfectoral de juillet 2021 et ont débuté en novembre 2021.

Ils consistent en une reprise des pieds de perrés, à du rejointoiement des perrés et à la

rehausse des points bas permettant de garantir les niveaux de protection retenus pour les systèmes d'endiguement.

Ces travaux sont inscrits au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du Delta de l'Aa et font l'objet, à ce titre, d'une subvention de l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs à hauteur de 40 %.

Le coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre avait alors été estimé à 5 080 000 Euros HT. A la suite des résultats des appels d'offres, le budget global de l'opération a été revu à la hausse et inscrit au plan pluriannuel d'investissement 2021-2026.

Un avenant n° 3 à la convention du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du Delta de l'Aa est en cours. Il y a donc lieu de demander au PMCO porteur du PAPI d'inscrire dans cet avenant l'augmentation du budget des travaux sur les Rives de l'Aa et de porter le montant global de l'opération à 7 800 000 Euros HT.

De manière globale, les recettes d'investissement attendues au titre du FEDER et de l'Etat dans le cadre du PAPI s'élèvent à 80 % du montant global de l'opération.

Vu l'avis de la commission "Aménagement et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ACTE l'augmentation du budget des travaux de réfection des perrés sur le Chenal de l'Aa, inscrite au plan pluriannuel d'investissement 2021-2026.

DEMANDE au PMCO porteur du PAPI d'inscrire l'augmentation du budget dans l'avenant n° 3 au PAPI du Delta de l'Aa.

SOLLICITE l'augmentation de la participation financière de l'Etat sur cette action au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

9 - Avis sur le transfert à l'institution Intercommunale des Wateringues (IIW) de l'animation du programme d'actions et de préventions des inondations (PAPI) et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Delta de l'Aa.

*Monsieur RINGOT : Jusqu'à présent, le PAPI, comme le SAGE, étaient gérés par le Pôle Métropolitain. Dans un souci de cohérence, c'est désormais l'Institution des Wateringues qui va gérer ce dispositif du PAPI et du SAGE. La Commission Locale de l'Eau -la CLE- va statuer sur l'ensemble des opérations qui touche aux cycles de l'eau : au petit cycle ou au grand cycle de l'eau.*

*Il est proposé, à travers cette délibération, d'acter le transfert de ces deux fonctions : le SAGE et le PAPI à l'Institution des Wateringues.*

*Monsieur le Président : Merci Monsieur RINGOT. Y-a-t-il des interventions ? Non, je vous propose de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Bertrand RINGOT

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a pris par anticipation la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1<sup>er</sup> janvier 2016, tout comme les autres EPCI du polder.

A ce jour, la CUD exerce en régie les différents volets de cette compétence, exceptées la prévention des inondations continentales et l'évacuation des eaux à la mer, lesquelles ont été confiées à l'Institution Intercommunale des Wateringues.

Les EPCI membres ont souhaité que l'Institution Intercommunale des Wateringues élargisse ses compétences au volet Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques (GEMA).

Une refonte des statuts de l'Institution a donc été opérée et approuvée par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022 : dans le cadre de l'évolution statutaire, l'Institution est devenue un syndicat mixte à la carte avec de nouvelles compétences qui se déclinent en un bloc de compétences obligatoires et des compétences à la carte.

Depuis le début des échanges sur la refonte statutaire, il est envisagé de confier à l'Institution Intercommunale des Wateringues le portage de l'animation du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Delta de l'Aa.

L'animation du PAPI et du SAGE relève aujourd'hui de la compétence du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale.

Pour rappel, le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) est une démarche de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, permettant la mise en œuvre d'une politique globale de gestion du risque d'inondation à l'échelle du bassin versant. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'outil stratégique de planification de la gestion des milieux aquatiques et des usages de l'eau sur le territoire du Delta de l'Aa.

La prise en charge de cette compétence par l'Institution faciliterait la mise en place d'une véritable stratégie de polder à l'échelle du Delta de l'Aa. Elle permettrait d'avoir une véritable cohérence à l'échelle du bassin versant entre le volet stratégique décliné dans le SAGE et le PAPI et le volet opérationnel porté par l'Institution, à mettre en perspective avec les nombreux enjeux autour de l'eau sur le territoire de polder (ressource quantitative, gestion du risque d'inondation, usages de l'eau,).

Par délibération en date du 29 avril 2022, le Comité Syndical de l'Institution Intercommunale des Wateringues s'est prononcé favorablement sur le portage par l'Institution de l'animation du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Les EPCI sont donc invités à se prononcer sur le transfert à l'Institution de cette compétence optionnelle.

La clé de répartition financière pour l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations est basée, comme pour l'actuelle structure porteuse, sur la population totale des EPCI. Le pourcentage de participation de la CUD s'élèverait donc à 50,2 %. Pour l'année 2022, la contribution de la CUD est estimée à 47 453,94 Euros. Cette compétence est déjà actuellement financée par les EPCI dans le cadre de leur contribution au Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de transférer à l'Institution Intercommunale des Wateringues la compétence optionnelle portant sur l'animation du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Delta de l'Aa.

Ce transfert entraîne la résiliation de la convention par laquelle la CUD confie au Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale l'animation du PAPI et du SAGE.

10 - Servitude d'utilité publique GEMAPI en rive Droite du Chenal de l'Aa - Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération et autorisation de signature de la convention de gestion transitoire du remblai entre la Porte de Garde et l'ouvrage aval du Schelfvliet.

*Monsieur RINGOT : l'Etat nous a demandé la possibilité d'accéder aux perrés et donc de faire en sorte que les particuliers acceptent, si je puis dire, une "visite" des services de l'État pour contrôler l'état des perrés et cela passe par la mise en place d'une servitude d'utilité publique.*

*Plusieurs réunions publiques se sont déroulées ; les riverains ont compris l'intérêt de cette démarche qui permettra de suivre, dans le temps, l'état des perrés et qui leur garantira une protection contre un éventuel débordement du chenal, qui est le principal risque identifié sur le secteur des rives de l'Aa, en termes de submersion marine.*

*Monsieur le Président : Merci Monsieur RINGOT. Y-a-t-il des interventions ? Non, je vous propose donc de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tour le monde est "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Bertrand RINGOT

Rappelle aux membres du Conseil que, depuis 2016, la Communauté Urbaine de Dunkerque est compétente en matière de Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (compétence GEMAPI). A ce titre, elle est responsable des ouvrages protégeant le territoire contre les risques de submersion marine, dont elle doit assurer la surveillance, l'entretien et l'éventuelle remise en état.

Les digues aménagées le long du Chenal de l'Aa sur les Communes de GRAVELINES et GRAND-FORT-PHILIPPE sont constituées en systèmes d'endiguement protégeant contre la submersion marine.

Le 30 juin 2021, deux dossiers de demande d'autorisation environnementale ont été déposés par la CUD pour les systèmes d'endiguement en rives droite et gauche du Chenal de l'Aa.

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil de Communauté a décidé de créer une servitude "GEMAPI" au titre de l'article L 566-12-2 du code de l'environnement le long des digues du Chenal de l'Aa, sur les Communes de GRAVELINES et GRAND-FORT-PHILIPPE.

En rive droite, sur la Commune de GRAVELINES, une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale du système d'endiguement, des travaux de reconstruction de l'écluse du Schelfvliet aval et sur la demande d'instauration de la servitude d'utilité publique GEMAPI s'est déroulée conformément à l'article L123-6 du Code de l'Environnement. Ces différentes demandes n'ont pas été soumises à étude d'impact environnemental en application de l'article R 122-3 du Code de l'Environnement.

Selon les dispositions de l'article L126-1 du code de l'environnement, il est nécessaire que le Conseil de Communauté se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de la servitude "GEMAPI" en rive droite.

### **1° Principales caractéristiques de l'opération justifiant le caractère d'intérêt général :**

La Communauté Urbaine de Dunkerque est responsable de la performance des systèmes d'endiguement sur son territoire et de leur niveau de protection. C'est le cas pour le système d'endiguement en rive droite du Chenal de l'Aa. A ce titre, elle doit disposer de la maîtrise foncière des ouvrages, lui permettant d'assurer la surveillance, l'entretien, ainsi que les éventuels travaux d'urgence ou de remise en état qui seraient nécessaires.

Une servitude d'utilité publique doit être mise en place sur la partie du système d'endiguement du côté "zone protégée", dont une partie du pied de digue se superpose aux fonds de parcelles de propriétés publiques ou privées, ceci afin que la CUD puisse mener à bien ses obligations de gestionnaire sur la totalité des ouvrages.

Sur certains tronçons, la servitude doit également permettre d'éviter la réalisation de travaux de terrassement en pied de talus qui seraient de nature à entraîner la déstabilisation structurelle de l'ouvrage.

Les terrains impactés par la servitude ne présentent pas de sensibilité environnementale particulière. Le projet ne présente donc pas d'incidences notables sur l'environnement.

La mise en place d'une servitude d'utilité publique au titre de l'article L 566-12-2 du code de l'environnement répond donc à un objectif d'intérêt général de protection du territoire contre la submersion marine.

Les éventuels inconvénients induits par la servitude ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt public qu'elle présente pour la protection des personnes et des biens.

### **2° Avis des services de l'Etat sur l'instauration de la servitude d'utilité publique :**

La DDTM a été consultée par la Sous-Préfecture et a émis un avis favorable quant à la demande de la CUD d'instaurer une servitude d'utilité publique GEMAPI en rive droite.

Le service risques de la DREAL a considéré que les prescriptions de la servitude permettent d'établir un cadre suffisamment clair pour encadrer la réalisation de travaux ou aménagements qui pourraient affecter les caractéristiques et la performance de l'ouvrage.

Elle préconise un suivi plus approfondi par la Communauté Urbaine de Dunkerque pour certains travaux usuels d'entretien et de gestion, ainsi que pour les opérations de démolition des bâtiments et de construction de bâtis lourds avec des fondations profondes.

La DREAL sollicite également, pendant la période transitoire des travaux de reconstruction du Schelfvliet, la maîtrise foncière du remblai routier entre la Porte Noire et l'ouvrage aval, qui a été intégré tardivement dans le système d'endiguement, par la mise en place d'autres outils que la servitude, de type convention.

### **3° Les résultats de l'enquête publique et leur prise en compte par le Maître d'Ouvrage :**

L'enquête publique unique menée selon les dispositions de l'article L 123-6 du code de l'environnement s'est déroulée du 17 février au 3 mars 2022.

Sur l'appréciation du projet, le Commissaire Enquêteur a considéré que si la servitude GEMAPI grève effectivement les parcelles concernées, elle est néanmoins nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération. Elle ne crée aucun préjudice matériel, direct et certain et ne prive pas les propriétaires de disposer de la jouissance de leur parcelle.

L'objet de la servitude étant la protection des personnes et des biens, ils en sont les premiers bénéficiaires. L'intérêt public de l'opération est manifeste.

Un avis favorable a donc été rendu par le Commissaire Enquêteur sur ce projet, sans réserve ni recommandation.

Le projet n'a donc pas été modifié à l'issue de l'enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 126-1<;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 1<sup>er</sup> juillet 2021 décidant la création de la servitude d'utilité publique GEMAPI et sollicitant l'organisation des enquêtes d'utilité publique et parcellaire nécessaires.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 d'ouverture d'enquête publique unique relative aux demandes présentées par la CUD concernant le système d'endiguement en rive droite du Chenal de l'Aa en vue d'obtenir l'autorisation environnementale et la servitude d'utilité publique.

Vu les avis des services de l'Etat qui ont été consultés.

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Considérant les motifs justifiant de l'intérêt général de l'opération.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du Code de l'environnement portant sur l'intérêt général et l'utilité publique de l'instauration d'une servitude d'utilité publique GEMAPI en rive droite. La présente délibération vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du Code de l'environnement.

APPROUVE la convention de gestion transitoire du remblai routier entre la Porte de Garde et l'ouvrage aval du Schelfvliet.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur le Président : Au titre de la Culture, je vais donner la parole à Monsieur DHERSIN de manière exceptionnelle pour la présentation de la délibération n° 41, car je sais que Monsieur DHERSIN doit nous quitter tout à l'heure.*

### **Culture : Monsieur Franck DHERSIN**

41 - Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Fonds Régional d'Art Contemporain Grand Large Hauts-de-France.

*Monsieur DHERSIN : Merci beaucoup Monsieur le Président. Dans le cadre de la stratégie de développement culturelle nationale, régionale et locale, l'État, la Région Hauts-de-France et la Communauté Urbaine de Dunkerque souhaitent réaffirmer leur soutien au FRAC Grand Large Hauts-de-France par la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2021-2023.*

*Signée par l'ensemble des partenaires, cette convention a pour but d'établir le cadre contractuel avec le bénéficiaire pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets et mesurables.*

*Plus particulièrement, la Communauté Urbaine de Dunkerque portera une attention spécifique à ce que le FRAC Grand Large Hauts-de-France :*

- *poursuive une politique d'actions culturelles impliquant les différents partenaires du territoire, dans le souci notamment de favoriser l'élargissement, la circulation et la rencontre des publics,*
- *poursuive la rencontre et le dialogue avec la création contemporaine et les cultures de tous horizons dans le cadre de sa programmation et de ses projets culturels et artistiques,*
- *facilite l'accès du plus grand nombre aux propositions culturelles et artistiques par le maintien, entre autres, d'une politique tarifaire attractive, et par la mise en œuvre de projets co-élaborés avec les communes, les partenaires et les habitants du territoire,*
- *inscrive le travail de formation et de sensibilisation des publics, au cœur même de ses missions et en articulation avec les dispositifs existants (Contrat Local d'Éducation Artistique, par exemple.),*
- *tienne compte, dans le développement de son projet, de l'écosystème territorial et contribue à la dynamique de mise en réseau de l'art contemporain à l'échelle du territoire.*

*Afin de permettre au FRAC la réalisation de ses engagements au regard de ces objectifs, la Communauté Urbaine de Dunkerque lui attribuera une subvention globale de fonctionnement et une subvention d'équipement, dont les montants prévisionnels s'élèvent respectivement à 600 000 Euros et à 17 500 Euros annuels au titre des exercices 2021 à 2023.*

*Le montant de ces subventions sera délibéré par le Conseil de Communauté et se déclinera en conventions annuelles, après instruction des demandes présentées annuellement par le bénéficiaire et accompagnées d'un programme prévisionnel d'activités.*

*Monsieur le Président : Merci Monsieur DHERSIN. Y-a-t-il des interventions ? Non. Je vous propose de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.*

### **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Franck DHERSIN

Exposé aux membres du Conseil, qu'équipements essentiels du soutien à la création, de l'aménagement artistique et culturel du territoire et de la sensibilisation des publics, notamment par la mobilité de leurs collections, les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) sont devenus, grâce au soutien des collectivités et de l'État des lieux structurants du paysage culturel en région. Ils contribuent ainsi de manière déterminante aux politiques de soutien à la création artistique mises en œuvre par le Ministère de la culture et les collectivités dans le domaine des arts visuels.

Créé en 1982, le FRAC Grand Large Hauts-de-France développe un projet artistique et culturel en étroite articulation avec son contexte d'implantation, marqué par une histoire industrielle, portuaire, artistique et une implantation transfrontalière. Il s'est ainsi affirmé comme un lieu de référence sur le plan national par une programmation ouverte sur l'actualité artistique internationale et la création en design.

En s'installant fin 2013 dans le bâtiment jumeau de l'AP2 conçu par les architectes LACATON et VASSAL, le FRAC a opéré un changement d'échelle tant en termes de surfaces que de projet culturel et artistique. Il constitue l'un des FRAC "nouvelle génération" qui, conçus par des architectes de renom, sont représentatifs d'une volonté forte d'ancrage sur un territoire, d'ouverture large au public, d'attractivité et de rayonnement international.

Dans le cadre de la stratégie de développement culturel nationale, régionale et locale, l'État, la Région Hauts-de-France et la Communauté Urbaine de Dunkerque souhaitent réaffirmer leur soutien au FRAC Grand Large Hauts-de-France par la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2021-2023.

Signée par l'ensemble des partenaires, cette convention a pour but d'établir le cadre contractuel avec le bénéficiaire pour la mise œuvre de son projet artistique et culturel et de définir les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets et mesurables.

Plus particulièrement, la Communauté Urbaine de Dunkerque portera une attention spécifique à ce que le FRAC Grand Large Hauts-de-France :

- poursuive une politique d'actions culturelles impliquant les différents partenaires du territoire, dans le souci notamment de favoriser l'élargissement, la circulation et la rencontre des publics,
- poursuive la rencontre et le dialogue avec la création contemporaine et les cultures de tous horizons dans le cadre de sa programmation et de ses projets culturels et artistiques,
- facilite l'accès du plus grand nombre aux propositions culturelles et artistiques par le maintien, entre autres, d'une politique tarifaire attractive, et par la mise en œuvre de projets co-élaborés avec les communes, les partenaires et les habitants du territoire,
- inscrive le travail de formation et de sensibilisation des publics, au cœur même de ses missions et en articulation avec les dispositifs existants (Contrat Local d'Éducation Artistique, etc.),
- tienne compte, dans le développement de son projet, de l'écosystème territorial et contribue à la dynamique de mise en réseau de l'art contemporain à l'échelle du territoire.

Afin de permettre au FRAC la réalisation de ses engagements au regard de ces objectifs, la Communauté Urbaine de Dunkerque lui attribuera une subvention globale de fonctionnement et une subvention d'équipement, dont les montants prévisionnels s'élèvent respectivement à 600 000 Euros et à 17 500 Euros annuels au titre des exercices 2021 à 2023.

Le montant de ces subventions sera délibéré par le Conseil de communauté et se déclinera en conventions annuelles, après instruction des demandes présentées annuellement par le bénéficiaire et accompagnées d'un programme prévisionnel d'activités.

Dans le cadre de ce partenariat, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre et à conduire le projet artistique et culturel conçu par sa direction et approuvé par son conseil d'administration dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Vu l'avis de la commission "Développement social".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec le FRAC Grand Large Hauts-de-France et l'ensemble de ses partenaires pour la période 2021-2023.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, pour la période 2021-2023.

Monsieur le Président : Au titre de l'Aménagement et de la voirie, en l'absence de Monsieur BAILLEUL, Je vais demander à Monsieur SIMON de nous présenter les délibérations inscrites sous les numéros 11 à 15.

### **Aménagement et voirie : Monsieur Alain SIMON**

11 - ARMBOUTS CAPPEL - Site Grand Millebrugge - Concession d'aménagement à la SPAD et convention tripartite Ville - CUD - SPAD.

Monsieur SIMON : Nous projetons de développer une opération d'aménagement au sein du quartier du Grand Millebrugge à ARMBOUTS-CAPPEL, sur le site d'anciennes friches urbaines.

Ce projet a pour objet de produire une centaine de logements, dans une logique de double mixité d'habitat social, afin de répondre à l'afflux prochain de salariés sur cette partie du territoire.

Il s'agit, pour ce faire, de viabiliser l'ensemble du site libéré des différentes friches par la création de voiries et réseaux divers qui desserviront les différents lots à commercialiser.

Le foncier concerné par le programme appartient aujourd'hui, pour partie, à l'Etablissement Public Foncier (EPF) et, pour partie, à la Communauté Urbaine.

Il est proposé de mettre en œuvre cette opération sous la forme d'une concession d'aménagement confiée à la SPAD. Le bilan financier prévisionnel de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 4 018 500 Euros Hors Taxes, moyennant une participation financière de la Communauté Urbaine de 2 610 000 Euros, dont 1 100 000 Euros en apport de foncier et une participation financière de la ville de 200 000 Euros.

Monsieur le Président : Merci Monsieur SIMON. Y-a-t-il des interventions ? Non, je vous propose donc de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Alain SIMON

Expose aux membres du Conseil que, dans le cadre du projet de requalification des friches, il est projeté de développer une opération d'aménagement intégrant un programme immobilier de logements et une requalification de l'espace public au sein du quartier du Grand Millebrugge à ARMBOUTS-CAPPEL sur le site d'anciennes friches urbaines.

Ce projet a pour objet de restructurer une partie du quartier du Grand Millebrugge qui va participer au changement d'image du secteur, répondre à une demande forte de logements neufs et proposer des typologies adaptées au marché immobilier de la commune et d'accueillir ainsi de nouveaux habitants.

Il s'agit pour ce faire :

- de viabiliser l'ensemble du site libéré des différentes friches par la création de voirie et réseaux divers qui desserviront les différents lots à commercialiser,
- de créer une promenade urbaine le long du watergang.

Le foncier concerné par le programme appartient aujourd'hui pour partie à l'Etablissement Public Foncier et pour partie à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

A l'issue des études préalables et en vue de sécuriser le montage juridique de l'opération, il est proposé de la mettre en œuvre sous la forme d'une concession d'aménagement confiée à la SPAD.

Le choix de la procédure doit permettre :

- d'assurer la cohérence du projet,
- de maîtriser par une seule procédure la totalité de l'opération,
- de mutualiser le financement pour la réalisation des équipements publics.

Le programme des équipements publics est constitué de :

- la réalisation de voiries à l'intérieur du nouveau quartier entre le Quai de la Colme et la Rue du Nord,
- l'aménagement piéton des franges Est et Nord du projet et les connexions vers le Canal de la Haute Colme en vue d'une cohérence globale de projet.

Dans le cadre de cette concession d'aménagement, le bilan financier prévisionnel de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 4 018 500 Euros HT, moyennant une participation financière de la Communauté Urbaine de Dunkerque 2 610 000 Euros HT dont 1 100 000 Euros en apport de foncier et une participation financière de la ville de 200 000 Euros HT.

| <b>Dépenses HT</b>  | <b>Recettes HT</b>   |
|---|--|
| Foncier et frais d'acquisition : 1 312 500<br>Travaux : 1 750 000<br>Etudes : 111 874<br>Honoraires : 210 280<br>Frais financiers : 118 223<br>Frais divers : 90 623<br>Rémunération du concessionnaire : 425 000<br><br><b>TOTAL : 4 018 500</b> | Cessions : 1 208 500<br>Participation de la CUD : 1 510 000<br>Participation de la ville : 200 000<br>Apport en nature : 1 100 000<br><br><b>TOTAL : 4 018 500</b> |

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement intégrant des programmes immobiliers de logements privés et sociaux ainsi que du logement intermédiaire au cœur du tissu urbain du Grand Millebrughe à ARMBOUTS-CAPPEL.

DÉCIDE de concéder l'opération à la SPAD.

APPROUVE le montant prévisionnel de la participation communautaire s'élevant à 2 510 000 Euros HT, dont 1 100 000 Euros sous la forme d'un apport de foncier.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE la signature d'une convention tripartite entre la Communauté Urbaine de Dunkerque, la SPAD et la ville D'ARMBOUTS-CAPPEL, fixant notamment :

- les conditions de remise des ouvrages de compétences communales,
- les conditions de participation financière de la ville D'ARMBOUTS-CAPPEL, l'article 16-3 prévoit l'accord préalable de la CUD au versement par la commune d'une participation directe.

12 - GRAVELINES - Site des anciennes cartonneries - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) -  
Approbation du dossier de réalisation.

Monsieur SIMON : Par délibération du 12 octobre dernier, nous avons approuvé le dossier de création de la ZAC sur le site des anciennes cartonneries à GRAVELINES, opération qui s'inscrit dans la stratégie de développement économique du territoire, à la fois dans la diversification des filières et dans la création d'une nouvelle offre foncière, atout d'attractivité et de diversification économique, afin de pouvoir répondre aux besoins des entreprises.

Il convient donc, à présent, d'approuver le dossier de réalisation qui comprend :

- le programme global des constructions à édifier,
- le programme des équipements publics à réaliser,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps.

Dans le cadre de la concession d'aménagement qui a été confié à la SPAD, le bilan financier prévisionnel de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 5 452 450 Euros, moyennant une participation financière de la CUD de 3 075 450 Euros.

Je vous rappelle que la ville participe financièrement à l'opération, par le biais de l'apport d'un foncier d'une valeur de 1 177 000 Euros.

Monsieur le Président : Merci Monsieur SIMON. Y-a-t-il des interventions ? Non, je vous propose donc de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Alain SIMON

Expose aux membres du conseil que, par délibération du 12 octobre 2021, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté sur le site des anciennes cartonneries à GRAVELINES qui s'inscrit dans la stratégie de développement économique du territoire à la fois dans la diversification des filières et dans la création d'une nouvelle offre foncière, atout d'attractivité et de diversification économique afin de pouvoir répondre aux besoins des entreprises notamment les PME, les PMI et l'Artisanat.

Il convient à présent d'approuver le dossier de réalisation qui comprend :

- le programme global des constructions à édifier,
- le programme des équipements publics à réaliser,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps.

Dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SPAD, le bilan financier prévisionnel de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 5 452 450 Euros HT, moyennant une participation financière de la Communauté Urbaine de 3 075 450 Euros HT

| Dépenses HT                                | Recettes HT                               |
|--|---|
| Foncier et frais d'acquisition : 1 260 000 | Cessions : 1 177 000                      |
| Travaux : 2 870 000                        | Participation ville en nature : 1 200 000 |
| Études : 127 060                           | Participation de la CUD : 3 075 450       |
| Honoraires : 350 000                       |   |
| Frais financiers : 178 890                 |   |
| Frais divers : 151 500                     |   |
| Rémunération du concessionnaire : 515 000  |   |
| <b>TOTAL : 5 452 450</b>                   | <b>TOTAL : 5 452 450</b>                  |

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R 311-7 à R 311-9,

Vu la délibération du 12 octobre 2021 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté sur le site des anciennes cartonneries à GRAVELINES,

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC sur le site des anciennes cartonneries à GRAVELINES.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le dossier de réalisation de la ZAC sur le site des anciennes cartonneries de GRAVELINES est mis à disposition du public tous les jours aux heures d'ouverture des bureaux :

- en mairie de GRAVELINES,
- à l'hôtel communautaire,
- en préfecture du Nord à Lille.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant une période d'un mois :

- en mairie de GRAVELINES,
- en Communauté Urbaine de Dunkerque.

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans le journal "la Voix du Nord".

### 13 - DUNKERQUE - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecopark du Banc Vert - Avenant n° 3 à la concession.

*Monsieur SIMON* : Par délibération en date du 20 décembre 2012, nous avons confié à la SPAD la ZAC de l'ecopark du Banc Vert à DUNKERQUE.

*En 2019, la concession d'aménagement a été prolongée par avenant de trois ans, portant le délai de l'opération au 12 février 2022. Il ne reste désormais que deux terrains à commercialiser, initialement réservés au village d'artisans et représentant une surface totale d'un peu moins de 5 000 m<sup>2</sup>.*

*Il est proposé de prolonger l'opération de deux ans, par un avenant n° 3 pour achever la commercialisation. Il est à noter que cette prorogation est sans incidence financière.*

*Monsieur le Président* : Merci Monsieur SIMON. Y-a-t-il des interventions ? Non, je vous propose de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Alain SIMON

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 20 décembre 2012, le conseil communautaire a concédé à la Société Publique d'Aménagement du Dunkerquois (SPAD), l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecopark du Banc Vert à DUNKERQUE. En 2019, la concession d'aménagement a été prolongée par avenant de 3 ans portant le délai de l'opération au 12 février 2022.

Il ne reste désormais que 2 terrains à commercialiser initialement réservés au village d'artisans et représentant une surface totale d'un peu moins de 5 000 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de prolonger l'opération de 2 ans par avenant n° 3 pour achever la commercialisation.

Il est à noter que cette prorogation est sans incidence financière pour la collectivité.

Vu l'avis de la Commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prolonger, par la signature d'un avenant n° 3, la concession d'aménagement de 2 ans, soit jusqu'au 12 février 2024.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 14 - Convention avec SNCF GARES et CONNEXIONS de financement relative aux études de faisabilité pour le prolongement urbain d'une passerelle ferroviaire à proximité de la gare de Dunkerque.

*Monsieur SIMON* : Le secteur de la gare de Dunkerque connaît une phase de renouvellement qui se caractérise, d'une part sur le périmètre ferroviaire par une opération de mise en accessibilité des quais de la gare aux personnes à mobilité réduite et, d'autre part, sur le périmètre urbain par la possibilité de rejoindre à terme pour les piétons et vélos le quartier en renouvellement urbain de l'île Jeanty et les quartiers de Saint-Pol-sur-mer au centre de l'agglomération.

*Des études sur le franchissement des voies desservant les différents quais de la gare seront complétées par des études de faisabilité d'un prolongement urbain du scénario de passerelle ferroviaire sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions.*

*Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention avec SNCF Gares et Connexions portant sur le financement de ces études de faisabilité. D'une durée prévisionnelle de neuf mois, ces études sont évaluées à un montant de 164 362 Euros Hors Taxes. Elles seront financées à 100 % par la Communauté Urbaine.*

*Monsieur le Président* : Merci Monsieur SIMON. Y-a-t-il des interventions ? Non, je vous propose de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Alain SIMON

Expose aux membres du Conseil que le secteur de la gare de Dunkerque connaît une phase de renouvellement qui se caractérise d'une part sur le périmètre ferroviaire d'une opération de mise en accessibilité des quais de la gare aux personnes à mobilité réduite, et d'autre part sur le périmètre urbain par la possibilité de rejoindre à terme pour les piétons et vélos le quartier en renouvellement urbain de l'île Jeanty et les quartiers de Saint-Pol-sur-Mer au centre d'agglomération (gare, pôle multimodal, centre-ville de Dunkerque...).

Des études sur le franchissement des voies ferrées desservant les différents quais de la gare seront complétées par des études de faisabilité d'un prolongement urbain du scénario de passerelle ferroviaire, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque entend conclure une convention avec SNCF Gares et Connexions portant sur le financement de ces études de faisabilité. D'une durée prévisionnelle de 9 mois, ces études évaluées à un montant de 164 362 Euros HT courants, sont financées à 100 % par la CUD.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant évalué à 164 362 Euros HT courants au profit de SNCF Gares et Connexions dans le cadre des études de faisabilité d'un prolongement urbain du scénario de passerelle ferroviaire à proximité de la gare de Dunkerque, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions.

APPROUVE la convention de financement relative auxdites études de faisabilité.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

15 - Convention avec SNCF RESEAU relative au financement des études et travaux de reconstitution d'installations de SNCF RESEAU et de libération préalables à la cession des terrains de SNCF RESEAU - Secteur Gare de Dunkerque.

*Monsieur SIMON : Toujours dans le cadre de son projet urbain de réaménagement du secteur de la gare de Dunkerque, de l'opération "cœur de ville", la Communauté Urbaine mène une réflexion sur le développement du secteur gare. Un protocole partenarial a été signé le 28 juin 2016 entre la CUD, la ville de Dunkerque et SNCF Réseau s'appuyant sur un schéma directeur de développement partagé, traduisant le plan de développement du secteur gare.*

*Pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement, un périmètre mutable d'environ 15 000 m<sup>2</sup> a été identifié au nord de la gare englobant le parc de stationnement sous convention d'occupation précaire au bénéfice de la Communauté Urbaine et le site de l'ex halle SERNAM, sous réserve des études et des travaux de libération et reconstitution.*

*Pour ce faire, la CUD entend conclure une convention avec SNCF Réseau relative au financement des études et travaux de reconstitution d'installations de SNCF réseau et de libération préalables à la cession des terrains de SNCF réseau. D'une durée prévisionnelle de neuf mois, ces études évaluées à un montant de 94 200 Euros Hors Taxes, sont financées à 100 % par la Communauté Urbaine.*

*Monsieur le Président : Merci Monsieur SIMON. Y-a-t-il des interventions ? Non, je vous propose de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Alain SIMON

Expose aux membres du Conseil que, dans le cadre de son projet urbain et du réaménagement du secteur de la gare de Dunkerque, de l'opération Cœur de Ville, la Communauté Urbaine de Dunkerque mène des réflexions sur le développement du "secteur gare". Un protocole partenarial a été signé le 28 juin 2016 entre la Communauté Urbaine de Dunkerque, la ville de Dunkerque et SNCF Réseau, s'appuyant sur un schéma directeur de développement partagé, traduisant le plan directeur de développement du "secteur gare".

Pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement, un périmètre mutable d'environ 15 000 m<sup>2</sup> a été identifié au Nord de la gare englobant le parc de stationnement sous

convention d'occupation précaire au bénéfice de la Communauté Urbaine de Dunkerque et le site de l'ex halle SERNAM, sous réserve des études et des travaux de libération et reconstitution.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque entend conclure une convention avec SNCF RESEAU relative au financement des études et travaux de reconstitution d'installations de SNCF RESEAU et de libération préalables à la cession des terrains de SNCF RESEAU. D'une durée prévisionnelle de 9 mois, ces études évaluées à un montant de 94 200 Euros HT courants sont financées à 100 % par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant évalué à 94 200 Euros HT courants au profit de SNCF RESEAU dans le cadre études et travaux de reconstitution d'installations de SNCF RESEAU et de libération préalables à la cession des terrains de SNCF RESEAU - Zone gare de Dunkerque, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF RESEAU.

APPROUVE la convention de financement relative auxdites études.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

*Monsieur le Président : Toujours en l'absence de Monsieur BAILLEUL, Monsieur RINGOT, au titre de l'Aménagement et de la voirie, vous devez nous présenter les délibérations inscrites sous les numéros 16 à 18.*

### **Aménagement et voirie : Monsieur Bertrand RINGOT**

16 - Actualisation du montant des études portées par la société constituée pour la construction de la Gigafactory de fabrication de cellules de batteries de la société VERKOR.

*Monsieur RINGOT : Je vous rappelle que, sur le territoire de la commune de BOURBOURG, nous avons acté la participation à une société d'études constituée avec la Caisse des Dépôts et Consignations, la société VERKOR, majoritaire bien sûr, Dunkerque Port Participations et nous-mêmes, au travers de notre société S3D.*

*Pour ce faire, il y a lieu de réévaluer le montant de l'investissement, de l'apport en capital qui se répartirait sur une base de budget Hors Taxes de 9 millions d'Euros :*

|  |       |
|--|-------|
| - VERKOR :                             | 51 %, |
| - Caisse des Dépôts et Consignations : | 33 %, |
| - S3D, notre opérateur :               | 10 %, |
| - Dunkerque Port Participations :      | 6 %.  |

*Monsieur le Président : Merci Monsieur RINGOT. Y-a-t-il des interventions ? Non, je vous propose de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Bertrand RINGOT

Rappelle aux membres du Conseil que la société VERKOR a choisi le site de Dunkerque pour la construction de sa première Gigafactory de fabrication de cellules de batteries bas-carbone, d'une capacité totale de 16 GWh annuelle.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté Urbaine de Dunkerque a autorisé la société d'économie mixte de développement du Dunkerquois (S3D) à participer au capital d'une société d'études constituée avec la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), la société VERKOR et Dunkerque Port Participations (DPP), par délibération du 27 avril 2022.

Le montant des études de conception et les études techniques, juridiques, assurancielles et financières nécessaires, initialement estimé à 9,6 millions d'Euros TTC a été réévalué et fixé à 10,8 millions d'Euros TTC.

Le Budget des Etudes est décomposé de la façon suivante :

| <b>NATURE DES DEPENSES</b>                                      | <b>BUDGET HT</b>       | <b>BUDGET TTC</b>       |
|---|------------------------|-------------------------|
| Etudes de conception (APS / APD) et autres études de conception | 5 404 000 Euros        | 6.484.800 €             |
| AMO VERKOR  | 1 400 000 Euros        | 1 680 000 Euros         |
| Due Diligence   | 1 000 000 Euros        | 1 200 000 Euros         |
| Conseil financier   | 500 000 Euros          | 600 000 Euros           |
| Conseil juridique   | 500 000 Euros          | 600 000 Euros           |
| Conseil assurantiel   | 50 000 Euros           | 60 000 Euros            |
| Autres (notamment AMO de la Société d'Etudes)                   | 146 000 Euros          | 235 200 Euros           |
| <b>TOTAL</b>  | <b>9 000 000 Euros</b> | <b>10 800 000 Euros</b> |

Il est en conséquence proposé d'acter cette évolution et de confirmer, sur le fondement de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord qui avait été donné à S3D de participer au capital de cette société commerciale, le capital étant réparti comme suit :

- VERKOR : 51 %,
- CDC : 33 %,
- S3D : 10 %,
- DPP : 6 %.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'évolution du budget des études qui seront réalisées par la société à constituer.

AUTORISE la prise de participation de la société anonyme d'économie mixte de développement du Dunkerquois (S3D) dans ladite société d'études.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

17 - Attribution d'une subvention d'investissement au Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) pour l'extension de la zone logistique DLI Sud.

Monsieur RINGOT : Je vous rappelle que, depuis 2010, le trafic conteneurisé a été multiplié par trois pour atteindre, en 2021, les 652 000 conteneurs, soit une progression de 41 % par rapport à l'année précédente.

La dynamique, depuis le début 2022, reste très positive, avec une progression de 23 % à fin avril, progression d'ailleurs historique et relevée par les spécialistes du transport maritime.

Jouxant le terminal conteneurs, la zone logistique DLI (Dunkerque Logistique International) a accueilli nombre d'implantations ces dernières années et se trouvera bientôt à saturation. Il faut donc anticiper, prolonger et développer cette zone.

Nous sommes sollicités pour accompagner financièrement la mise en œuvre de cette nouvelle étape dont le coût global est estimé à 9,4 millions d'Euros. Il est donc proposé d'allouer 3,76 millions d'Euros pour accompagner le port dans la réalisation de cette zone logistique, et pour faire en sorte qu'il y ait un traitement des matières transportées par conteneur, qui puisse aussi se faire sur le port de Dunkerque.

Monsieur le Président : Merci Monsieur RINGOT. Y-a-t-il des interventions ? Non, je vous propose donc de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Bertrand RINGOT

Rappelle aux membres du Conseil que, au cours de ces dernières années, la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) ont pris l'habitude de travailler de concert au développement de la place industrialo-portuaire. La réflexion et l'action conjointe des deux établissements sur les problématiques d'aménagement, d'environnement et, bien entendu, de prospective économique, ont permis au territoire d'engranger un certain nombre de succès en termes de développement des trafics et d'implantations industrielles et logistiques.

Parmi les sujets de satisfaction, et ce malgré un contexte économique difficile depuis 2020, l'activité du conteneur ne cesse de croître sur le terminal dunkerquois. Depuis 2010, le trafic conteneurisé a ainsi été multiplié par trois pour atteindre, en 2021, les 652 000 conteneurs, soit une progression de 41 % par rapport à l'année précédente. Depuis le début 2022, la dynamique reste très positive avec une progression de 23 % à fin avril, tandis qu'Anvers enregistre une baisse de 6 % et que Rotterdam connaît une régression de 11 % sur la même période. Cette dynamique résulte du positionnement stratégique de DUNKERQUE, de sa compétitivité et de sa fiabilité.

Progressivement, la place dunkerquoise s'affirme en tant que plate-forme multimodale de massification et d'éclatement des flux conteneurisés et nécessite, à ce titre, la poursuite des aménagements dédiés à l'accueil des activités logistiques.

Jouxant le terminal conteneurs, la zone logistique DLI (Dunkerque Logistique International) a accueilli nombre d'implantations ces dernières années et se trouvera bientôt à saturation au vu de l'expansion des activités de distribution, notamment vers les îles britanniques et l'Europe centrale, tant à l'import qu'à l'export. Dans le prolongement des aménagements réalisés entre 2017 et 2021, une nouvelle phase de travaux prévoit le terrassement et la viabilisation de 66 hectares supplémentaires dans la partie sud de la zone DLI.

Le développement des activités logistiques à proximité du terminal conteneurs et du terminal roulier générera de la valeur ajoutée et de l'emploi sur le territoire. La coexistence de ces activités complémentaires sur un même site permet en outre une gestion optimisée des flux de fret avec la limitation des distances de "brouettage" routier entre les terminaux et les

entrepôts et, au-delà, par le report modal que la connexion de la zone au réseau ferroviaire rend possible.

Aussi, dans le prolongement du soutien apporté à la réalisation de la première phase d'aménagement de la zone DLI en 2018 et 2019, la CUD envisage de poursuivre son accompagnement financier dans la mise en œuvre de cette nouvelle étape. Le coût global de cette opération s'élève à 9,4 millions d'Euros. La CUD est sollicitée à hauteur de 3,76 millions d'Euros, soit 40 % de l'investissement.

En termes budgétaires, 30 % de la subvention, soit 1 128 000,00 Euros, seraient versés au GPMD en 2022, puis 40 %, soit 1 504 000,00 Euros, en 2023 et le solde, soit 1 128 000,00 Euros, en 2024.

Vu l'avis de la commission "Attractivité et Emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'octroi de cette subvention au Grand Port Maritime de Dunkerque.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention portant sur les travaux d'extension de la zone logistique DLI et à verser une subvention d'investissement à hauteur de 40 % du coût global de l'opération, dans la limite de 3 760 000,00 Euros TTC.

18 - Attribution d'une subvention d'investissement au Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) pour l'extension de la zone grandes industries (ZGI).

*Monsieur RINGOT : Sur le territoire du Grand Port Maritime de Dunkerque, dans le cadre de l'extension de la Zone Grande Industrie, en lisière de l'autoroute A16, il y a lieu de participer à l'aménagement de la seconde étape des travaux de viabilisation de cette zone afin de faire en sorte que celle-ci soit aménagée pour accueillir d'autres industriels sur ce secteur. Le coût total de cette opération ZGI (Zone Grande Industrie) est estimé à 22,9 millions d'Euros. Notre collectivité est sollicitée à hauteur de 40 %, soit 9,16 millions d'Euros.*

*Je vous propose donc d'accompagner le Grand Port Maritime dans le développement industriel important de cette nouvelle zone.*

*Monsieur le Président : Merci Monsieur RINGOT. Y-a-t-il des interventions ? Non, je vous propose donc de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Bertrand RINGOT

Rappelle aux membres du Conseil que, au cours de ces dernières années, la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) ont pris l'habitude de travailler de concert au développement de la place industrialo-portuaire. La réflexion et l'action conjointe des deux établissements sur les problématiques d'aménagement, d'environnement et, bien entendu, de prospective économique, ont permis au territoire d'engranger un certain nombre de succès en termes de développement des trafics et d'implantations industrielles et logistiques.

Parmi les sujets de satisfaction, l'annonce de nouvelles implantations industrielles d'envergure est venue valider l'action menée conjointement par la CUD et le GPMD pour créer les conditions favorables à l'accueil d'investisseurs en quête de foncier et de services à l'industrie. A l'échelle de l'agglomération, de tels projets ne peuvent se réaliser que sur le

domaine public portuaire, les zones d'activité économique du ressort de la CUD ne disposant pas de surfaces suffisantes.

Les travaux d'aménagement de la Zone Grande Industrie (ZGI) réalisés par anticipation dès 2019 en lisière de l'autoroute A16, sur les communes DE BOURBOURG, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et CRAYWICK, constituaient la première étape d'un chantier devant déboucher à terme sur une zone de quelque 160 hectares. Simultanément, le GPMD et la CUD, en partenariat avec RTE et Enedis, ont lancé sur le même site la construction d'un nouveau poste d'alimentation électrique destiné à la fourniture en énergie des implantations industrielles futures. C'est en étant proactif de la sorte que le territoire a été capable de répondre aux besoins d'investisseurs tels que Clarebout et Verkor.

Afin de ne pas entraver la dynamique, la seconde étape des travaux de viabilisation de la zone doit être entreprise rapidement. Elle vise, à l'horizon 2023, la commercialisation de 80 hectares de foncier supplémentaires, soit le double de la première phase. Les travaux consistent au remblaiement de la zone, à la déviation d'un watergang, à la réalisation des voies d'accès et de desserte routière ainsi que de noues d'infiltration et d'aménagements paysagers.

Le coût total de cette opération est estimé à 22,9 millions d'Euros. La CUD est sollicitée à hauteur de 40 %, soit 9,16 millions d'Euros.

En termes budgétaires, 30 % de la subvention, soit 2 748 000,00 Euros, seraient versés au GPMD en 2022, puis 40 %, soit 3 664 000,00 Euros, en 2023 et le solde, soit 2 748 000,00 Euros, en 2024.

Vu l'avis de la commission "Attractivité et emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'octroi de cette subvention au Grand Port Maritime de Dunkerque.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention portant sur les travaux d'extension de la Zone Grande Industrie et à verser une subvention d'investissement à hauteur de 40 % du coût global de l'opération, dans la limite de 9 160 000,00 Euros TTC.

*Monsieur le Président : Monsieur MONTAGNE, au titre de la Transition écologique et de la résilience, vous devez nous présenter 5 délibérations.*

### **Transition écologique et résilience : Monsieur Jean-François MONTAGNE**

19 - Transfert de la compétence d'élaboration des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

*Monsieur MONTAGNE : La Communauté Urbaine de Dunkerque s'investit au quotidien en faveur d'une meilleure prise en compte du bruit dans l'environnement. Dans le cadre de l'application de la directive européenne relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les métropoles de plus de 100 000 habitants ont pour obligation d'établir et de mettre à jour, tous les cinq ans, les cartes de bruit stratégiques et plan de prévention du bruit dans l'environnement sur leur territoire.*

Dans la mesure où :

- la Communauté Urbaine de Dunkerque est compétente, tant en matière de voirie que du plan local d'urbanisme intercommunal,
- l'échelle intercommunale apparaît la plus adaptée pour l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement,

- les cartes de bruit stratégiques ont déjà été réalisées par les services communautaires,
- aucune commune ne s'est engagée dans l'élaboration d'un PPBE tel que prévu par la loi et qu'elle ne supporte, par conséquent, aucune charge à raison de cette compétence, le transfert ne fera l'objet d'aucune diminution de l'attribution de compensation,
- les autorités gestionnaires des voies routières et ferrées, les industries et les communes qui seront associées à la démarche restent compétentes pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le PPBE,

il est proposé que la Communauté Urbaine de Dunkerque se dote de la compétence d'élaboration des cartes de bruit stratégiques et du plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Monsieur le Président : Merci Monsieur MONTAGNE. Y-a-t-il des interventions ? Non, je vous propose de passer au vote sur la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

### **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque s'investit au quotidien en faveur d'une meilleure prise en compte du bruit dans l'environnement.

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et de ses applications dans le droit français, les métropoles de plus de 100 000 habitants ont pour obligation d'établir et de mettre à jour tous les 5 ans les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur leur territoire.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a pour objectifs :

- d'identifier les secteurs les plus sensibles et définir les enjeux, y compris les zones calmes,
- de prévenir la création de nouvelles nuisances sonores, notamment par le biais des documents d'urbanisme,
- de traiter le bruit sur les secteurs les plus impactés : les points noirs du bruit.

En 2006, la réglementation imposait la réalisation des cartes stratégiques de bruit pour 11 communes de l'agglomération. Toutefois, la CUD a souhaité étendre cette démarche aux 20 communes qui la constituait à l'époque.

Le PPBE de la CUD a été adopté en conseil communautaire le 2 avril 2015, répondant ainsi à la deuxième échéance des CBS et PPBE.

Depuis l'arrêté du 14 avril 2017, les 17 communes de l'agglomération sont concernées par l'obligation de mise à jour des CBS et de révision des PPBE.

Pour répondre à la 2<sup>ème</sup> échéance des CBS et PPBE, la CUD ne disposait pas de la compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores lui permettant de réaliser elle-même les cartes de bruit. Elle a donc mis à disposition ses services aux communes, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 du CGCT, pour accompagner en termes d'ingénierie, l'élaboration des CBS de l'ensemble des communes de son territoire.

Par délibération en date du 20 décembre 2012, la CUD a également décidé d'apporter aux communes, par une mise à disposition de service, un accompagnement en termes d'ingénierie pour la réalisation du PPBE à l'échelle de l'agglomération.

La périodicité d'établissement et de mise à jour des CBS et du PPBE étant de 5 ans, les futures échéances pour les communes et la CUD sont les suivantes :

- 3<sup>ème</sup> échéance : mise à jour des CBS 2017 et révision du PPBE 2018,
- 4<sup>ème</sup> échéance : mise à jour des CBS 2022 et révision du PPBE 2023.

Dans la mesure où :

- la Communauté Urbaine de Dunkerque est compétente tant en matière de voirie que du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui intègre les volets Habitat et Déplacement (ex PDU),
- l'échelle intercommunale apparaît la plus adaptée pour l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (cohérence, homogénéité de la méthode),
- les cartes de bruit stratégiques ont déjà été initiées par les services communautaires,
- aucune commune ne s'est engagée dans l'élaboration d'un PPBE, tel que prévu par la loi, et qu'elle ne supporte par conséquent aucune charge à raison de cette compétence, le transfert ne fera l'objet d'aucune diminution de l'attribution de compensation, conformément au procès-verbal de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexée à la présente,
- les autorités gestionnaires des voies routières et ferrées, les industries et les communes, qui seront associées à la démarche, restent compétentes pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le PPBE,

Il est proposé que la Communauté Urbaine de Dunkerque se dote de la compétence d'élaboration des cartes de bruit stratégiques et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Il est précisé que cette prise de compétence, telle que mentionnée, inclut uniquement l'élaboration des cartes de bruit et du PPBE ainsi que le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions de manière à disposer d'une cohérence et homogénéité en termes de méthodologie.

La réalisation des actions de prévention du bruit reste à la charge de chaque maître d'ouvrage : chaque organisme public ou privé reste compétent pour mettre en œuvre les mesures adoptées dans le cadre du PPBE qui concernent ses propres voies ou ses compétences.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 572-1 et R 572-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la prise de compétence d'élaboration des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et, conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, à la notifier aux communes membres afin qu'elles se prononcent dans un délai de trois mois sur le transfert envisagé.

20 - Cartographie du bruit - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) - Amélioration du confort acoustique des logements - Dispositif d'aide directe aux particuliers - Conditions d'attribution.

Monsieur MONTAGNE : Dans la continuité des États Généraux de l'Environnement, il est proposé que la Communauté Urbaine de Dunkerque approuve ses cartes de bruit stratégiques ainsi que son plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Celui-ci a pour objectif d'identifier les secteurs les plus sensibles et définir les enjeux, y compris les zones calmes, afin de prévenir la création de nouvelles nuisances sonores, notamment par le biais des documents d'urbanisme et de traiter le bruit sur les secteurs les plus impactés, c'est-à-dire les points noirs du bruit.

En réponse au constat posé par les cartes et par les habitants, la Communauté Urbaine de Dunkerque agit prioritairement pour réduire le bruit à la source, tel que cela est prévu dans le plan de prévention.

Adapter les vitesses maximales autorisées aux types de voies, analyser l'impact du réaménagement de la voirie, poursuivre le développement des voies vertes, prendre en compte les zones calmes pour les valoriser et les protéger, obtenir le déclassement sonore du boulevard Simone Veil ou encore cofinancer les investissements nécessaires à la réalisation des murs antibruit sur les communes les plus impactées, sont autant d'actions inscrites au PPBE.

Pour les particuliers qui resteraient, à l'issue de ces mesures, exposés à des niveaux de bruit dépassant le seuil de gêne, la Communauté Urbaine de Dunkerque propose également de reconduire le dispositif d'aide directe pour se protéger du bruit routier, par la prime éco bruit en cohérence avec le programme éco gagnant et son programme éco habitat.

Monsieur le Président : Merci Monsieur MONTAGNE. Y-a-t-il des interventions ? Non, je vous propose de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Expose aux membres du Conseil que l'état de l'environnement sonore est un marqueur de la qualité de vie des habitants du territoire communautaire. L'excès du bruit a des effets sur l'audition se traduisant par la fatigue auditive qui est temporaire et les pertes auditives partielles ou totales qui sont irréversibles voire très handicapantes dans la vie de tous les jours.

Le parlement européen a adopté la directive n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ayant pour vocation de définir, à l'échelon de l'Union Européenne, une approche commune visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs de l'exposition des populations au bruit dans l'environnement en élaborant des cartes stratégiques de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Concernée par cette directive européenne transposée en droit français en 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque, a élaboré en 2012, 2014 et 2019 les cartes stratégiques de bruit sur son territoire afin de permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations. Ces cartes sont établies pour les bruits générés par les infrastructures de transport routier et ferré ainsi que par certaines industries (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation) et ne traitent pas des bruits de voisinage, ni des activités militaires.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a également établi le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) afin de définir les mesures prévues pour traiter les situations identifiées notamment grâce aux cartes.

Il ressort également que le nombre actuel de zones calmes, espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, s'élève à 157, réparties sur tout le territoire (13 %

du territoire, soit une moyenne de 195 m<sup>2</sup> par habitant).

Par ailleurs, conformément aux articles L 572-8, R 572-9 du Code de l'Environnement, la Communauté Urbaine de Dunkerque a lancé une procédure de consultation du public sur la cartographie du bruit et le Plan Prévention du Bruit dans l'Environnement pendant une période de deux mois, du lundi 6 décembre 2021 au lundi 7 février 2022 inclus. Cette consultation a permis de recueillir les observations des habitants qui portent principalement sur :

- la mise en œuvre de radars pédagogiques sur différents secteurs de l'agglomération : quai de la Colme à ARMBOUTS-CAPPEL, rue François Mitterrand à LOON-PLAGE,
- la réalisation de plantations dans le cadre du plan 200 000 arbres pour isoler les logements des zones bruyantes,
- la définition de zones de limitation de la vitesse en centre-ville à 30 km/h,
- la mise en œuvre de déviations et d'une signalisation pour informer les poids lourds des itinéraires à emprunter sur le territoire du Grand Port Maritime de Dunkerque.

En réponse aux constats posés par la cartographie du bruit et par les habitants, la Communauté Urbaine de Dunkerque agit prioritairement pour réduire le bruit à la source, tel que cela a été prévu dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement notamment en adaptant les vitesses maximales autorisées au type de voie ou également par un renouvellement renforcé des couches de roulement.

La Communauté Urbaine de Dunkerque développe également des prescriptions techniques de prise en compte du bruit dans les nouveaux projets d'urbanisme.

Le PPBE prévoit également les actions suivantes :

- analyser l'impact du réaménagement de la voirie,
- prendre en compte les zones calmes et mettre en œuvre des outils de protection et de valorisation de ces zones,
- reconduire et améliorer le dispositif d'aide directe aux particuliers en utilisant les nouvelles données,
- poursuivre le développement des vélos-routes voies vertes,
- obtenir le déclassement sonore du boulevard Simone Veil,
- cofinancer les investissements nécessaires à la réalisation des murs anti-bruit sur les communes les plus impactées.

Par ailleurs, pour les particuliers qui resteraient, à l'issue de ces mesures, exposés à des niveaux de bruit dépassant le seuil de gêne, la Communauté Urbaine de Dunkerque décide de reconduire le dispositif d'aide directe pour se protéger du bruit routier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Directive Européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement.

Vu les cartes de bruit stratégiques révisées.

Vu le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Vu le projet de règlement du dispositif Eco Bruit.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les cartes de bruit, le rapport de synthèse et la mise à jour du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement.

PROCÈDE à la mise à disposition du public dans ses services et à la mise en ligne sur le site internet de la CUD des éléments obligatoires.

APPROUVE les modalités d'intervention financière de la CUD pour contribuer à la protection des points noirs du bruit sur les communes les plus impactées à hauteur maximale de 40 % des travaux avec le gestionnaire de voies. La CUD s'engage à cofinancer à hauteur de 1,2 million d'Euros les investissements nécessaires à la réalisation des murs anti bruit le long de l'A 16 dans le cadre du contrat de plan Etat Région.

ÉMET un avis favorable sur la reconduction du dispositif d'aide directe aux particuliers pour l'amélioration du confort acoustique des logements exposés au bruit routier en cohérence avec les actions menées au titre du programme "Eco-Gagnant" et de la prime "Eco bruit. L'aide directe aux particuliers pour l'amélioration du confort acoustique des logements sera limitée à 40 % des travaux, pose et fourniture. Le plafond des travaux est fixé à 7 000 Euros pour un logement collectif et à 12 000 Euros pour une habitation individuelle.

AUTORISE Monsieur le Président à conclure des partenariats avec les entreprises exclusivement "Reconnu Garant de l'Environnement" (RGE) et à signer tout acte qui en découlera.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

## 21 - Règlement du service de broyage à domicile.

*Monsieur MONTAGNE : Vous avez adoré, lors du dernier conseil, je le sais, le "kit mulching", voici maintenant son petit frère : "le règlement du service de broyage à domicile".*

*En complément des dispositifs existants (aide au compostage et au mulching), la collectivité mettra en place un service de broyage de branches à domicile, sur rendez-vous, dès le mois d'août 2022, accessible gratuitement une fois par an et par foyer pour les habitants du territoire.*

*Cette solution permettra de favoriser la gestion des déchets à la parcelle, le broyat étant laissé sur place à l'issue pour être utilisé sous forme de paillage chez l'utilisateur : ce que je coupe au jardin reste au jardin.*

*Il est à noter, toutefois, que ce service sera interrompu entre le 15 mars et le 31 juillet chaque année, conformément aux recommandations sur les pratiques de taille et d'élagage de l'office français de la biodiversité et de la ligue de protection des oiseaux en faveur de la nidification.*

*Monsieur le Président : Merci Monsieur MONTAGNE. Y-a-t-il des interventions ? Non, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour, je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Expose aux membres du conseil que, dans le cadre de sa politique de réduction et de prévention des déchets des ménages, la Communauté Urbaine de Dunkerque a l'ambition de proposer des solutions de gestion des déchets de jardin en réponse aux besoins de ses habitants.

En complément des dispositifs existants (aide au compostage et au mulching), la

collectivité mettra en place un service de broyage de branches à domicile sur rendez-vous dès le mois d'août 2022, accessible gratuitement une fois par an et par foyer pour les habitants du territoire.

Cette solution permettra de favoriser la gestion des déchets à la parcelle, le broyat étant laissé sur place à l'issue pour être utilisé sous forme de paillage chez l'usager.

Ce service sera réalisé en régie ou par un prestataire, avec des équipements (broyeurs) propriétés de la collectivité. Il sera interrompu entre le 15 mars et le 31 juillet chaque année, conformément aux recommandations sur les pratiques de taille et d'élagage de l'office français de la biodiversité et de la ligue de protection des oiseaux, en faveur de la nidification.

Vu l'avis de la commission "Aménagement et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ACTE le principe du service de broyage de branches à domicile sur rendez-vous.

VALIDE le règlement de mise en œuvre de ce nouveau service de broyage à domicile.

22 - Autorisation de conventionnement avec l'éco-organisme CYCLEVIA.

et

23 - Autorisation de conventionnement avec l'éco-organisme DASTRI.

Monsieur MONTAGNE : Si vous me l'autorisez, Monsieur le Président, j'aimerais vous présenter les délibérations n° 22 et 23 en même temps puisqu'il s'agit de deux autorisations de conventionnement.

Monsieur le Président : Allez-y, Monsieur MONTAGNE.

Monsieur MONTAGNE : Pour la délibération n° 22, il s'agit d'un conventionnement avec l'éco organisme CYCLEVIA, qui est l'éco organisme qui traite la filière des huiles minérales synthétiques lubrifiantes ou industrielles.

Pour la délibération n° 23, il s'agit d'un conventionnement avec l'éco organisme DASTRI, qui est l'éco organisme pour la collecte et l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de 2 conventions entre la CUD et les éco organismes CYCLEVIA et DASTRI.

Monsieur le Président : Merci Monsieur MONTAGNE. Y-a-t-il des interventions sur ces 2 délibérations ? Non, je vous propose donc de passer au vote :

- Délibération n° 22 relative à l'autorisation de conventionnement avec l'éco-organisme CYCLEVIA, qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

- Délibération n° 23 relative à l'autorisation de conventionnement avec l'éco-organisme DASTRI, qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

### 22 - Autorisation de conventionnement avec l'éco-organisme CYCLEVIA.

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Expose aux membres du Conseil que "CYCLEVIA" est l'éco-organisme désigné par l'état pour la filière des huiles minérales, synthétiques, lubrifiantes ou industrielles.

L'éco-organisme assure notamment le soutien à la collectivité par la reprise sans frais des huiles minérales collectées en déchèteries.

En conventionnant avec l'éco-organisme, la Communauté Urbaine de Dunkerque réalisera ainsi une économie d'environ 600 Euros HT par an pour le transport et le traitement des huiles minérales et bénéficiera également d'un soutien visant à financer les contenants et leur gestion pour un montant de 400 Euros par an.

Dans ce cadre, il est proposé de passer une délibération pour autoriser la signature d'une convention entre CYCLEVIA et la Communauté Urbaine de Dunkerque pour les huiles minérales collectées en déchèteries,

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature d'une convention entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et CYCLEVIA.

### 23 - Autorisation de conventionnement avec l'éco-organisme DASTRI.

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Expose aux membres du Conseil que "DASTRI" est l'éco-organisme désigné par l'Etat pour la collecte et l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

L'éco-organisme assure la mise à disposition de contenants de collecte en déchèteries, ainsi que le transport et traitement à titre gracieux des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

En conventionnant avec l'éco-organisme, la Communauté Urbaine de Dunkerque pourra, sans charges supplémentaires, proposer la collecte de ces déchets au sein de ses déchèteries et ainsi compléter le maillage territorial.

Dans ce cadre, il est proposé de passer une délibération pour autoriser la signature d'une convention entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et DASTRI pour les déchets d'activités de soins à risques infectieux collectés en déchèteries.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature d'une convention entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et DASTRI.

## 24 - Reprise partielle des activités de la Maison de l'environnement.

Monsieur MONTAGNE : Créée en 1983 la Maison de l'Environnement de Dunkerque est une association de type loi 1901.

Eu égard à ses missions qui s'inscrivent dans le sillon des politiques publiques menées par la Communauté Urbaine de Dunkerque, elle bénéficie, chaque année, de subventions affectées pour des actions précisément identifiées.

La Communauté Urbaine de Dunkerque entend désormais exercer directement en régie certaines de ces activités, en s'appuyant pour cela sur la Halle aux Sucres, pôle de ressources et d'expertise sur le thème de la ville durable, lieu reconnu par tous ceux qui réfléchissent à la transformation de nos vies quotidiennes et qui est un lieu d'éducation populaire par excellence.

Une telle reprise d'activité s'analyse comme le transfert d'une activité économique autonome. S'agissant plus précisément de la reprise d'activités par une personne publique d'activités de nature administrative d'une association, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public à durée déterminée ou indéterminée, selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Il est en conséquence proposé, eu égard à la reprise partielle des activités de la Maison de l'Environnement, d'intégrer les trois salariés concernés par ce transfert, par un contrat de droit public à durée indéterminée.

Monsieur le Président : Merci Monsieur MONTAGNE. Y-a-t-il des interventions? Oui, Madame DESMAZIERES, puis Monsieur NICOLET. Madame DESMAZIERES, vous avez la parole.

Madame DESMAZIERES : Monsieur le Président, nous nous sommes prononcés par un vote, le 27 avril dernier, sur l'octroi d'une subvention globale de fonctionnement pour la Maison de l'Environnement ainsi que pour l'octroi de subventions affectées pour les projets "alimentation durable", "marquage vélo", "défi alimentation", "hyper café et CMEI", ce qui nous a laissé croire en la continuité des actions menées au sein de l'association MDE, qui, pour rappel, regroupe en son sein d'autres associations œuvrant dans les champs de l'éducation à l'environnement, du mieux-être alimentaire, de l'incitation aux conduites éco responsable, mais aussi de la défense des Droits de l'Homme ou encore des lanceurs d'alerte.

Or, nous apprenons, par voie de presse et par les réseaux sociaux, que la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de stopper son soutien à cette structure. Si nous pouvons comprendre que le lieu hébergeant ces associations, en l'occurrence la villa Ziegler, a besoin d'une rénovation en profondeur, nous déplorons le manque de concertation sur ce projet avec les élus que nous sommes et les partenaires associatifs. La MDE, partenaire incontournable de la Communauté Urbaine de Dunkerque s'inscrit dans l'éducation à l'éco-citoyenneté et ceci depuis près de 40 ans.

De plus, à la lecture de la délibération qui nous concerne, nous comprenons que seuls certains salariés de l'association font l'objet d'une intégration dans les effectifs communautaires, d'où nos interrogations quant au devenir des autres salariés et des actions de la MDE. Ces salariés mènent des activités que nous espérons pérennes :

- d'une part nous demandons une continuité de celles-ci pendant et après les travaux de réhabilitation de la villa Ziegler,
- d'autre part, la MDE et ses associations adhérentes pourront-elles réintégrer ce joyau qu'est la villa Ziegler, véritable tiers lieu identifié par la population dans un écrin de verdure, espace incarnant la volonté d'une communauté de citoyens, d'aller vers un monde meilleur ?

Car, comme le souligne Wendell Berry, essayiste, paysan, romancier, poète, professeur et critique américain, l'homme sait que le monde n'est pas donné par ses pairs mais emprunté à ses enfants, il s'engage à le chérir et à ne pas lui faire de mal, non pas parce qu'il a un devoir mais parce qu'il aime le monde et aime ses enfants. Je vous remercie.

Monsieur le Président : La parole est à Monsieur NICOLET.

Monsieur NICOLET : Merci Monsieur le Président. Mon intervention ira directement dans le sens de ma collègue.

Effectivement, nous avons pu découvrir par la presse et par les réseaux sociaux que des projets concernant la villa Ziegler, la Maison de l'Environnement, étaient à l'ordre du jour, dont nous avons des précisions ce soir.

Effectivement, un certain nombre de questions se posent par rapport aux décisions qui ont été prises et par rapport à la volonté qui est la vôtre. Je ne doute pas, un seul instant, de la qualité du travail qui est fourni par la Halle aux Sucres et par celles et ceux qui y travaillent, qui y font vivre un certain nombre de problématiques ; la question n'est évidemment pas celle-là. La question qui se pose, derrière tout cela et derrière les questions qui viennent d'être posées, c'est aussi la nature de notre relation avec le tissu associatif.

Effectivement, lieu d'éducation populaire, la Halle aux Sucres, je ne le conteste pas, a quand même une identité, une dimension fortement institutionnelle et la question des associations dans cette affaire me paraît quand même quelque chose d'extrêmement important et nous devons nous interroger pour savoir ce que nous souhaitons en faire.

Le travail qui a été réalisé par ces associations depuis plusieurs décennies, ça vient être dit, était, me semble-t-il, un travail de très grande qualité.

Evidemment qu'il y a des travaux à faire dans l'établissement qui les recevait, mais au-delà de la valeur patrimoniale de la Maison de l'Environnement d'une part, de ce qu'elle symbolisait et de ce qu'elle symbolise toujours d'ailleurs au niveau dunkerquois et d'autre part, par rapport au travail réalisé par les associations qui est le creuset de la vie citoyenne me semble-t-il, je crois qu'il y a là nature à se poser un certain nombre de questions,

Je crois que c'est l'occasion ce soir, du moins je l'espère, de rassurer le tissu associatif et toutes celles et ceux qui travaillent sur cette question de l'environnement qui est aujourd'hui devenue, on le sait tous, quelque chose d'absolument essentiel. Merci.

Monsieur le Président : Merci. Y-a-t-il d'autres interventions ? Monsieur MONTAGNE, souhaitez-vous apporter quelques précisions ?

Monsieur MONTAGNE : Oui, merci Monsieur le Président. Je voudrais répondre à Madame DESMAZIERES, pour qu'elle ne s'inquiète pas : les actions de la Maison de l'Environnement qui restent en cours seront suivies, c'est le cas du "défi 70 familles" qui a été et qui sera subventionné jusqu'au bout. Je pense que vous êtes bien placée pour savoir que le poste CMEI est actuellement en discussion.

En ce qui concerne les 5 salariés, de la Maison de l'Environnement : les mêmes propositions ont été faites aux cinq salariés, trois d'entre-eux ont répondu, une personne est en partance et un salarié, je le regrette, n'a pas répondu aux sollicitations de la Communauté Urbaine en temps voulu. Voilà donc ce que je souhaitais dire à Madame DESMAZIERES.

Pour répondre à Monsieur NICOLET, je dois vous préciser qu'il n'y a pas de remise en cause du travail fait par les associations environnementales sur le territoire de la Communauté Urbaine, bien au contraire.

Monsieur le Président : Merci Monsieur MONTAGNE. J'aimerais ajouter quelques mots. D'abord la villa Ziegler, comme vous l'avez dit Madame DESMAZIERES est un joyau du patrimoine Dunkerquois et nous devons la rénover, c'est absolument indispensable je ne tiens pas à voir disparaître la villa Ziegler.

Je ne suis pas sûr qu'elle soit adaptée ou valorisée en tant que bureau ; nous avons eu la même réflexion sur le Château Loubry qui a accueilli des services de la ville de DUNKERQUE, je suis pas sûr que ces joyaux du patrimoine aient vocation à rester des bureaux. Je ne suis pas sûr que ce soit le meilleur usage. Ce que nous en ferons une fois rénové : nous y réfléchissons...

Intervention inaudible dans le public.

Monsieur le Président : Un peu de respect s'il vous plaît, un peu de respect.

Donc, ce que nous en ferons, nous y réfléchissons collectivement, une fois rénovée, cela donnera le sens de la rénovation mais je pense que c'est important effectivement qu'on puisse valoriser ces joyaux du patrimoine ; nous n'en avons pas tant que cela sur le territoire dunkerquois et je pense qu'elle est essentielle et en tout cas je pense que ce serait intéressant qu'elle vive plus encore qu'aujourd'hui.

Deuxièmement, comme l'a dit Jean-François MONTAGNE, il n'y a aucun désengagement vis-à-vis des associations et je m'y engage aujourd'hui. Donc, pas de problème vis-à-vis des

associations, j'ai d'ailleurs eu l'occasion d'échanger avec un certain nombre d'entre-elles et nous resterons à leurs côtés :

- en termes de local, elles seront accueillies à la maison de la vie associative,
- en termes d'accompagnement financier, nous serons là,
- et nous pouvons réfléchir avec elles, si elles souhaitent se regrouper et faire une action collective, nous serons à leur côté.

Donc, il y aura un accompagnement, il n'y a pas de souci par rapport aux associations.

Troisièmement, cela a été dit par Monsieur NICOLET et je pense qu'il faut le souligner, le paysage a changé depuis une trentaine d'années et c'est vrai qu'aujourd'hui nous avons un outil exceptionnel d'éducation populaire en matière de ville durable : la Halle aux Sucres avec, et c'est formidable, un comité scientifique et tout ce qu'il faut effectivement pour faire de l'éducation populaire. Aujourd'hui, je salue l'équipe et je me réjouis que nous puissions renforcer encore cette action, avec l'arrivée effectivement de personnes supplémentaires qui ont déjà une compétence dans ce domaine et qui vont, je le souhaite, renforcer l'éducation populaire dédiée à l'environnement et à la ville durable. C'est absolument essentiel, on l'a dit lors des États Généraux de l'Environnement, il faut renforcer la Halle aux Sucres. Je pense qu'aujourd'hui il y a des savoir-faire à la Halle aux Sucres qui peuvent être très intéressants pour aller un cran plus loin en la matière ; c'est effectivement un modèle nouveau qui arrive et moi je souhaite effectivement qu'on puisse renforcer la Halle aux Sucres qui est reconnue et efficace.

Et enfin, ce n'est pas simplement la villa Ziegler c'est aussi le parc Ziegler, qui est intéressant et plus largement l'éco-quartier, parce que nous souhaitons faire un éco-quartier des Glacis. Et d'ailleurs, dans une opération assez exemplaire, puisqu'en général les éco-quartiers en France ce sont des quartiers neufs.

Je souhaite, j'en ai discuté avec l'Etat en ce sens, faire un exemple ici à DUNKERQUE d'un éco-quartier "quartier ancien", quartier de la reconstruction, quartier des Glacis. Nous avons déjà engagé les études pour pouvoir étendre ce parc, en récupérant notamment toute la friche qui se situe entre la rue Maurice Vincent, la rue de Floride, du côté du boulevard Paul Verley, de manière à faire avancer le parc Ziegler dans le quartier des glacis et nous avons engagé, vous le savez déjà effectivement, la suppression de la place de la voiture du côté des berges du canal exutoire, que nous souhaitons faire sur l'ensemble. C'est tout le quartier des Glacis qui doit devenir, demain, un éco-quartier, avec une place du végétal largement renforcée. Donc, sur cette question de la problématique environnementale on sera présent et si la villa Ziegler peut trouver une fonction dans ce domaine-là, j'en serai ravi.

Je veux vraiment rassurer les associations, je suis tout à fait d'accord pour les rencontrer, il n'y a pas de soucis par rapport à cela. Je souhaite aussi les rassurer sur la continuité de leur travail collectif, il ne s'agit pas d'empêcher leur travail collectif, si elles veulent continuer à travailler ensemble, il n'y a pas de souci. Je ne suis pas sûr que la villa Ziegler soit forcément le lieu idéal, parce que je ne suis pas sûr que demain elle doive continuer à accueillir des bureaux. Je vous le dis, je n'en suis pas sûr et, on l'a vu, j'ai été à chaque fois déçu quand on a vu effectivement des bureaux dans ce type de patrimoine.

Maintenant, on y réfléchira collectivement, on verra ce que l'on fera en termes d'usage, mais je ne suis pas convaincu que ce soit le meilleur usage. Globalement, ce n'est pas un projet qui est une menace pour quoi que ce soit, vous savez que je suis suffisamment attaché à ces problématiques-là de développement durable pour y être sensible.

Je vous propose de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Messieurs DUVAL et NICOLET s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Expose aux membres du Conseil que, créée en 1983, la Maison de l'Environnement de Dunkerque est une association de type Loi 1901, qui a notamment vocation à sensibiliser le

public aux thématiques de l'environnement et de la transition écologique en lui apportant information, documentation et animations.

Eu égard à ses missions d'intérêt général qui s'inscrivent dans le sillon des politiques publiques menées par la Communauté Urbaine de Dunkerque, elle bénéficie chaque année d'une subvention globale de fonctionnement ainsi que de subventions affectées pour des actions précisément identifiées.

La Communauté Urbaine de Dunkerque entend désormais exercer directement en régie certaines de ces activités, et plus spécifiquement celles de centre de ressources et animations en matière de développement durable.

Une telle reprise d'activités s'analyse comme le "transfert d'une activité économique autonome" pour lequel l'article L 1224-1 du code du travail implique le transfert des contrats de travail des personnels concernés.

S'agissant plus précisément de la reprise d'activités par une personne publique d'activités de nature administrative d'une association, l'article L 1224-3 du code du travail précise :

*"(...) il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires (...) le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires".*

Il est en conséquence proposé, eu égard à la reprise partielle des activités de la Maison de l'Environnement, d'intégrer les 3 salariés concernés par ce transfert, par un contrat de droit public en durée indéterminée qui reprendra les clauses substantielles de leur contrat, notamment en termes de rémunération.

Vu l'avis du comité technique,

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique",

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la reprise partielle des activités de la Maison de l'environnement dans les conditions ci-exposées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et, en corolaire, le transfert des contrats, sous forme de contrats à durée indéterminée de droit public des 3 salariés concernés par ce transfert à compter de cette même date.

CRÉE en conséquence au tableau des effectifs 3 postes dont les caractéristiques sont reprises en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur le Président : Monsieur SIMON, au titre de l'Habitat, de l'hébergement, de la rénovation et de la politique foncière, vous devez nous présenter 5 délibérations.*

**Habitat, hébergement, rénovation urbaine et politique foncière : Monsieur Alain SIMON**

*Monsieur SIMON : Il s'agit de délibérations foncières permettant la production de logements sociaux et libres sur le territoire communautaire.*

25 - TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE - Projet Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Degroote - Fin du portage foncier par l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nord / Pas-de-Calais et cession à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) sous la forme d'une participation en nature.

Monsieur SIMON : Dans le cadre de la convention opérationnelle NPRU secteur Degroote à TÉTEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE, l'Etablissement Public Foncier a acquis et démoli un centre de recyclage automobile et une habitation sur la commune, route de Furnes. Quelques chiffres pour montrer l'intérêt de mobiliser l'Etablissement Public Foncier :

Le prix de revient s'élève pour l'établissement public à la somme arrondie de 1 512 000 Euros, ce prix se décompose comme suit :

- un coût d'acquisition de 1 070 000 Euros,
- et un coût de travaux de déconstruction réalisés par l'EPF de 441 000 Euros.

Le projet bénéficie d'une prise en charge financière par l'EPF de 60 % du coût des travaux de déconstruction.

Sur la base du bilan d'aménagement, une minoration des frais d'acquisition et de gestion est accordée pour un montant de 523 784 Euros.

Le prix de cession s'élève donc à 723 580 Euros Hors Taxes, en sus de la TVA à la charge de l'acquéreur.

Aussi, il vous est proposé :

- de prolonger la durée de la convention avec l'Etablissement Public Foncier,
- d'acquérir le site au prix annoncé,
- de céder les parcelles concernées à la SPAD sous la forme d'une participation en nature par l'apport à l'opération d'aménagement évalué à 723 580 Euros.

Monsieur le Président : Merci Monsieur SIMON. Y-a-t-il des interventions ? Non, je vous propose de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Alain SIMON

Rappelle aux membres du Conseil qu'une convention opérationnelle a été conclue le 24 janvier 2012 entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) et la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) en vue de la réalisation du projet de Renouvellement Urbain dit "TÉTEGHEM – NPNRU, Secteur DEGROOTE" à TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE, complétée par deux avenants portant sur la prolongation de la durée de portage.

Dans le cadre de cette convention opérationnelle, l'EPF a acquis un centre de recyclage automobile et une habitation sur la commune de TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE cadastrés section AB n°s 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89 et 90, sis route de Furnes, d'une contenance cadastrale totale de 13 915 m<sup>2</sup>. L'EPF a procédé aux opérations de démolition en 2020 et 2021.

Par concession d'aménagement en date du 10 février 2021, la CUD a transféré à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) la réalisation de l'opération d'aménagement dite "Degroote" localisée à TÉTEGHEM. Les propriétés susmentionnées appartenant à l'EPF sont situées dans le périmètre de cette opération.

La CUD s'était engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens portés par l'EPF au plus tard le 24 janvier 2021 (avenant n°2). Il convient de prolonger la durée de portage par voie d'avenant n° 3.

En vue d'un rachat par la CUD des biens acquis par l'EPF au terme de la nouvelle date de

sortie de portage arrêtée au 24 juillet 2022, des négociations ont été menées entre l'EPF, la CUD et la SPAD sur la base d'un bilan d'aménagement établi par la SPAD. Lesdits biens seront ensuite cédés à la SPAD sous la forme d'une participation en nature par l'apport à l'opération d'aménagement.

Le site qui accueillera un projet de logements sociaux au titre de la reconstitution de l'offre sociale du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain est éligible au dispositif de bonification et d'allègement du prix de cession mis en place par l'EPF, dans la mesure où il respecte de manière cumulative, les trois critères suivants :

- 1° - avoir pour objectif principal la construction de logements sur au moins la moitié du site,
- 2° - comprendre au moins 25% de logements locatifs sociaux,
- 3° - offrir une densité minimale de 25 logements à l'hectare. Si les documents de planification en vigueur sur le territoire imposent des seuils plus contraignants, ce sont ces derniers qui seront retenus, sous réserve que leurs modalités d'application puissent être reprises par l'EPF.

Pour cette opération, le prix de revient, arrêté à la date du 17 mai 2022 suivant la fiche de cession EPF n° 1308, s'élève à la somme de 1 512 306,54 Euros HT, décomposé comme suit :

- un coût total d'acquisition et de gestion de 1 070 735,85 Euros HT,
- un coût des travaux de déconstruction réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF de 441 570,69 Euros HT.

Le projet bénéficie d'une prise en charge financière par l'EPF de 60 % du coût des travaux de déconstruction soit 264 942,42 Euros HT et sur la base du bilan d'aménagement une minoration des frais d'acquisition et de gestion est accordée pour un montant de 523 784,12 Euros HT. Le prix de cession s'élève donc à 723 580,00 Euros HT.

Il est proposé de donner un avis favorable à l'acquisition par la CUD de l'ensemble des biens susmentionnés acquis par l'EPF dans le cadre de la convention opérationnelle relative au site de Renouvellement Urbain "TÉTEGHEM - NPNRU, Secteur DEGROOTE" à TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE du 24 janvier 2012 et ses avenants et de les céder à la SPAD dans le cadre du contrat de concession d'aménagement sous la forme d'une participation en nature.

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat référencé 2022-59588-37818 en date du 19 mai 2022 estimant la valeur vénale des biens acquis par la CUD auprès de l'EPF.

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat référencé 2022-59588-37820 en date du 19 mai 2022 estimant la valeur vénale des biens cédés par la CUD à la SPAD.

Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention opérationnelle portant sur la prolongation de la durée de portage et sur les modalités de fixation du prix de cession.

Vu la fiche de prix de l'EPF établie à la date du 17 mai 2022.

Vu la concession d'aménagement confiée à la SPAD.

Considérant que l'acquisition EPF/CUD au prix de 723 580,00 Euros HT est conforme à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat et peut par conséquent être acceptée.

Considérant que la cession CUD/SPAD au prix de 723 580,00 Euros HT sous la forme d'une participation en nature est conforme à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat et au bilan financier de la SPAD et peut par conséquent être acceptée.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir

délibéré,

DÉCIDE de prolonger la durée de la convention EPF/CUD pour l'opération de Renouvellement Urbain "TÉTEGHEM – NPNRU, Secteur DEGROOTE" à TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE au 24 juillet 2022, par voie d'avenant n° 3.

VALIDE le budget prévisionnel de cette opération par voie d'avenant n° 3.

DÉCIDE d'acquérir les parcelles AB n°s 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89 et 90 situées route de Furnes à TÉTEGHEM – COUDEKERQUE-VILLAGE et rattachées à la convention opérationnelle "TÉTEGHEM – Secteur DEGROOTE" et ses avenants auprès de l'EPF, au prix de 723 580,00 Euros HT, en sus de la TVA à la charge de l'acquéreur. Cette cession s'inscrivant dans la production de foncier pour le logement social de l'EPF, cette dernière pourra bénéficier des avantages y afférents.

DÉCIDE de rembourser à l'EPF (à première demande) la différence actualisée (au taux d'intérêt légal) entre le prix de cession consenti et le prix de revient du portage foncier, en cas de non-réalisation conforme du projet par rapport aux critères du dispositif d'aide en faveur du logement et de la mixité, suivant contrôle réalisé dans les 5 ans suivant la cession ou les 10 ans de la signature de la convention.

DÉCIDE de céder les parcelles susmentionnées à la SPAD sous la forme d'une participation en nature par l'apport à l'opération d'aménagement. Cette participation en nature est évaluée à 723 580,00 Euros HT, TVA en sus.

DÉCLARE que les frais afférents à cette acquisition seront supportés par la CUD.

DÉCLARE que les frais afférents à cette cession seront supportés par la SPAD.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

26 - TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE - Projet Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Degroote - Dossier de création comprenant l'étude d'impact.

Monsieur SIMON : Au regard du remembrement foncier nécessaire et afin de faciliter sa mise en œuvre, il est proposé que l'aménagement du quartier Degroote soit inscrit dans un périmètre de ZAC.

Dans le cadre de cette procédure, une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, a été menée. Le bilan de la concertation a été délibéré à l'issue de cette concertation.

Il vous est donc proposé de valider le dossier de création de la ZAC NPNRU Degroote, comprenant l'étude d'impact en vue de la création de cette ZAC.

Monsieur le Président : Merci Monsieur SIMON. Y-a-t-il des interventions ? Non, je vous propose de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Alain SIMON

Expose aux membres du Conseil que, par arrêté du 29 avril 2015, le quartier prioritaire de la politique de la ville Degroote à TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE a été retenu au titre de la liste des Quartiers Politiques de la Ville (QPV) présentant les dysfonctionnements urbains les plus

importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU).

### Enjeux et objectifs

En septembre 2016, une étude urbaine et sociale a permis d'aboutir à un diagnostic partagé du territoire de projet et à l'élaboration de scénarii d'évolution à 10 ans.

Une mission d'appui opérationnel lancée par l'ANRU le 11 décembre 2018 a permis d'identifier les enjeux et ambitions à long terme et de consolider le schéma d'évolution dans le temps du NPRU.

Ces études ont été partagées avec les partenaires et le conseil citoyen, représentant des habitants du quartier Degroote.

Le projet de renouvellement urbain proposé pour le quartier Degroote a pour ambition le retournement d'image du quartier afin de le reconnecter à son environnement direct en créant un quartier mixte et répondant aux enjeux de transition écologique. Afin de répondre aux objectifs fixés, le projet d'aménagement s'appuie sur la démolition de 365 logements sociaux appartenant au bailleur Partenord Habitat. Elle permettra :

- de renouveler intégralement l'offre avec une reconstruction d'environ 400 logements. La programmation prévoit une offre diversifiée et mixée en termes de bâti,
- de restructurer les espaces publics afin de :
  - reconstruire une trame viaire permettant une meilleure distribution du quartier et d'assurer une meilleure connexion de celui-ci avec son environnement direct,
  - intégrer le quartier Degroote et son parc à la trame verte et bleue de l'agglomération,
  - repenser l'implantation et l'adressage des bâtiments pour une meilleure lisibilité des espaces,
  - faire évoluer les mobilités au sein du quartier.
- d'apporter une nouvelle vie de quartier par l'apport d'une mixité fonctionnelle, notamment à travers :
  - la mise en place de commerces et de services en entrée de quartier, agissant comme vitrine du changement d'image,
  - la restructuration du parc à des fins récréatives, afin de renforcer son rôle actuel de lieu de sociabilité,
  - la démolition puis reconstruction d'un nouveau groupe scolaire et d'une nouvelle salle de sport.

Ces orientations stratégiques ont été validées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) lors du comité national d'engagement du 4 juillet 2019, approfondies et formalisées dans la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la CUD cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPRU cosignée le 30 mars dernier.

### Mise en œuvre du projet de renouvellement urbain

Au regard du remembrement foncier nécessaire et afin de faciliter sa mise en œuvre, il est proposé que l'aménagement du quartier Degroote soit inscrit dans un périmètre de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du

projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées a été menée. Le bilan de la concertation a été délibéré.

A l'issue de cette concertation, il vous est proposé de valider le dossier de création de la ZAC NPNRU Degroote, comprenant l'étude d'impact, en vue de la création de la ZAC NPNRU Degroote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-2 et suivants et R 123-1 et suivants.

Vu la délibération du 17 décembre 2019 entérinant l'opportunité et les modalités d'organisation de la concertation préalable réglementaire en projet de renouvellement urbain Degroote et en amont de la création d'une Zone d'Aménagement concertée ont été entérinés.

Vu la délibération du 30 septembre 2020 approuvant le bilan de la concertation préalable à la réalisation de l'opération de renouvellement urbain et à la création de la ZAC pour le NPNRU du quartier Degroote de TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création de la zone d'aménagement concerté NPNRU Degroote sur la commune de TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE, conformément au plan de périmètre annexé à la présente délibération.

APPROUVE le dossier de création de zone d'aménagement concerté NPNRU Degroote sur la commune de TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE comprenant l'étude d'impact, annexé à la présente délibération.

ADOpte le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone comprenant environ 650 m<sup>2</sup> de surfaces de commerces et activités économiques, environ 30 000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher de logements, environ 4 500 m<sup>2</sup> de surfaces d'équipements publics scolaires et sportifs, tel que détaillé dans le rapport de présentation du dossier de création annexé à la présente délibération.

DÉCIDE d'exonérer les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté NPNRU Degroote sur la commune de TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités notamment à transmettre à Monsieur le Préfet le dossier ainsi approuvé de création de la ZAC NPNRU Degroote comprenant l'étude d'impact.

27 - DUNKERQUE - SAINT-POL-SUR-MER - Cité des cheminots - NPNRU - Sortie de portage EPF à la SPAD.

Monsieur SIMON : Une convention opérationnelle a été conclue les 21 juin et 16 septembre 2021 entre l'EPF et la CUD, en vue de la réalisation du projet de Saint-Pol-sur-Mer, dans le cadre du NPNRU, dans le quartier dit "cité des cheminots".

Dans le cadre de cette convention opérationnelle, l'EPF a acquis des immeubles à usage d'habitation. Aussi, vous est-il proposé d'autoriser leur sortie de portage direct à la SPAD, bénéficiaire d'une concession d'aménagement au prix de 145 755 Euros.

Cette sortie permettra la construction de 90 logements individuels, la réhabilitation d'une quinzaine de maisons, la création d'une maison médicale et des travaux de voirie permettant de désenclaver cette cité.

Monsieur le Président : Merci Monsieur SIMON. Y-a-t-il des interventions ? Non, je vous propose de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

### **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Alain SIMON

Rappelle aux membres du Conseil qu'une convention opérationnelle a été conclue les 21 juin et 16 septembre 2021 entre l'Établissement Public Foncier (EPF) et la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) en vue de la réalisation du projet de Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Saint-Pol-Sur-Mer dans le quartier dit "cité des cheminots".

Dans le cadre de cette convention opérationnelle, l'EPF a acquis des immeubles à usage d'habitation cadastrés section 540 AW n° 186, 418, 419, 420, 421, situés 3, 7 et 9 rue Marquant, d'une contenance cadastrale de 3 239 m<sup>2</sup> et a procédé à leur déconstruction.

La CUD s'était engagée à faire acheter ces biens par la SPAD, titulaire d'une concession d'aménagement, au 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Le projet de construction de 90 logements individuels, de réhabilitation d'une quinzaine de maisons, de création d'une maison médicale et des travaux de voirie permettant de désenclaver la cité (prolongation de la rue Victor Hugo dont la coulée verte) bénéficie d'une prise en charge financière par l'EPF de 80 % du coût de l'opération de travaux, et du dispositif de décote pour accompagner les dynamiques de confortement des centralités et les opérations qui visent à renforcer la présence de la nature en ville. A ce titre, une minoration des frais d'acquisition et de gestion est accordée et la charge foncière a pu être amenée à 145 755 Euros HT.

Pour cette opération, le prix de revient, arrêté à la date du 5 mai 2022 suivant la fiche de cession EPF n° 1432, s'élève à la somme de 663 931,38 Euros HT.

La décote foncière totale s'élève à 518 176,38 Euros HT, décomposée comme suit :

- 68 328,34 Euros HT, correspondant aux 80 % de prise en charge par l'EPF des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,
- 449 848,04 Euros HT d'allègement du coût du foncier au prix d'équilibre de l'opération.

Il est proposé de donner un avis favorable à la cession par l'EPF à la SPAD de ces biens, et de réparer une erreur matérielle de la convention s'agissant des modalités de fixation du prix de vente.

Vu l'avis des domaines en date du 28 juin 2022.

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle portant sur la correction d'une erreur matérielle.

Vu la concession d'aménagement confiée par la CUD à la SPAD en date du 10 février 2021.

Vu la fiche de prix de l'EPF.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE la cession des parcelles cadastrées section 540 AW n° 186, 418, 419, 420, 421, situées 3, 7 et 9 rue Marquant, d'une contenance cadastrale de 3 239 m<sup>2</sup> par l'Etablissement Public Foncier au profit de la SPAD au prix de 145 755 Euros HT, en sus de la TVA à la charge de l'acquéreur. Cette cession s'inscrivant dans la réalisation de la maison médicale sus-désignée, cette dernière pourra bénéficier des avantages y afférents.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont les avenants à la convention opérationnelle, les actes de vente.

28 - ARMBOUTS-CAPPEL - Site de Renouvellement Urbain "Grand Millebrugge Quai de la Colme" - Avenant n° 1 à la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Nord / Pas-de-Calais (EPF) et la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et cession à la CUD.

*Monsieur SIMON : Dans le cadre de la convention entre l'EPF et la CUD, en vue de la réalisation du projet de renouvellement urbain dit du Grand Millebrugge, L'EPF a acquis ce site.*

*Les travaux de primo aménagement ont été réalisés par l'EPF, sur une partie du foncier.*

*Là aussi, les sommes sont conséquentes : le prix de revient s'élève environ à 4 millions d'Euros qui se décompose en coût d'acquisition et en coût de travaux.*

*Le projet bénéficie d'une prise en charge financière par l'EPF de 100 % du coût des travaux de déconstruction. Sur la base du bilan d'aménagement, une minoration des frais d'acquisition est accordée pour un montant d'un peu moins de 2 millions d'Euros. Le prix de cession s'élèvera donc à 1 100 000 Euros, dont le paiement sera étalé sur trois années.*

*Monsieur le Président : Merci Monsieur SIMON. Y-a-t-il des interventions ? Non, je vous propose de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Alain SIMON

Rappelle aux membres du Conseil qu'une convention opérationnelle a été conclue le 14 avril 2017 entre l'Établissement Public Foncier (EPF) et la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) en vue de la réalisation du projet de Renouvellement Urbain dit "Grand Millebrugge Quai de la Colme" à ARMBOUTS-CAPPEL.

Dans le cadre de cette convention opérationnelle, l'EPF a acquis sur la commune d'ARMBOUTS-CAPPEL les biens sur les parcelles suivantes :

| Rue                  | Parcelle | Surface en m <sup>2</sup> | Nature du bien  |
|----------------------|----------|---------------------------|-----------------|
| 19b rue du Nord      | AM 91    | 1 592 m <sup>2</sup>      | Terrain à bâtir |
| Rue du Nord          | AM 92    | 1 704 m <sup>2</sup>      | Terrain à bâtir |
| Quai de la Colme     | AM 93    | 1 778 m <sup>2</sup>      | Terrain à bâtir |
| 62b quai de la Colme | AM 96    | 1 000 m <sup>2</sup>      | Terrain à bâtir |
| 60b quai de la Colme | AM 97    | 8 059 m <sup>2</sup>      | Terrain à bâtir |
| 62 quai de la Colme  | AM 98    | 479 m <sup>2</sup>        | Terrain à bâtir |
| 61 quai de la Colme  | AM 99    | 287 m <sup>2</sup>        | Terrain à bâtir |
| 61 quai de la Colme  | AM 100   | 22 m <sup>2</sup>         | Terrain à bâtir |
| 59 quai de la Colme  | AM 102   | 197 m <sup>2</sup>        | Terrain à bâtir |
| 55 quai de la Colme  | AM 107   | 179 m <sup>2</sup>        | Maison          |
| Rue du Nord          | AM 128   | 2 m <sup>2</sup>          | Terrain à bâtir |
| 19 rue du Nord       | AM 130   | 652 m <sup>2</sup>        | Terrain à bâtir |
| 17 rue du Nord       | AM 132   | 60 m <sup>2</sup>         | Terrain à bâtir |
| 2 rue du Nord        | AM 138   | 252 m <sup>2</sup>        | Terrain à bâtir |
| 51 quai de la Colme  | AM 142   | 414 m <sup>2</sup>        | Terrain à bâtir |
| 50 quai de la Colme  | AM 143   | 2 002 m <sup>2</sup>      | Commerce        |
| 60 quai de la Colme  | AM 252   | 497 m <sup>2</sup>        | Terrain à bâtir |
| 60 quai de la Colme  | AM 253   | 187 m <sup>2</sup>        | Terrain à bâtir |
| 19b rue du Nord      | AM 276   | 1570 m <sup>2</sup>       | Terrain à bâtir |

Les travaux de proto-aménagements définis dans la convention opérationnelle ont été réalisés par l'EPF sur une partie du foncier dont il est propriétaire. Il a été convenu entre l'EPF et la CUD de laisser en l'état sans déconstruction complète les biens en front à rue sur les parcelles cadastrées section AM 107 et 143.

Par délibération en date du 12 octobre 2021, le Conseil de Communauté a décidé de modifier par voie d'avenant à la convention opérationnelle relative au site de Renouvellement Urbain "Grand Millebrugghe Quai de la Colme" à ARMBOUTS-CAPPEL le périmètre d'intervention de l'EPF pour permettre l'échange des parcelles cadastrées section AM 275 appartenant à Monsieur et Madame Bernard MANNIER et AM 277 appartenant à l'EPF. Cet échange reste à régulariser par l'EPF qui sera propriétaire du bien cadastré section AM 275 d'une surface de 21 m<sup>2</sup> en nature de voirie qui permettra la desserte du site. Cet avenant n° 1 n'ayant pas été signé, il est proposé d'y intégrer la prolongation de la durée de portage, cette dernière étant arrivée à échéance le 14 avril 2022 ; les autres éléments objet de la délibération du 12 octobre 2021 restant à régulariser.

La CUD s'était engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens portés par l'EPF au plus tard le 14 avril 2022. Il convient de prolonger la durée de portage par voie d'avenant n° 1.

En vue d'un rachat par la CUD des biens acquis par l'EPF au terme de la nouvelle date de sortie de portage arrêtée au 14 décembre 2022, des négociations ont été menées entre la CUD et l'EPF sur la base d'un bilan d'aménagement fourni par la CUD qui a candidaté à l'appel à projet national "fonds friches".

Le site accueillera un projet de logements sociaux au titre de la reconstitution de l'offre sociale du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain éligible au dispositif d'aide pour le logement social mis en place par l'EPF, dans la mesure où il respecte de manière cumulative, les trois critères suivants :

- 1° avoir pour objectif la mise en œuvre d'un projet habitat sur au moins la moitié du site,
- 2° comprendre au moins 30 % de logements locatifs sociaux ou 50 % de logements sociaux,

3° respecter un seuil de densité minimale de 16 à 50 logements à l'hectare en fonction de la typologie de la commune.

Pour cette opération, le prix de revient, arrêté à la date du 31 mars 2022 suivant la fiche prix de cession EPF n° 1409 établie 31 mai 2022, s'élève à la somme de 4 051 490,64 Euros HT, décomposé comme suit :

- un coût total d'acquisition et de gestion de 3 052 881,40 Euros HT,
- un coût des travaux de déconstruction réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF de 998 609,24 Euros HT.

Le projet bénéficie d'une prise en charge financière par l'EPF de 100 % du coût des travaux de déconstruction et sur la base du bilan d'aménagement une minoration des frais d'acquisition et de gestion est accordée pour un montant de 1 952 881,40 Euros HT. Le prix de cession s'élève donc à 1 100 000,00 Euros HT.

Par courrier en date du 11 mars 2022, la CUD a sollicité auprès de l'EPF un paiement étalé sur trois annuités du prix de cession : 363 000,00 Euros HT (2022), 363 000,00 Euros HT (2023) et 374 000,00 Euros HT (2024).

Il est proposé de donner un avis favorable à l'acquisition par la CUD de l'ensemble des biens susmentionnés acquis par l'EPF dans le cadre de la convention opérationnelle relative au site de Renouvellement Urbain "Grand Millebrugge Quai de la Colme" à ARMBOUTS-CAPPEL du 14 avril 2017 et de l'avenant n° 1 à régulariser.

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'État référencé 2022-59016-20867 en date du 29 mars 2022.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 octobre 2021 portant modification du périmètre d'intervention de l'EPF.

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle portant sur la modification du périmètre d'intervention, sur la durée de portage et sur le prix de cession.

Vu la délibération de l'EPF référencée n° B/2022/060 par laquelle l'instance délibérante a approuvé le projet d'avenant n° 1.

Vu la fiche prix de cession de l'EPF établie à la date du 31 mai 2022.

Considérant que la cession au prix de 1 100 000,00 Euros HT est conforme à l'avis de la Direction Immobilière de l'État et peut par conséquent être acceptée.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prolonger la durée de la convention EPF/CUD pour l'opération de Renouvellement Urbain "Grand Millebrugge Quai de la Colme" à ARMBOUTS-CAPPEL au 14 décembre 2022, par voie d'avenant n° 1.

VALIDE le budget prévisionnel de cette opération par voie d'avenant n° 1.

DÉCIDE d'acquérir l'ensemble des propriétés susmentionnées acquises et en partie déconstruites par l'EPF dans le cadre de la convention opérationnelle relative au site de Renouvellement Urbain "Grand Millebrugge Quai de la Colme" à ARMBOUTS-CAPPEL et son avenant n° 1 à régulariser, au prix de 1 100 000,00 Euros HT, en sus de la TVA à la charge de l'acquéreur. Cette cession s'inscrivant dans la production de foncier pour le logement social de l'EPF, cette dernière pourra bénéficier des avantages y afférents.

DÉCIDE de rembourser à l'EPF (à première demande) la différence actualisée (au taux

d'intérêt légal) entre le prix de cession consenti et le prix de revient du portage foncier, en cas de non-réalisation conforme du projet par rapport aux critères du dispositif d'aide en faveur du logement et de la mixité, suivant contrôle réalisé dans les 5 ans suivant la cession ou les 10 ans de la signature de la convention.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

29 – DUNKERQUE - Site ancienne imprimerie Landais - Sortie de portage foncier - Acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France.

Monsieur SIMON : Une convention opérationnelle nous lie à l'EPF depuis 2009. Elle a été renouvelée en 2017 pour le portage foncier du site de l'ancienne imprimerie Landais à Dunkerque.

Le prix du foncier a été arrêté selon les modalités de cette convention à 446 695,02 Euros Hors Taxes. Aussi vous est-il proposé d'acquérir ce site auprès de l'EPF au prix indiqué, frais en plus à charge de la CUD. Un échelonnement du paiement a été sollicité sur 2023 /2024.

Monsieur le Président : Merci Monsieur SIMON. Y-a-t-il des interventions ? Non, je vous propose de passer au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Alain SIMON

Rappelle aux membres du Conseil qu'une convention opérationnelle sur le portage foncier par l'EPF du site de l'ancienne imprimerie Landais avait été conclue le 3 décembre 2009. Cette convention a été renouvelée le 13 janvier 2017, les démarches visant à l'acquisition des immeubles n'ayant abouti qu'après de longues années de procédure.

Par délibération en date du 12 janvier 2022, le Conseil de Communauté a abrogé la délibération du bureau du 11 mars 2021 portant sortie de portage selon des modalités qui n'ont plus été ouvertes à l'EPF, et a autorisé le Président à signer tout avenant à la convention opérationnelle du 13 janvier 2017.

Un avenant a été conclu en dates des 8 et 30 mars 2022 portant sur la prolongation de la durée de portage jusqu'au 13 avril 2023, les modalités des travaux, de fixation du prix de cession et sur le budget prévisionnel de l'opération.

Par cet avenant la CUD s'est engagée à racheter les biens auprès de l'EPF au plus tard au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 au prix calculé selon les modalités de la convention.

Le prix de cession a été arrêté, au 10 mars 2022, suivant la fiche de cession EPF n° 1314 décomposé comme suit :

|   |                         |
|---|-------------------------|
| Prix de revient total EPF (HT)                            | 830 721,31 Euros        |
| Allègement du coût des travaux (prise en charge EPF) (HT) | 384 026,29 Euros        |
| <b>Prix de vente total HT</b>                             | <b>446 695,02 Euros</b> |
| Prix de cession (TTC)                                     | 524 763,16 Euros        |

Vu l'avis des domaines en date du 5 février 2021.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir auprès de l'EPF le bien immobilier sis avenue Gaspard Malo et rue Bel Air cadastré section BD n° 120 et 124 d'une surface au sol et selon cadastre de 1 078 m<sup>2</sup>.

DÉCIDE que cette acquisition aura lieu au prix de quatre cent quarante-six mille six cent quatre-vingt-quinze Euros et deux centimes (446 695,02 Euros) HT, en sus de la TVA à charge de l'acquéreur suivant les modalités légales de calcul, et des frais inhérents au transfert foncier.

SOLLICITE de l'EPF un échelonnement du paiement de ce prix, soit deux cent vingt-trois mille trois cent quarante-sept Euros et cinquante et un centimes (223 347,51 Euros) HT sur l'exercice 2023 et deux cent vingt-trois mille trois cent quarante-sept Euros et cinquante et un centimes (223 347,51 Euros) HT sur l'exercice 2024. Ces montants seront augmentés de la TVA en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président : Nous en arrivons, au titre des Finances, à l'examen du Compte Administratif 2021, je vais donc vous quitter et confier la présidence à Monsieur Bertrand RINGOT.

Monsieur RINGOT : Merci Monsieur le Président. Il s'agit d'approuver le Compte Administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 et, sans plus tarder je vais donner la parole à mon collègue Eric ROMMEL, Vice-Président en charge des finances, afin qu'il nous fasse une synthèse de ce Compte Administratif 2021.

### **Finances : Monsieur Eric ROMMEL**

#### 30 - Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2021.

Monsieur ROMMEL : Merci Monsieur le Président. Je vais donc évoquer avec vous le Compte Administratif 2021. Comme je l'ai déjà fait les années précédentes, j'ai souhaité que les services communautaires réalisent un graphique, sur la base de 1 000 Euros, des dépenses et des recettes de l'année 2021.

Vous le constatez, sur le graphique qui vous est projeté :

- Au titre des recettes de fonctionnement, la fiscalité et les produits rapportent 814 Euros,
- Au titre des dépenses de fonctionnement, le "gros poste" concerne les versements aux communes (348 Euros), soit environ 33 % ; viennent ensuite les charges à caractère général (191 Euros) et les frais de personnel (133 Euros).

Ce graphique, ramené à 1 000 Euros en dépenses et en recettes, permet d'identifier où les économies peuvent être réalisées.

#### Les chiffres clés :

- Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 5,412 millions d'Euros, soit environ 1,17 %.
- Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 5,8 millions d'Euros.
- En ce qui concerne, l'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement), comme les dépenses ont augmenté plus vite que les recettes, nous enregistrons une diminution de 490 000 Euros, avec un taux d'épargne à 12,17 %, contre 12,42 % en 2020. Je vous rappelle que nous avons un plancher "mini cible" à 10 %.
- L'endettement a augmenté de 14,47 millions d'Euros. De ce fait, la solvabilité, c'est-à-dire la durée nécessaire au remboursement de tous les emprunts en y consacrant l'intégralité de

notre argent, s'établie à 7,9 années, contre 7,6 années en 2020.

- En ce qui concerne les flux croisés, c'est-à-dire les flux du budget principal vers les budgets annexes pour assurer leur équilibre, nous enregistrons :

- une subvention au budget transport de 20,722 millions d'Euros, en baisse par rapport à 2020,
- une subvention au budget des ordures ménagères de 2,109 millions d'Euros, en augmentation de 1,048 millions d'Euros.

Analyse des éléments "majeurs" :

Les recettes de fonctionnement :

Elles sont en hausse et s'affichent à 467,66 millions d'Euros. Ces recettes doivent être analysées budget par budget :

Les recettes de fonctionnement du budget principal sont principalement issues de la fiscalité directe et des dotations :

- les recettes fiscales sont en baisse de 23,965 millions d'Euros. Il s'agit là d'un effet de la réforme concernant l'exonération de 50 % du foncier bâti des établissements industriels qui a été remplacée par le versement d'une dotation ;
- les dotations de l'Etat et subventions fiscales augmentent de 28,589 millions d'Euros, il s'agit des compensations ;
- les produits exceptionnels baissent fortement par rapport à l'année précédente. Je vous rappelle qu'en 2020, nous avons encaissé des recettes liées au contentieux que nous avons avec les sociétés ARCELOR et POLIMERI.

Les recettes de fonctionnement du budget des ordures ménagères sont constituées :

- principalement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui s'élève à 29,648 millions d'Euros, en baisse de 163 000 Euros ;
- des ventes et produits divers de l'activité du CVE-CVO qui s'élèvent à 9,16 millions d'Euros, contre 7,94 millions d'Euros en 2020.

Les recettes de fonctionnement du budget assainissement. Il s'agit principalement de la redevance assainissement qui s'élève à 16,410 millions d'Euros en 2021, contre 14,507 millions d'Euros en 2020. Cette augmentation résulte de l'inflation et d'un décalage d'exercice de la redevance assainissement perçue en 2021 au lieu de 2020.

Les recettes de fonctionnement du budget transport s'élèvent à 56,832 millions d'Euros, avec :

- le versement mobilité des entreprises, pour près de 30 millions en 2021, contre 25 millions en 2020, en raison de l'effet "post covid", nous revenons à la normale ;
- les recettes de la délégation des transports, pour 5,125 millions d'Euros ;
- les subventions des partenaires pour 1,367 millions d'Euros ;
- et la subvention d'équilibre, que nous versons chaque année, qui est la variable d'ajustement en fonction des dépenses, qui s'élève à 20,722 millions d'Euros.

Les recettes d'investissement sont réparties entre :

- Les subventions et dotations pour un montant de 16,9 millions d'Euros, contre 14,1 millions d'Euros en 2020.

- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour un montant de 17,6 millions d'Euros en 2021 ; à noter que cette recette n'a pas été versée en 2020.

- L'emprunt à hauteur de 43,10 millions d'Euros en 2021, contre 55,8 millions d'Euros en 2020. Il s'agit là aussi de la variable d'ajustement.

Les dépenses de fonctionnement :

Les charges de personnel s'élèvent à 72,455 millions d'Euros, ramenées à 67,711 millions d'Euros après déduction de l'Allocation de Compensation, avec la refacturation liée aux services communs et aux transferts de charge, soit une progression de moins de 3,1 %, soit - 2,2 millions d'Euros, liés principalement à une maîtrise des charges du budget principal et du budget assainissement et une économie sur les emplois mutualisés.

Les charges financières, ramenées à 8,46 millions d'Euros, après déduction des produits financiers qui sont en diminution grâce à un contexte de taux encore très favorable, malgré l'accroissement de l'endettement.

Le reversement aux communes et le FPIC :

- Le reversement aux communes représente 51 % des recettes fiscales de la CUD et s'élève à 166,645 millions d'Euros, dont 119,864 millions d'Euros au titre de l'Attribution de Compensation (AC) et 46,706 millions d'Euros au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). L'AC est en baisse en raison de la mutualisation, en revanche, la DSC augmente de 3 % par rapport à 2020, à la suite de l'adoption du nouveau pacte financier et de la refonte de la DSC, avec la prise en compte de la perte de la Dotation Globale de Fonctionnement.

- Le Fonds de Péréquation National (FPIC) s'établit à 6,92 millions d'Euros, en légère baisse. Il est à rappeler que dans le cadre du pacte fiscal et financier, la CUD prend en charge le FPIC des communes et le déduit de leur DSC, soit un total de 11,8 millions d'Euros. Pour l'instant le FPIC est stable mais la collectivité s'attend au pire.

Les subventions s'élèvent à 24,4 millions d'Euros, contre 23,2 millions d'Euros en 2020. Pour mémoire, en 2019, elles s'établissaient à 24,4 millions d'Euros.

Les charges du service public, hors transport, s'élèvent à 47,9 millions d'Euros, soit une hausse de 3,9 millions d'Euros. Le montant affecté à la DSP Transports est de 52,06 millions d'Euros, contre 49,8 millions d'Euros en 2020.

Les dépenses d'investissements :

Le remboursement des emprunts s'établit à 28,6 millions d'Euros en 2021, contre 29,3 millions d'Euros en 2020.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 86,4 millions d'Euros, contre 84,5 millions d'Euros en 2020 et se répartissent entre :

- les dépenses d'équipement à hauteur de 62,61 millions d'Euros,

- les subventions d'équipement pour 23,93 millions d'Euros,
- les fonds de concours versés aux communes pour 2,4 millions d'Euros,
- les aides versées au titre de la politique de l'habitat pour 8,2 millions d'Euros,
- les aides au développement portuaire pour 5,4 millions d'Euros.

Ces dépenses d'équipement se répartissent entre :

- une enveloppe de gestion fixe, à hauteur de 36,4 millions d'Euros, consacrés aux investissements récurrents, dont :
  - 10,2 millions d'Euros pour la mobilité et la voirie,
  - 8,3 millions d'Euros pour l'eau et l'assainissement,
  - 7,9 millions d'Euros pour l'habitat.
- une enveloppe "projets", pour 50,1 millions d'Euros, consacrés aux investissements exceptionnels, dont :
  - 5,4 millions d'Euros pour le stade Tribut,
  - 4,5 millions d'Euros pour la reconstruction de la collecte de déchets,
  - 3 millions d'Euros pour la poursuite de la réfection de la digue de Malo-les-Bains.

En conclusion, la CUD continue d'afficher une situation financière correcte, avec un recours à l'emprunt moindre pour financer un programme d'investissements ambitieux, malgré les contraintes externes (baisse des dotations d'Etat, croissance du FPIC).

Ces évolutions sont intégrées et pilotées annuellement dans le cadre d'une prospective et du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI).

La démarche d'optimisation "raisonnée" des budgets permet de soutenir l'économie locale et les projets de territoire.

Voilà, pour le Compte Administratif, Monsieur le Président.

Monsieur RINGOT : Merci Monsieur ROMMEL. Je vais donc donner la parole à celles et ceux qui veulent intervenir. Je note dès à présent les interventions de Messieurs NICOLET puis DUVAL. Monsieur NICOLET, vous avez la parole.

Monsieur NICOLET : Merci Monsieur le Président, merci Monsieur ROMMEL pour vos explications. Je voudrais tout d'abord remercier les services pour nous avoir donné un document, une fois de plus, parfaitement clair et extrêmement intéressant à lire et à prendre connaissance, qu'ils en soient remerciés.

Le Compte Administratif est le reflet de l'exécution des dépenses, quelques mots, néanmoins : les opérations de variabilité de la dette me semblent opportunes et les opérations d'échanges de taux, passage d'un taux fixe à un taux variable, dites "swap", paraissent très positives, Monsieur le Vice-Président.

D'une manière générale, les emprunts souscrits en 2021 semblent bénéficier de bonnes conditions financières ; on sait tous, néanmoins, que l'évolution des taux sera sans doute contenue dans les prochaines années, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Je ne vous encouragerai pas, bien évidemment, à emprunter à tort et à travers, comme on dit, ...

Monsieur ROMMEL : ... En Russie ...

Monsieur NICOLET : ... Là, où il y a des affaires à faire ... parce que nous savons que nous touchons probablement à la fin d'une période qui était celle de taux d'intérêt extrêmement bas et qui risquent de reprendre une courbe ascendante.

Néanmoins, même si le recours à l'emprunt a été relativement modéré en 2021, il faut remarquer que la dette consolidée poursuit quand même une tendance à la hausse, même si on peut considérer qu'elle paraît maîtrisée.

Le budget des "Ordures Ménagères" est presque à l'équilibre ne nécessitant du budget

principal qu'une contribution d'environ 2 millions d'Euros vous l'avez dit ; en revanche le budget "Transport" demeure, lui, un gros consommateur d'investissements, malgré la stabilisation du coût de la DSP à environ 52 millions d'Euros, c'est la réalité des chiffres et vous nous l'avez indiqué.

Tous budgets confondus, les recettes réelles de fonctionnement sont quasiment stables à 467 millions d'Euros, soit à peu près 1 % de plus qu'en 2020.

Il convient de noter la nette réduction des recettes fiscales dû essentiellement à la baisse sensible de la Cotisation Economique Territoriale et des taxes dites "ménage", il s'agit de la taxe d'habitation, totalement supprimée en 2023 et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Ces baisses sont compensées certes par l'Etat, tant pour la Cotisation Foncière des Entreprises que pour la suppression progressive de la taxe habitation.

Les dotations de compensation sont donc en hausse sauf, là encore vous l'avez dit, la Dotation Globale de Fonctionnement qui poursuit sa décrue malheureusement régulière.

Le FPIC est certes en légère hausse, mais nous y sommes à la fois bénéficiaires et contributeurs.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur les budgets annexes, sauf sur celui des transports pour lequel la participation du budget principal demeure supérieure à 20 millions d'Euros, c'est donc ce qu'il coûte aux contribuables.

Par ailleurs, si on se projette vers l'avenir, et même si les charges de personnel paraissent pour 2021 en baisse et même si l'objectif est de poursuivre la maîtrise des dépenses de personnel bien évidemment, il faut bien tenir compte, je ne pense pas que vous y ayez fait allusion Monsieur le Vice-Président dans votre intervention, du vraisemblable, je dis vraisemblable parce qu'officiellement c'est demain au premier juillet, dégel du point d'indice situé à ce jour à 3,5 % qui, je crois si ma mémoire est bonne, devrait représenter pour la Communauté Urbaine 250 000 Euros me semble-t-il ...

Monsieur ROMMEL : ... Il manque un zéro ...

Monsieur NICOLET : Il manque un zéro, pardon, c'est 2,5 millions d'Euros, j'ai dû lire trop vite, donc 2,5 millions d'Euros en projection et, selon vous, de la prévision d'une dynamique d'arrivée pour 2022. Tout ceci ne peut, évidemment, conduire qu'à une hausse de ce poste, mais c'est une "contrainte" ... Qu'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit, le dégel du point d'indice n'est évidemment pas une contrainte, nous sommes d'accord, mais il faudra bien que nous y faisons face.

Autre augmentation prévisible : celle des frais financiers dû à la remontée des taux longs et courts, j'y ai fait allusion tout à l'heure.

Je crains hélas que ces deux exemples ne pourront que provoquer une réduction de nos capacités d'investissement.

Je vais cependant terminer sur une note optimiste nous ne pouvons que nous satisfaire de ce que l'effort de solidarité envers les communes se poursuive, cela a été également indiqué, 166 millions d'Euros : 120 au titre de l'Attribution de Compensation et 46 au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Les futures implantations, à l'Ouest du dunkerquois : CLAREBOUT, VERKOR, les 2 EPR, il ne faut pas les oublier bien au contraire et le maintien des six réacteurs de la centrale de GRAVELINES, ce qui est quelque chose d'extrêmement important, et peut-être d'autres nous le souhaitons tous, permettront d'accroître encore cet effort.

Dans cette attente et dans celle de voir si les récentes préconisations de la Chambre Régionale des Comptes sont scrupuleusement observées, nous nous abstiendrons lors du vote de cette délibération.

Monsieur RINGOT : Merci Monsieur NICOLET, la parole est à Monsieur DUVAL.

Monsieur DUVAL : Merci. Oui, le Compte Administratif nous permet de voir et de juger de l'action de la CUD pendant l'année écoulée. Je serai bref, j'ai noté seulement deux chiffres : +14,5 millions et + 3,3 %, c'est l'endettement constaté en augmentation qui est ainsi passé, en à peine 6 ans, de 350 millions à plus de 450 millions.

Les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes avaient souligné, dans un récent rapport, que la capacité de désendettement de la CUD s'était dégradée et ils se demandaient comment la situation allait être redressée. La question est d'autant plus d'actualité aujourd'hui, au vu des événements internationaux récents, du retour de l'inflation et probablement

prochainement, comme l'a indiqué Claude NICOLET juste avant moi, d'une remontée des taux d'intérêt.

La CUD a mangé son pain blanc et s'est endettée à bon compte, mais cela ne va pas durer. On a vu, lors de la discussion du budget, que vous aviez décidé d'augmenter la GEMAPI et le versement transport, ce qui signifie que vous estimez avoir besoin de nouvelles ressources ; la recherche d'économies n'est, par conséquent, manifestement pas un objectif prioritaire pour vous.

Je continue de m'interroger sur la trajectoire budgétaire poursuivie par la CUD, et je ne vois malheureusement rien pour me rassurer. La "méthode Couet" a ses limites, nous voterons "contre" ce Compte Administratif, je vous en remercie.

Monsieur RINGOT : Merci Monsieur DUVAL. Monsieur ROMMEL, vous avez la parole pour nous apporter quelques éléments de réponse.

Monsieur ROMMEL : Je voudrais vous préciser, concernant les 2,5 millions d'Euros évoqués avec le dégel du point d'indice, que cela est calculé en année pleine.

Moi aussi, je tiens à remercier les services financiers pour le travail effectué, notamment pour ce qui concerne la gestion des emprunts sur lesquels ils travaillent beaucoup et pour lesquels ils cherchent toujours les meilleures solutions.

C'est vrai que nous sommes dans un contexte particulier, comme l'a soulevé Monsieur NICOLET, je n'ai pas évoqué certaines choses, parce nous étions sur l'examen du Compte Administratif 2021, bien sûr que nous travaillons actuellement à l'intégration des effets du dégel du point d'indice et de l'augmentation des taux d'intérêt dans le budget supplémentaire de 2022 ou le futur budget de 2023.

Cependant, c'est un souci pour les collectivités, car aujourd'hui, les ordres viennent d'en haut et elles ne peuvent que subir les choses telles que la perte de DGF, le FPIC, ou encore la DCRTP, et c'est vrai que la trajectoire financière de la CUD en a pris un sérieux coup au regard de la programmation des investissements qui pouvaient être entrepris et aux ambitions de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Je vous rappelle que le transport est une décision politique, certes elle coûte cher, mais nous avons décidé, à une large majorité, de rendre le transport gratuit. Ce sont donc des politiques communautaires, nous voulons développer nos territoires, nous voulons être une vitrine, cela "marche" dans bien des cas mais, à côté de cela, nous sommes dans un contexte compliqué, nous n'avons pas forcément prévu un taux d'épargne brute aussi bas à cette période-ci de l'année ; nous espérons voir arriver très vite, la société VERKOR, la zone DLI Sud pour lesquelles nous venons de délibérer, CLAREBOUT, l'EPR et toutes ces implantations qui vont venir compenser un peu ce que l'Etat nous reprend à chaque fois, en espérant que nous tiendrons encore.

Voilà ce que je pouvais répondre sur le Compte Administratif, Monsieur le Président.

Monsieur RINGOT : Merci Monsieur le Vice-Président. J'ai donc pris note des positions de vote : de l'abstention de Monsieur NICOLET, et du vote "contre" de Monsieur DUVAL et de Madame CUVELIER, puis-je considérer que tous les autres sont "pour" ? Je vous remercie de votre confiance et d'avoir adopté ce Compte Administratif. Nous pouvons donc demander à notre Président de bien vouloir nous rejoindre.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL votent "contre",  
Monsieur NICOLET s'abstient.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Eric ROMMEL

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article I5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Expose aux membres du Conseil que le compte administratif doit être entendu et débattu par l'assemblée délibérante,

Le compte de gestion transmis par le comptable est identique au compte administratif.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité Intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'arrêter le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021.

*Retour du Président en séance.*

Monsieur RINGOT : Monsieur le Président, à l'issue de la présentation et d'un débat, votre Compte Administratif a été adopté à une large majorité : une abstention et deux votes "contre".

Monsieur le Président : Merci Monsieur RINGOT, merci à vous tous. Je donne la parole à Monsieur ROMMEL pour la présentation des 10 délibérations relatives aux Finances.

31 - Affectation des résultats 2021.

Monsieur ROMMEL : Nous avons clôturé l'année 2021, nous venons d'adopter le Compte Administratif, il nous faut donc affecter les résultats.

Au niveau du budget communautaire :

- le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 2021 s'élève à près de 22 millions d'Euros,
- le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à - 16 millions d'Euros.

L'excédent de fonctionnement est affecté, en particulier, aux besoins de financement en investissements, pour 16 millions d'Euros ; le reliquat est affecté au financement du déficit des restes à réaliser, soit 5,6 millions d'Euros.

Au niveau du budget des ordures ménagères :

- le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 2,337 millions d'Euros,
- le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à - 2, 319 millions d'Euros,
- les restes à réaliser s'élèvent à 451 000 Euros.

L'excédent de fonctionnement sera affecté à la couverture du besoin de financement en investissements.

Au niveau du budget GEMAPI :

- le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 1,140 million d'Euros,
- le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à 1,356 million d'Euros.

L'excédent de fonctionnement est porté en réserves pour financer le déficit des restes à réaliser.

Pour ce qui concerne le budget de la ZAC de LOON-PLAGE, souhaitez-vous que je vous en parle vraiment ? Je passe donc au budget suivant.

Au niveau du budget Assainissement :

- le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 7,8 millions d'Euros,
- le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à 1,255 million d'Euros.

L'excédent de fonctionnement sera porté en réserves au compte "excédents de fonctionnement capitalisés" et financera en priorité le déficit des restes à réaliser, soit 1 million d'Euros.

Au niveau du budget Transports :

- le résultat de clôture de la section d'investissements s'élève à 277 000 Euros.

Il est à noter que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 2020, s'élevant à - 1 212,00 Euros, sera inscrit, en dépenses, au budget supplémentaire de 2022.

Au niveau du budget photovoltaïque :

- le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 2 millions d'Euros,
- le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à 1 525 Euros.

L'excédent de fonctionnement sera affecté à la couverture du besoin de financement en investissements, pour 1,5 million d'Euros. Le petit reliquat de 513 Euros financera, en partie, le déficit des restes à réaliser.

Le solde du besoin en financement sera couvert par des recettes nouvelles au Budget supplémentaire.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Y-a-t-il des interventions ? Non. Je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Eric ROMMEL

Expose aux membres du Conseil que, conformément aux dispositions des instructions comptables M 14 et M 4, il convient de délibérer sur l'affectation des résultats comptables à la clôture de l'exercice 2021.

**BUDGET COMMUNAUTAIRE**

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021 s'élève à 21 854 888,94 Euros.

Le résultat de clôture de la section d'investissement 2021 s'élève à -16 086 468,44 Euros. Il est constaté en dépenses au compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement".

Les restes à réaliser 2021 en dépenses s'élèvent à 12 668 510,10 Euros.

Les restes à réaliser 2021 en recettes s'élèvent à 7 000 000,00 Euros.

L'excédent de fonctionnement est affecté comme suit :

- à la couverture du besoin de financement en investissement soit 16 086 468,44 Euros au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés",
- son reliquat 5 768 420,50 Euros est porté en réserves au compte 1068 "excédents de

fonctionnement capitalisés" et financera en priorité le déficit des restes à réaliser, soit 5 668 510,10 Euros.

| 2021  |                       |  |                      |
|---|-----------------------|--|----------------------|
| DEPENSES                                    |                       | RECETTES                                     |                      |
| FONCTIONNEMENT                              |                       |  |                      |
| Charges 2021                                | 348 765 750,79        | Produits 2021                                | 370 620 639,73       |
|   |                       | Résultat de fonctionnement 2020 reporté      |                      |
|   |                       | <b>Excédent de clôture de fonctionnement</b> | <b>21 854 888,94</b> |
| INVESTISSEMENT                              |                       |  |                      |
| Dépenses 2021                               | 100 061 204,11        | Recettes 2021                                | 110 249 642,77       |
| Résultat d'investissement 2020 reporté      | 26 274 907,10         |  |                      |
| <b>Résultat de clôture d'investissement</b> | <b>-16 086 468,44</b> |  |                      |

| AFFECTATION 2022   |                      |  |                      |
|--|----------------------|--|----------------------|
| DEPENSES   |                      | RECETTES   |                      |
| FONCTIONNEMENT   |                      |  |                      |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté                   |                      | <b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>        |                      |
| INVESTISSEMENT   |                      |  |                      |
| <b>001 Solde d'exécution de la section d'investissem</b> | <b>16 086 468,44</b> | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement |                      |
|  |                      | <b>Recettes Nouvelles BS 2022</b>                    |                      |
|  |                      | <b>1068 excédents de fonctionnement capitalisés</b>  | <b>21 854 888,94</b> |
| RAR 2021   | 12 668 510,10        | RAR 2021   | 7 000 000,00         |

### **BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES**

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021 s'élève à 2 337 924,87 Euros.

Le résultat de clôture de la section d'investissement 2021 s'élève à -2 319 710,06 Euros. Il est constaté en dépenses au compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement".

Les restes à réaliser 2021 en dépenses s'élèvent à 451 211,54 Euros.

Les restes à réaliser 2021 en recettes s'élèvent à 500 000 Euros.

L'excédent de fonctionnement est affecté comme suit :

- à la couverture du besoin de financement en investissement soit 2 319 710,06 Euros au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés",
- son reliquat 18 214,81 Euros est porté en réserves au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés".

| 2021  |                      |   |                     |
|---|----------------------|---|---------------------|
| DEPENSES                                    |                      | RECETTES  |                     |
| FONCTIONNEMENT                              |                      |   |                     |
| Charges 2021                                | 38 929 789,85        | Produits 2021                                   | 41 267 714,72       |
|   |                      | <b>Excédent de fonctionnement de l'exercice</b> | <b>2 337 924,87</b> |
| INVESTISSEMENT                              |                      |   |                     |
| Dépenses 2021                               | 11 173 259,77        | Recettes 2021                                   | 11 798 446,46       |
| Résultat d'investissement 2020 reporté      | 2 944 896,75         |   |                     |
| <b>Résultat de clôture d'investissement</b> | <b>-2 319 710,06</b> |   |                     |

| AFFECTATION 2022  |                     |  |                     |
|---|---------------------|--|---------------------|
| DEPENSES  |                     | RECETTES   |                     |
| FONCTIONNEMENT  |                     |  |                     |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté                      |                     | 002 Résultat de fonctionnement reporté               |                     |
| INVESTISSEMENT  |                     |  |                     |
| <b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement</b> | <b>2 319 710,06</b> | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement |                     |
|   |                     | <b>Recettes nouvelles BS 2022</b>                    |                     |
|   |                     | <b>1068 excédents de fonctionnement capitalisés</b>  | <b>2 337 924,87</b> |
| RAR 2021  | 451 211,54          | RAR 2021   | 500 000,00          |

### **BUDGET GEMAPI**

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021 s'élève à 1 140 420,75 Euros.

Le résultat de clôture de la section d'investissement 2021 s'élève à 1 356 868,00 Euros. Il est constaté en recettes au compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement".

Les restes à réaliser 2021 en dépenses s'élèvent à 298 533,15 Euros.

L'excédent de fonctionnement 1 140 420,75 euros est porté en réserves au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" et financera en priorité le déficit des restes à réaliser soit 298 533,15 Euros.

| 2021  |              |   |                     |
|---|--------------|---|---------------------|
| DEPENSES                                    |              | RECETTES  |                     |
| FONCTIONNEMENT                              |              |   |                     |
| Charges 2021                                | 2 060 807,10 | Produits 2021                                   | 3 201 227,85        |
|   |              | <b>Excédent de fonctionnement de l'exercice</b> | <b>1 140 420,75</b> |
| INVESTISSEMENT                              |              |   |                     |
| Dépenses 2021                               | 1 228 234,82 | Recettes 2021                                   | 2 828 411,28        |
| Résultat d'investissement 2020 reporté      | 243 308,46   |   |                     |
| <b>Résultat de clôture d'investissement</b> |              | <b>Résultat de clôture d'investissement</b>     | <b>1 356 868,00</b> |

| AFFECTATION 2022  |             |   |                     |
|---|-------------|---|---------------------|
| DEPENSES  |             | RECETTES  |                     |
| FONCTIONNEMENT  |             |   |                     |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté                      |             | 002 Résultat de fonctionnement reporté                      |                     |
| INVESTISSEMENT  |             |   |                     |
| <b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement</b> | <b>0,00</b> | <b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement</b> | <b>1 356 868,00</b> |
|   |             | <b>1068 excédents de fonctionnement capitalisés</b>         | <b>1 140 420,75</b> |
| RAR 2021  | 298 533,15  | RAR 2021  |                     |

### **BUDGET ZAC DE LOON PLAGE**

En 2022, ce budget est équilibré en dépenses et en recettes des deux sections.

Aucune affectation n'est donc nécessaire.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021 s'élève à 7 847 971,90 Euros.

Le résultat de clôture de la section d'investissement 2021 s'élève à 1 255 676,77 Euros. Il est constaté en recettes au compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement".

Les restes à réaliser 2021 en dépenses s'élèvent à 1 025 008,06 Euros.

L'excédent de fonctionnement 7 847 971,90 Euros est porté en réserves au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" et financera en priorité le déficit des restes à réaliser soit 1 025 008,06 Euros.

| 2021  |               |   |                     |
|---|---------------|---|---------------------|
| DEPENSES                                    |               | RECETTES  |                     |
| FONCTIONNEMENT                              |               |   |                     |
| Charges 2021                                | 11 354 409,89 | Produits 2021                                   | 19 202 381,79       |
|   |               | <b>Excédent de fonctionnement de l'exercice</b> | <b>7 847 971,90</b> |
| INVESTISSEMENT                              |               |   |                     |
| Dépenses 2021                               | 10 459 275,88 | Recettes 2021                                   | 12 368 938,96       |
| Résultat d'investissement 2021 reporté      | 653 986,31    | Résultat d'investissement 2020 reporté          |                     |
| <b>Résultat de clôture d'investissement</b> |               | <b>Résultat de clôture d'investissement</b>     | <b>1 255 676,77</b> |

  

| AFFECTATION 2022  |              |   |                     |
|---|--------------|---|---------------------|
| DEPENSES  |              | RECETTES  |                     |
| FONCTIONNEMENT  |              |   |                     |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté                      |              | 002 Résultat de fonctionnement reporté                      |                     |
| INVESTISSEMENT  |              |   |                     |
| <b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement</b> | <b>0,00</b>  | <b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement</b> | <b>1 255 676,77</b> |
|   |              | 1064 réserves réglementées                                  |                     |
|   |              | <b>1068 excédents de fonctionnement capitalisés</b>         | <b>7 847 971,90</b> |
| RAR 2021  | 1 025 008,06 | RAR 2021  | 0,00                |

## **BUDGET TRANSPORTS**

Le résultat de clôture de la section d'investissement 2021 s'élève à 277 288,59 Euros. Il est constaté en recettes au compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement".

Les restes à réaliser 2021 en dépenses s'élèvent à 49 360,67 Euros.

L'inscription du résultat de clôture de la section de fonctionnement 2020 de – 1 212,12 Euros n'ayant pas été repris au budget supplémentaire de 2021, ce montant est donc inscrit au budget supplémentaire de 2022 au compte 002 en dépenses.

| RESULTATS 2021                                 |               |   |                   |
|--|---------------|---|-------------------|
| DEPENSES                                       |               | RECETTES  |                   |
| FONCTIONNEMENT                                 |               |   |                   |
| Charges 2021                                   | 57 656 115,28 | Produits 2021                                   | 57 656 115,28     |
|  |               | Report en section d'exploitation                |                   |
| <b>Déficit de fonctionnement de l'exercice</b> |               | <b>Excédent de fonctionnement de l'exercice</b> | <b>0,00</b>       |
| INVESTISSEMENT                                 |               |   |                   |
| Dépenses 2021                                  | 15 140 300,15 | Recettes 2021                                   | 10 714 780,70     |
| Résultat d'investissement 2020 reporté         |               | Résultat d'investissement 2020 reporté          | 4 702 808,04      |
| <b>Résultat de clôture d'investissement</b>    |               | <b>Résultat de clôture d'investissement</b>     | <b>277 288,59</b> |

  

| AFFECTATION 2022                                     |                 |   |                   |
|--|-----------------|---|-------------------|
| DEPENSES   |                 | RECETTES  |                   |
| FONCTIONNEMENT                                       |                 |   |                   |
| <b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>        | <b>1 212,12</b> | 002 Résultat de fonctionnement reporté                      | 0,00              |
| <b>Inscription non effectuée au BS 2021</b>          |                 |   |                   |
| 001 Solde d'exécution de la section d'investissement | <b>0,00</b>     | <b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement</b> | <b>277 288,59</b> |
|  |                 | 1068 excédents de fonctionnement capitalisés                | 0,00              |
| RAR 2021   | 49 360,67       | RAR 2021  |                   |

## **BUDGET PHOTOVOLTAIQUE**

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021 s'élève à **2 039,23** Euros.

Le résultat de clôture de la section d'investissement 2021 s'élève à **1 525,46** Euros.

Il est constaté en dépenses au compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement".

Les restes à réaliser 2021 en dépenses s'élèvent à **102 556,54** Euros.

Les restes à réaliser 2021 en recettes s'élèvent à **17 436,00** Euros.

L'excédent de fonctionnement est affecté comme suit :

- à la couverture du besoin de financement en investissement soit **1 525,46** Euros au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés",
- son reliquat **513,77** Euros est porté en réserves au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" et financera partiellement le déficit des restes à réaliser.

Le solde du besoin de financement en investissement **84 606,77** Euros sera couvert par des recettes nouvelles au Budget Supplémentaire 2022.

| 2021  |   |
|---|---|
| DEPENSES                                    | RECETTES  |
| FONCTIONNEMENT                              |   |
| Charges 2021                                | Produits 2021                                   |
| 5,29  | 2 044,52  |
|   | <b>Excédent de fonctionnement de l'exercice</b> |
|   | <b>2 039,23</b>                                 |
| INVESTISSEMENT                              |   |
| Dépenses 2021                               | Recettes 2021                                   |
| 71 525,46                                   | 70 000,00                                       |
| Résultat d'investissement 2020 reporté      |   |
| 0,00  |   |
| <b>Résultat de clôture d'investissement</b> | <b>Résultat de clôture d'investissement</b>     |
| <b>-1 525,46</b>                            | <b>0,00</b>                                     |

| AFFECTATION 2022  |   |
|---|---|
| DEPENSES  | RECETTES  |
| FONCTIONNEMENT  |   |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté                      | 002 Résultat de fonctionnement reporté              |
|   |   |
| INVESTISSEMENT  |   |
| <b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement</b> |   |
| <b>1 525,46</b>   |   |
|   | <b>Recettes nouvelles BS 2022</b>                   |
|   | <b>84 606,77</b>                                    |
|   | <b>1068 excédents de fonctionnement capitalisés</b> |
|   | <b>2 039,23</b>                                     |
| RAR 2021  | RAR 2021  |
| 102 556,54  | 17 436,00   |

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte les présentes dispositions.

32 - Budget Supplémentaire 2022 (Décision Modificative n° 2).

Monsieur ROMMEL : Il s'agit d'écritures :

En fonctionnement :

- une augmentation des dépenses de 4,810 millions d'Euros,
- une augmentation des recettes de 3,579 millions d'Euros.

En investissement :

- une augmentation des dépenses de 15,547 millions d'Euros,
- une augmentation des recettes de 7,122 millions d'Euros.

Au niveau du Budget Principal :

Les dépenses de fonctionnement sont majorées de 354 283 Euros, réparties entre :

- une augmentation de 405 518 Euros des charges à caractère général,
- une diminution de 37 219 Euros des autres charges de gestion courante.

Monsieur le Président, j'aimerais insister sur la hausse du coût de l'énergie, car nous verrons que tous les budgets sont impactés par cette hausse des coûts de l'énergie, d'ailleurs je propose de vous faire une petite synthèse de la hausse depuis quelques années au niveau de la Communauté Urbaine mais, en l'occurrence, au titre du budget principal, cette année c'est une augmentation de 235 000 Euros.

Les recettes de fonctionnement sont majorées de 2 192 431 Euros dont :

- 712 902 Euros au titre des subventions,
- 569 819 Euros au titre des loyers.

Les dépenses d'investissement, dont vous avez reçu le détail, sont augmentées de 16 millions d'Euros, parce que nos services vont plus vite que prévu, Monsieur le Président, mais cela n'aura pas d'incidence sur le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) que nous avons adopté.

Les recettes d'investissement sont augmentées de 7 millions d'Euros, vous en avez également reçu le détail.

Compte tenu de ces ajustements budgétaires et de la reprise des résultats 2021, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement peut être diminué de 3 467 963 Euros et l'emprunt d'équilibre doit être ajusté à hauteur de 10 649 073 Euros.

Au niveau du Budget des ordures ménagères :

Les dépenses de fonctionnement sont majorées de 2,147 millions d'Euros, dont 1 381 000 Euros au titre de la hausse du coût des contrats.

Les recettes de fonctionnement sont majorées de 109 000 Euros, à la suite de la mise à jour des redevances.

Compte tenu de ces ajustements budgétaires, l'emprunt doit être ajusté de 176 957 Euros et la subventions d'équilibre en provenance du budget principal majorée de 2 359 000 Euros.

Au niveau du Budget Assainissement :

L'inscription d'une diminution des dépenses de fonctionnement de 125 000 Euros et d'une recette de fonctionnement de 3 000 Euros sont nécessaires.

Les dépenses d'investissement sont minorées de 1,547 million d'Euros.

Les recettes d'investissement sont majorées de 92 445 Euros.

Compte tenu de ces ajustements, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement doit être augmenté de 19 000 Euros et l'emprunt d'équilibre doit être réduit de 9 392 000 Euros.

Au niveau du Budget Transports :

Les dépenses de fonctionnement sont majorées de 2,384 millions d'Euros.

Les recettes de fonctionnement sont majorées de 1,274 million d'Euros.

Les dépenses d'investissement sont augmentées de 94 000 Euros.

Compte tenu de tous ces ajustements budgétaires, la subvention d'équilibre en provenance du budget principal doit être augmentée de 1,253 million d'Euros et l'emprunt

d'équilibre peut être ajusté de - 275 000 Euros.

Au niveau du Budget GEMAPI :

Les dépenses de fonctionnement sont majorées de 50 000 Euros.

Les dépenses d'investissement sont majorées de 30 000 Euros, sans incidence pluriannuelle.

Compte tenu de ces ajustements, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement peut être diminué de 3 654 Euros et l'emprunt d'équilibre doit être ajusté de - 2,118 millions d'Euros.

Au niveau du Budget Photovoltaïque :

L'emprunt d'équilibre doit être ajusté à hauteur de 84 000 Euros.

Voilà pour le budget supplémentaire.

Comme je vous l'annonçais précédemment, Monsieur le Président, je souhaite faire un petit aparté, parce que nous avons enregistré une importante hausse des dépenses d'énergie. J'ai demandé aux agents du service de réaliser une estimation de ce que nous avaient coûté toutes ces dépenses. Ils ont donc établi un tableau récapitulatif des dépenses depuis 2016 jusqu'aux prévisions de 2022.

- pour l'électricité, nous sommes passés de 1,6 million d'Euros en 2016 à 2,120 millions d'Euros en 2022, soit une augmentation de 32,3 %,
- pour le chauffage urbain, c'est une augmentation de 24,3%,
- et pour le carburant, c'est une augmentation de 31,2 %,

malgré le travail qui a été mené par les services. Je vous rappelle que le travail réalisé par les services communautaires a été reconnu nationalement, ce qui fait de la CUD une des 7 collectivités labellisées "Cit'énergie gold", alors même que les superficies des locaux de la CUD ont largement augmenté.

Je tenais simplement à vous apporter ces informations, c'est un peu plus d'un million d'Euros d'augmentation du coût d'énergie, toutes énergies confondues, que le budget communautaire doit intégrer.

Monsieur le Président : D'où, d'ailleurs la nécessité d'accélérer l'isolation de nos bâtiments publics et la nécessité d'accélérer nos plans d'investissements pour pouvoir effectivement mieux isoler nos bâtiments publics, c'est aussi lié à l'investissement, comme vous l'évoquez.

Y-a-t-il des interventions sur ce budget supplémentaire ? Monsieur NICOLET, vous avez la parole.

Monsieur NICOLET : Concernant le budget principal, je relève en dépenses de fonctionnement une augmentation justifiée, d'un point de vue strictement comptable, de 235 000 Euros, vous l'avez signalé, concernant les questions d'énergie.

J'en profite d'ailleurs, en faisant un pas de côté sur ces 235 000 Euros pour le coût de l'énergie, il faut que nous nous interrogeons et si la Communauté Urbaine de Dunkerque, dans son ensemble, pouvait aussi continuer à porter ce message que derrière ça ce n'est pas simplement ....

Alors, il y a la situation géostratégique, l'Ukraine, la Russie, évidemment c'est une réalité ; mais il y a aussi la façon dont est organisée la vente notamment, les réseaux de transport, et la vente de l'électricité et de l'énergie en Europe et de l'électricité en particulier en Europe, notamment avec l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique), le fameux système qui est, quand même, une aberration totale où EDF se voit dans l'obligation de vendre 25 % de sa production à des concurrents qui ne produisent rien, mais dont le seul objectif est de faire du profit. L'une des raisons de cette augmentation, à laquelle nous sommes tous confrontés, se situe également là. Donc, si nous pouvions émettre, à l'occasion d'un vœu assez prochain quelque chose qui irait dans ce sens-là et qui s'opposerait également, par exemple, au fameux "projet hercule" concernant EDF, ce serait une excellente chose, voire même la renationalisation d'EDF à laquelle, en ce qui me concerne, je suis tout à fait favorable.

Il y a également dans le budget, j'en profite pour soulever la question je ne pense pas que

vous y avez fait allusion Monsieur le Vice-Président, l'inscription de 3 650 000 Euros pour le centre d'entraînement du football à Dunkerque. Il ne me semblerait pas illégitime, j'avais déjà soulevé la question il y a de cela quelque temps, que nous ayons un débat sur l'avenir de l'USLD à DUNKERQUE. Au vu de l'argent public que cela nous coûte, il ne me semblerait pas totalement "idiot" que nous ayons une réflexion collective et politique sur ce qui se passe à ce niveau-là. Je crois qu'il y a des questions qui peuvent se poser et je ne doute pas que nous aurions des réponses à vous apporter.

Je vois aussi que 1 686 914 Euros sont affectés au Kursaal, ce qui me permet de rappeler le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui, tout en relevant, je l'avais d'ailleurs dit au Conseil Municipal de Dunkerque, que cet établissement n'avait pas sollicité d'aide exceptionnelle liée au Covid, que son devenir posait néanmoins question en raison, c'était précisé dans le rapport, de son besoin de rénovation estimée à 12 millions d'Euros. Une décision a-t-elle été arrêtée quant à l'affectation future du Kursaal ? Là encore, on a pu constater, dans la presse, qu'un certain nombre de nos concitoyens, de commerçants dans la zone du Kursaal, s'étaient émus des annonces faites et du changement géographique d'implantation du Kursaal ; je ne doute pas que des rencontres aient lieu, mais que nous puissions, au niveau du conseil communautaire, être informés de ce qui se passe.

Dans le budget assainissement, en dépenses, pourriez-vous m'apporter quelques informations sur l'opération qui se traduit par une diminution de 1 500 000 Euros sur les opérations d'entretien des matériels et des véhicules lourds ; ainsi que dans le budget transport, puisque vous l'avez dit mais vous êtes passé assez rapidement, une dépense de 2 384 670 Euros, pour mise à jour de la délégation, conformément à l'indexation prévue, suivie d'une subvention d'équilibre de 1 253 663 Euros.

Sur les autres budgets, GEMAPI, Photovoltaïque je n'ai pas d'observation particulière à formuler et je soutiens effectivement l'augmentation du budget GEMAPI, on est confronté à l'augmentation du niveau de la mer, il faut impérativement que nous puissions collectivement y faire face, je vous remercie.

Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autres interventions ? Non. Monsieur ROMMEL souhaitez-vous ajouter quelques éléments sur le sport ou le Kursaal ?

Monsieur ROMMEL : Non, il s'agit plus de question de politique générale. Si j'étais Président de la République sans doute qu'il ne ferait pas cela à EDF, mais je ne le suis pas.

Monsieur le Président : C'est vrai ? Juste un point pour Monsieur NICOLET. Vous le savez, l'axe choisi pour le sport de haut niveau c'est vraiment le lien social. Je continue à penser que le sport de haut niveau a une fonction de lien social qui est importante ; le sport en général d'ailleurs, pas seulement le sport de haut niveau, je pense que c'est l'endroit où on a probablement le frottement social où la cohésion sociale est la plus importante.

Le choix que nous faisons aujourd'hui sur le sport de haut niveau c'est d'essayer de trouver, avec les quatre grands clubs sportifs, je parle là du sport collectif, un modèle économique, alors cela ne se fait pas du jour au lendemain, qui, pour l'avenir, sera moins dépendant du contribuable. Et donc, si c'est moins dépendant du contribuable, cela doit s'appuyer sur une politique d'équipement.

J'ai eu l'occasion d'échanger avec les quatre présidents de nos grands clubs sportifs de manière à ce qu'on puisse réfléchir ensemble à l'évolution d'un nouveau modèle économique du sport de haut niveau à Dunkerque. Le sport de haut niveau à Dunkerque ne peut plus être "je vais chercher l'argent à la Communauté Urbaine" ; il faut trouver effectivement une autre manière de faire les choses. Nous avons engagé cette réflexion, la balle est maintenant dans leur camp, mais cela nécessite effectivement un certain nombre d'équipements de base, et si on parle spécifiquement du football, mais il n'y a pas que le football qui est en cause là, il y a le basket, le handball, le hockey, mais si on parle spécifiquement du football aujourd'hui le modèle économique du football, si on veut effectivement qu'il soit moins dépendant du contribuable, il faut intégrer une dimension formation. Si vous prenez l'exemple du budget de Valenciennes et du budget de Dunkerque, il est partout le même, sauf sur une ligne : la vente d'un joueur au Los Angeles Galaxy pour 4,5 millions, ce qui fait la seule différence entre Valenciennes et Dunkerque et ce qui n'est pas l'argent du contribuable.

Effectivement, il y a la question de l'équipement, il y a la question de l'amorçage mais après à partir de là, c'est au club de se débrouiller, d'avoir une politique de formation qui

permet de dégager des moyens pour toujours aller plus haut. Le but du jeu avec les clubs sportifs, c'est qu'ils aient un "business model" comme on dit aujourd'hui, un modèle économique qui permet effectivement de pouvoir se développer par eux-mêmes et pas en allant effectivement simplement chercher les subventions publiques ; de toute façon, je pense qu'à terme ces subventions publiques au sport de haut niveau seront plafonnées.

Sur la question du Kursaal, nous continuons la réflexion, je l'ai déjà dit ; je n'ai jamais dit qu'on déplacera le Kursaal, j'ai dit qu'il y avait une réflexion à la Communauté Urbaine et qu'il me paraissait légitime, en transparence, de dire qu'il y avait une réflexion, et pas simplement sur le Kursaal mais sur les équipements de la Communauté Urbaine et la façon dont, effectivement, on doit les moderniser parce que, quand au plan pluriannuel d'investissements de la Communauté Urbaine vous voyez 15 millions d'Euros pour remettre le Kursaal à l'identique, cela mérite qu'on pose le stylo pendant quelques mois, qu'on prenne une décision calmement et tranquillement sur l'avenir de cet équipement. Donc, cette discussion, cette réflexion est encore en cours ; il y a, de même, des délégations qui se déplacent pour essayer de voir, d'essayer de "benchmarker" d'autres agglomérations. A la rentrée, je pense que j'aurai l'occasion d'y revenir, on dédiera sans doute, une Conférence des Maires et j'aurai l'occasion de revenir vers vous à ce moment-là, mais la réflexion est en cours au niveau des services, en particulier.

Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL votent "contre",  
Monsieur NICOLET s'abstient.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Eric ROMMEL

Expose aux membres du Conseil que :

Au vu des éléments budgétaires présentés lors de la séance du conseil communautaire.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité Intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire 2022 (Décision Modificative n° 2).

33 - Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Contribution au titre de l'année 2022.

et

34 - Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Versement au titre de l'année 2022.

Monsieur ROMMEL : Ce sont deux délibérations qui concernent le fonds de péréquation, le FPIC que nous évoquons souvent, la délibération n° 33 concerne la contribution au titre de l'année 2022 et la délibération n° 34 concerne le versement au titre de l'année 2022.

Vous savez maintenant ce qu'est le FPIC, je vous rappelle que la Communauté Urbaine de Dunkerque a fait le choix, par dérogation, d'une répartition libre. Dans le cadre de cette répartition libre et de la stratégie d'optimisation financière du territoire prévue par le nouveau pacte fiscal et financier 2021-2026, il est proposé de poursuivre la stratégie engagée dès 2017, à savoir la prise en charge de l'intégralité du FPIC par la Communauté Urbaine de Dunkerque, en dépenses au titre de l'année 2022, en lieu et place des communes.

La neutralité financière est assurée par déduction sur la Dotation de Solidarité Communautaire de chaque commune ; c'est donc une opération blanche du côté communal. Cette stratégie de répartition du FPIC permet une optimisation du coefficient d'intégration

fiscale de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Y-a-t-il des observations sur ces deux délibérations ? Non, je passe donc au vote.

- Sur la délibération n° 33 relative au "Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Contribution au titre de l'année 2022. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

- Sur la délibération n° 34 relative au "Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Versement au titre de l'année 2022". Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

### DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

33 - Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Contribution au titre de l'année 2022.

Monsieur Eric ROMMEL

Rappelle aux membres du Conseil que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue un mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes-membres.

Un ensemble intercommunal peut à la fois être prélevé et bénéficier du fonds : on parle alors de contributeur ou de bénéficiaire.

La présente délibération traite de la contribution de l'ensemble intercommunal au FPIC.

Une fois le prélèvement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes-membres en deux temps :

- dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes-membres d'autre part,
- dans un second temps, entre les communes-membres.

L'article L 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il existe plusieurs types de répartition.

En effet, une répartition "de droit commun" est prévue pour le prélèvement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes-membres (mesurée par leur contribution au potentiel financier agrégé (PFIA)).

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative, soit dérogatoire soit libre :

- la répartition dérogatoire, prise par délibération du conseil communautaire, à la majorité des 2/3 et adoptée dans un délai de deux mois à compter de la

notification par les services de l'Etat, ne peut cependant avoir pour effet de majorer ou minorer de plus de 30 % la contribution du fonds de l'année précédente.

- la répartition libre est prise :

- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à l'unanimité (dans un délai de deux mois à compter de la notification par les services de l'Etat),
- soit par délibération à la majorité des deux tiers de l'EPCI et par délibération des conseils municipaux de l'ensemble des communes-membres, qui disposent de deux mois à compter de la notification de délibération de l'EPCI pour se prononcer.

Dans le cadre de la répartition libre et de la stratégie d'optimisation financière du territoire, prévue par le nouveau pacte fiscal et financier 2021-2026, il est proposé de poursuivre la stratégie engagée dès 2017, à savoir la prise en charge de l'intégralité du FPIC par la Communauté Urbaine de Dunkerque, en dépenses au titre de l'année 2022, en lieu et place des communes.

La neutralité financière étant assurée par déduction sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de chaque commune, de la charge nette ainsi transférée.

Cette stratégie de répartition du FPIC s'inscrit dans un objectif d'optimisation potentielle des dotations des communes et de la Communauté urbaine, par le biais d'une optimisation du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

Cette prise en charge par la CUD du FPIC avec neutralisation intégrale par le biais de la D.S.C. constitue une première étape de l'objectif 3 du pacte fiscal et financier et plus précisément du levier "Unification du FPIC et de la DSC". Une autre étape pourrait consister à harmoniser les critères de répartition du FPIC avec ceux de la DSC, pour aboutir à une seule et même grille de lecture pour la solidarité locale.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à la répartition libre du FPIC qui consiste, au titre de l'année 2022, à prendre en charge l'ensemble des dépenses de l'ensemble intercommunal.

#### 34 - Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Versement au titre de l'année 2022.

Monsieur Eric ROMMEL

Rappelle aux membres du Conseil que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue un mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes-membres.

Un ensemble intercommunal peut à la fois être prélevé et bénéficier du fonds : on parle alors de contributeur ou de bénéficiaire.

La présente délibération traite du versement de l'ensemble intercommunal au FPIC.

Une fois le reversement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes-membres en deux temps :

- dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes-membres d'autre part,
- dans un second temps, entre les communes-membres.

L'article L 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il existe plusieurs types de répartition.

En effet, une répartition "de droit commun" est prévue pour le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes-membres (mesurée par leur contribution au potentiel financier agrégé (PFIA)).

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative, soit dérogatoire soit libre :

- la répartition dérogatoire, prise par délibération du conseil communautaire, à la majorité des 2/3 et adoptée dans un délai de deux mois à compter de la notification par les services de l'Etat, ne peut cependant avoir pour effet de majorer ou minorer de plus de 30 % l'attribution du fonds de l'année précédente.
- la répartition libre est prise :
  - soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à l'unanimité (dans un délai de deux mois à compter de la notification par les services de l'Etat),
  - soit par délibération à la majorité des deux tiers de l'EPCI et par délibération des conseils municipaux de l'ensemble des communes-membres, qui disposent de deux mois à compter de la notification de délibération de l'EPCI pour se prononcer.

Dans le cadre de la répartition libre et de la stratégie d'optimisation financière du territoire, prévue par le nouveau pacte fiscal et financier 2021-2026, il est proposé de poursuivre la stratégie engagée dès 2017, à savoir la prise en charge de l'intégralité du FPIC par la Communauté Urbaine de Dunkerque, en recettes au titre de l'année 2022, en lieu et place des communes.

La neutralité financière étant assurée par déduction sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de chaque commune, de la charge nette ainsi transférée.

Cette stratégie de répartition du FPIC s'inscrit dans un objectif d'optimisation potentielle des dotations des communes et de la Communauté urbaine, par le biais d'une optimisation du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

Cette prise en charge par la CUD du FPIC avec neutralisation intégrale par le biais de la D.S.C. constitue une première étape de l'objectif 3 du pacte fiscal et financier et plus précisément du levier "Unification du FPIC et de la DSC". Une autre étape pourrait consister à harmoniser les critères de répartition du FPIC avec ceux de la DSC, pour aboutir à une seule et même grille de lecture pour la solidarité locale.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à la répartition libre du FPIC qui consiste, au titre de l'année 2022, à prendre en charge l'ensemble des recettes de l'ensemble intercommunal.

35 - Exonération de TEOM des locaux de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'année 2023.

Monsieur ROMMEL : Nous sommes là aussi, dans une logique d'optimisation, celle d'aller chercher toutes les économies possibles.

Au titre de son patrimoine imposable, la Communauté Urbaine de Dunkerque supporte une charge annuelle de Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de l'ordre de 200 000 Euros. Si la CUD en est bénéficiaire exclusivement, l'Etat prélève quand même 8 % au titre des frais de gestion.

Cette délibération permet l'exonération des bâtiments communautaires, donc nous ne dépensons pas 200 000 Euros, nous n'en réceptionnons pas 200 000 Euros, et nous ne versons surtout pas les 8 %, c'est-à-dire 16 000 Euros à l'Etat.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Eric ROMMEL

Expose aux membres du Conseil que les dispositions de l'article 1521-III. 1,2 et 3 du code général des impôts permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Au titre de son patrimoine imposable, la Communauté Urbaine de Dunkerque supporte une charge annuelle de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de l'ordre de 200 000 Euros environ.

Le produit de la TEOM bénéficie exclusivement à la CUD mais l'Etat en prélève 8 % au titre des frais de gestion.

Une exonération de TEOM des bâtiments communautaires permettrait de contribuer à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

La liste des établissements exonérés doit être dûment affichée dans les locaux de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1521-III. 1,2 et 3.

Vu le code général des impôts et notamment l'article. 1639 A bis – II. 1.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité Intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter pour 2023 l'exonération de TEOM des locaux à usage industriel et les locaux commerciaux selon la liste annexée.

36 - Créances irrécouvrables pour un montant de 12 380,01 Euros sur l'exercice 2022.

Monsieur ROMMEL : Ces créances irrécouvrables ne concernent qu'un seul budget, celui des ordures ménagères avec :

- 5 215 Euros en admissions en non-valeur classiques,
- et 7 164 Euros en créances éteintes.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Eric ROMMEL

Expose aux membres du Conseil que Monsieur le Trésorier nous a fait parvenir une liste de créances irrécouvrables.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites, le défaut d'autorisation étant assimilé à un refus (article R. 1617-24 du CGCT),
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce),
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) : situation de surendettement,
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation) : effacement de dette.

Considérant les états P 511 émis par Monsieur le Trésorier pour un montant total de 12 380,01 Euros et il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter la délibération suivante afin d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces sommes (admissions en non-valeur classiques et créances éteintes).

Les dépenses découlant de cette procédure ne concernent qu'un seul budget :

- Budget des ordures ménagères pour un montant de 12 380,01 Euros.

De ces 12 380,01 Euros, il convient de distinguer les admissions en non-valeurs classiques et les créances éteintes :

- Les admissions en non-valeur classiques, pour un montant de 5 215,96 Euros sont à imputer au compte 6541. Les objets sont :
  - 5 001,18 Euros, relatifs à la facturation des apports en déchetterie,
  - 192,64 Euros, relatifs à la facturation redevance spéciale,
  - 22,14 Euros, relatifs au recouvrement de salaires.
- Les créances éteintes, pour un montant de 7 164,05 Euros sont à imputer au compte 654.2. Les objets sont :
  - 5 666,43 Euros, relatifs à la facturation des apports en déchetterie
  - 1 497,62 Euros, relatifs à la facturation redevance spéciale

Vu le budget de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Vu les états de produits irrécouvrables sur ce budget, dressés par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états, et ci-après débiteurs.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité Intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur, sur l'exercice 2022, une somme de 12 380,01 Euros.

### 37 - Clôture des Autorisations de Programme 2017-2020 - Investissements récurrents.

Monsieur ROMMEL : Je vous propose de clôturer les autorisations de programme 2017-2020 dont vous avez reçu le détail. Cela ne veut pas dire qu'une opération est terminée, mais comme nous mettons à jour toutes nos autorisations de programme et nos crédits de paiement, il s'agit simplement de clôturer celles que nous avons mises en place entre 2017 et 2020.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Eric ROMMEL

Rappelle aux membres du Conseil que, conformément aux dispositions de l'article L231 1-3 du CGCT, "I - Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération.

- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement".

Conformément aux dispositions de la partie 3 du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté Urbaine de Dunkerque, l'emploi des AP/CP permet donc d'avoir une gestion pluriannuelle de certains investissements dont la durée de réalisation portera sur plusieurs exercices budgétaires.

Il est proposé de clôturer les autorisations de programme d'investissements récurrents pour la période 2017-2020 détaillées en annexe.

Vu l'avis de la commission "Ressources et Solidarité Intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE la clôture des autorisations de programme pour la période 2017-2020 pour les montants de dépenses repris dans l'annexe.

### 38 - Fonds de Concours pour le financement de travaux d'éclairage public - CRAYWICK.

*Monsieur ROMMEL* : Le conseil municipal de CRAYWICK, par délibération du 4 février 2022, a sollicité la collectivité pour l'octroi d'un fonds de concours pour le financement des travaux d'éclairage public. Ce projet d'initiative communale étant susceptible de bénéficier d'un concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque, il vous est proposé d'octroyer un fonds de concours de 15 000 Euros qui sera prélevé sur l'enveloppe dédiée aux communes de moins de 5 500 habitants.

*Monsieur le Président* : Merci Monsieur ROMMEL. Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Eric ROMMEL

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le conseil communautaire a adopté le pacte fiscal et financier de solidarité découlant du projet de territoire, qui incarne et met en œuvre la solidarité entre les communes-membres et la Communauté Urbaine.

Dans le cadre de ce pacte, l'objectif 4 "soutien à l'investissement des communes" prévoit les modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté urbaine avec notamment la création d'un "Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC)" d'un montant de 9 millions d'Euros pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, par délibération de son conseil municipal en date du 4 février 2022, la

commune de CRAYWICK a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour le financement de travaux d'éclairage public.

Ce projet d'initiative communale est susceptible de bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonds de concours ne peuvent pas dépasser la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire et doivent être expressément sollicités par délibération de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé d'octroyer un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum total de 15 000 Euros, réparti de la manière suivante :

| Projet communal  | Coût total Prévisionnel | Subvention Hors FdC CUD | Fonds de concours prévisionnel maximum |
|------------------|-------------------------|-------------------------|--|
| Éclairage public | 32 739 Euros            |                         | 15 000 Euros                           |
| <b>TOTAL</b>     |                         |                         | <b>15 000 Euros TTC</b>                |

Ce fonds de concours sera prélevé sur l'enveloppe du FIC octroyée aux communes de moins de 5 500 habitants.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 15 000 Euros à la commune de CRAYWICK, conformément au tableau ci-dessus et dans les conditions suspensives et résolutives définies dans les conventions ci-annexées.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 39 - Fonds de Concours pour la rénovation de l'Eglise à SAINT-GEORGES-SUR-L'AA.

*Monsieur ROMMEL : Le conseil municipal de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, par délibération du 18 mai 2022, a sollicité la collectivité pour l'octroi d'un fonds de concours complémentaire à celui déjà octroyé le 21 décembre 2020, pour la rénovation de l'église. Dans ces conditions, il est proposé d'octroyer un fonds de concours de 70 000 Euros, qui sera, lui aussi, prélevé sur l'enveloppe dédiée aux communes de moins de 5 5000 habitants*

*Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Eric ROMMEL

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le conseil communautaire a adopté le pacte fiscal et financier de solidarité découlant du projet de territoire, qui incarne et met en œuvre la solidarité entre les communes-membres et la

Communauté Urbaine.

Dans le cadre de ce pacte, l'objectif 4 "soutien à l'investissement des communes" prévoit les modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté urbaine avec notamment la création d'un "Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC)" d'un montant de 9 millions d'Euros pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, par délibération de son conseil municipal en date du 18 mai 2022, la commune de Saint-Georges-sur-l'Aa a sollicité l'octroi d'un fonds de concours complémentaire à celui déjà octroyé le 21 décembre 2020 pour la rénovation de l'Église.

Ce projet d'initiative communale est susceptible de bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonds de concours ne peuvent pas dépasser la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire et doivent être expressément sollicités par délibération de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé d'octroyer le fonds de concours pour un montant prévisionnel total de 70 000 Euros, répartis de la manière suivante :

| Projet communal        | Coût total Prévisionnel | Subvention Hors FdC CUD | Fonds de concours prévisionnel maximum |
|------------------------|-------------------------|-------------------------|--|
| Rénovation de l'Église | 740 908 Euros           | 386 624 Euros           | 70 000 Euros                           |
| <b>TOTAL</b>           |                         |                         | <b>70 000 Euros TTC</b>                |

Ce fonds de concours sera prélevé sur l'enveloppe du FIC octroyée aux communes de moins de 5 500 habitants.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 70 000 Euros à la commune de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, conformément au tableau ci-dessus et dans les conditions suspensives et résolutives définies dans les conventions ci-annexées.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 40 - Attributions complémentaires de subventions.

Monsieur le Président : Je vous rappelle que les attributions de subventions doivent faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget communautaire. Chaque subvention est assortie de conditions d'octroi. Vous avez été destinataire de la liste des associations susceptibles de bénéficier d'une subvention. Cette liste précise le montant de la subvention accordée à chaque bénéficiaire, l'action concernée, les conditions et obligations des organismes subventionnés.

Monsieur le Président : Merci Monsieur ROMMEL. Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Monsieur DUVAL, puis Madame CASTELLI. Monsieur DUVAL, vous avez la parole.

Monsieur DUVAL : Comme d'habitude, nous voterons en division et, pour exprimer nos positions

de vote, je vais faire le détail.

Nous sommes "contre" les subventions allouées aux syndicats pour des raisons d'indépendance, comme nous le faisons depuis le début du mandat, puisqu'il est difficile de se prétendre indépendant si on dépend complètement de la collectivité, donc "contre" les subventions au CNTPA et SUD.

Nous sommes "contre" les subventions à Entreprendre Ensemble et au FRAC.

Nous sommes également "contre" la subvention à Lianes Coopération, qui aide la terre entière, mais en rien le territoire de l'agglomération et les habitants de ce territoire.

En revanche, nous serons, bien sûr, pour le reste des subventions, notamment celles pour le sport, pour les clubs sportifs, ainsi que pour tout ce qui concerne les entrepreneurs locaux. Je vous remercie.

Monsieur le Président : La parole est à Madame CASTELLI.

Madame CASTELLI : Dans le tableau joint à la délibération figure le complément de subvention affectée pour le "Défi comme Déclif" de la Maison de l'Environnement, vous l'avez évoqué tout à l'heure, Monsieur MONTAGNE, donc je n'y reviens pas ; mais au-delà du défi alimentation, je souhaitais vous alerter sur la mission et le poste de Conseil Médical en Environnement Intérieur (CMEI). En effet, en tant que conseillère déléguée à la santé, j'ai eu l'occasion, il y a quelques jours, de participer au comité de pilotage du "relais asthme enfant". Le relais asthme est un dispositif atypique particulièrement apprécié des usagers, puisque "hors les murs" de l'hôpital de Dunkerque. En effet, les professionnels de santé du service de pédiatrie de l'hôpital, suivant des enfants atteints d'asthme, travaillent depuis plusieurs années en partenariat avec la Maison de l'Environnement et, en particulier, avec le CMEI. Les familles ainsi orientées dans le cadre du relais Asthme bénéficient de séances de groupes qui avaient lieu, jusqu'à présent, à la "Villa Ziegler", qui n'héberge donc pas seulement des bureaux, mais aussi de conseils personnalisés lors de la visite à domicile du CMEI.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir ce que vont devenir ces missions et, de fait, le salarié qui les accomplit jusqu'à présent. Vous avez rapidement évoqué la situation, tout à l'heure, Monsieur MONTAGNE, je souhaite rappeler à l'assemblée qu'il s'agit ici d'un cofinancement de ces missions à la fois par l'ARS et par la Région et au-delà du partenariat dans le cadre du relais Asthme, le CMEI joue un rôle essentiel et indispensable dans l'accompagnement de toute personne souffrant de pathologies respiratoires.

Aussi, je souhaite alerter l'assemblée sur la nécessité de maintenir cette action.

Monsieur le Président : Bien sûr. Y-a-t-il d'autres interventions ? Non. Je passe donc au vote de la délibération ; j'ai entendu les positions de vote de Monsieur DUVAL, est-ce que tous les autres sont "pour" ? Je vous remercie;

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,**

**Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL votent "contre" l'attribution d'une subvention à l'association : Lianes Coopération, Syndicat CNTPA, Syndicat SUD, Entreprendre Ensemble, FRAC.**

**Ne prennent pas part au vote pour les organismes suivants :**

**Association de Coordination, d'Accueil et d'Orientation (CAO) Flandres** : Alain SIMON, Virginie VARLET,

**ATMO Nord / Pas-de-Calais** : Jean-François MONTAGNE, Delphine CASTELLI,

**Association Entreprendre Ensemble** : Françoise ANDRIES, Grégory BARTHOLOMEUS, Rémy BECUWE, Claude CHARLEMAGNE, Pierre DESMADRILLE, Eric DUBOIS, Régine FERMON, Eric GENS, Christine GILLOOTS, Jean-Luc GOETBLOET, Julien GOKEL, Michèle HATTAB, Delphine MARSCHAL, Leïla NAÏDJI, Jean-Pierre VANDAELE, Florence VANHILLE et Patrice VERGRIETE,

**CIDFF** : DESMAZIERES Nathalie,

**CPIE** : Jean-François MONTAGNE,

**France ville durable** : Patrice VERGRIETE,

**Fonds Régional d'Art Contemporain Grand Large Hauts-de-France** : Franck DHERSIN et Patrice VERGRIETE,

**JAZZ DUNKERQUE** : Franck DHERSIN,

**Lianes Coopération** : Rémy BECUWE,

**Maison de l'Environnement** : Patrice VERGRIETE, Jean-François MONTAGNE,

**Office de tourisme et des congrès communautaire** : Martine ARLABOSSE, Claudine BARBIER, Eric DUBOIS, Marjorie ELOY, Régine FERMON, Christine GILLOOTS, Patricia LESCIEUX, Delphine MARSCHAL, Florence VANHILLE et Patrice VERGRIETE,

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Eric ROMMEL

Rappelle aux membres du Conseil que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi donne nécessairement lieu à une délibération distincte du vote du budget.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de procéder à l'octroi de subventions au titre de l'exercice 2022.

À cette fin, l'annexe à la présente délibération complète la liste des subventions d'ores et déjà votées en précisant :

- le montant de chaque subvention allouée,
- le bénéficiaire de la subvention octroyée,
- l'action / le projet subventionné si la subvention est affectée,
- les conditions suspensives et résolutoires de l'octroi de la subvention,
- les obligations imparties à chacun des organismes subventionnés.

Il est enfin rappelé que les conditions d'octroi ainsi définies seront systématiquement reprises dans les conventions avec les organismes bénéficiaires qui seront conclues pour toute subvention supérieure à 23 000 Euros, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de l'attribution des subventions dans les conditions définies en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à passer les conventions avec les organismes bénéficiaires.

DÉSIGNE Monsieur le 1er Vice-Président pour passer les conventions avec les organismes dans lesquels le Président pourrait être regardé comme intéressé au sens des articles L 2131-11 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Monsieur le Président : Au titre du Tourisme, Madame VANHILLE, vous devez nous présenter 1 délibération.*

### **Tourisme : Madame Florence VANHILLE**

42 - Ville de BRAY-DUNES - Fonds de concours pour la réalisation d'une aire de stationnement pour l'accueil des camping-cars.

*Madame VANHILLE : Par délibération du 24 novembre 2021, le conseil communautaire a adopté la mise en place d'une politique incitative d'accueil des camping-cars à l'échelle de la*

Communauté Urbaine de Dunkerque. Pour cela, la CUD a mis en place un fonds de concours pour accompagner les communes dans la réalisation d'aire de stationnement. Cette politique répond à différents enjeux pour notre agglomération :

- économique et touristique d'abord, il s'agit d'accueillir dans les meilleures conditions possibles une clientèle touristique source de retombées économiques pour le territoire dans un contexte d'essor de ces pratiques à l'échelle nationale et européenne,
- environnementaux et réglementaires ensuite, en proposant un accueil des camping-cars maîtrisés et respectueux de l'environnement et des paysages. L'enjeu est particulièrement important dans le périmètre de l'opération "Grand Site" des Dunes de Flandre et, à ce titre, un schéma d'accueil et d'organisation de la découverte est en cours de définition, intégrant la problématique des camping-cars,
- enjeux sociaux enfin, avec pour objectif de limiter les nuisances auprès des habitants, notamment en période estivale des pics de fréquentation touristique sur nos communes littorales.

Pour répondre à ces enjeux, la ville de BRAY-DUNES a engagé un projet d'aménagement d'une aire de stationnement pour l'accueil de 18 camping-cars, représentant un investissement de 430 770 Euros. La commune souhaite ainsi développer son offre de services et accueillir les touristes dans des meilleures conditions, notamment au cours de la période estivale où les conflits d'usage sont récurrents.

Situé dans le périmètre de l'opération "Grand Site", la ville de BRAY-DUNES a été accompagnée par la cellule d'appui aux porteurs de projets mise en place par la CUD pour veiller à la meilleure intégration paysagère possible de cette aire de stationnement.

Par décision du conseil municipal en date du 6 mai 2022, la ville de BRAY-DUNES a sollicité l'octroi d'un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour un montant de 45 000 Euros.

Il est proposé d'octroyer à la ville de BRAY-DUNES un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum de 45 000 Euros, correspondant au plafond fixé par commune au titre de la réalisation de cet équipement.

Monsieur le Président : Merci Madame VANHILLE. Y-a-t-il des interventions ? Non. Je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Madame Florence VANHILLE

Rappelle aux membres du conseil que, par délibération du 24 novembre 2021, le conseil communautaire a adopté la mise en place d'une politique d'accueil des camping-cars à l'échelle de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Cette dernière doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- opération Grand Site des Dunes de Flandre : répondre aux enjeux du schéma d'accueil et d'organisation de la découverte du site,
- économiques : accueillir dans les meilleures conditions une clientèle touristique source de retombées économiques pour le territoire,
- environnementaux : un accueil maîtrisé et respectueux de l'environnement et des paysages,
- réglementaires : harmonisation et respects de la réglementation,
- sociaux : limiter les nuisances auprès des habitants et des commerçants d'un accueil non maîtrisé / non réglementé,

A ce titre, la Communauté Urbaine a mis en place un fonds de concours pour accélérer

la réalisation d'aires de stationnement sur le territoire pour la période de 2021-2026.

Par décision du conseil municipal en date du 06 mai 2022, la commune a adopté un projet d'aménagement d'aire de stationnement pour l'accueil de 18 camping-cars afin de développer son offre de service et d'accueillir les touristes dans de meilleures conditions au cours de la période estivale.

Le coût total prévisionnel de l'équipement est évalué à 430 570 Euros HT pour un montant de subvention (hors fonds de concours de la Communauté Urbaine sollicité) de 129 171 Euros, selon le plan de financement en annexe.

Cet aménagement est susceptible de bénéficier d'un fonds de concours par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce fonds de concours ne peut dépasser la part de financement assurée hors subvention par la commune bénéficiaire. En outre, il a été expressément sollicité par délibération de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé d'octroyer un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum de 45 000 Euros HT au titre de la réalisation de cet équipement à prélever sur l'enveloppe de l'opération "2018-650 - Aire de stationnement camping-cars" de 180 000 Euros HT pour la période 2021-2026 attribuée à la commune.

Vu l'avis de la commission "Attractivité et emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant maximum prévisionnel de 45 000 Euros HT à la commune de BRAY-DUNES au titre de la réalisation d'une aire de stationnement pour l'accueil des camping-cars, dans les conditions suspensives et résolutives définies dans la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur le Président : Monsieur VANDAELE, au titre du Commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, vous devez nous présenter 4 délibérations.*

### **Commerce, Artisanat, Petites et moyennes entreprises : Monsieur Jean-Pierre VANDAELE**

#### **43 - Constitution de la foncière du littoral Dunkerquois - statuts, pacte d'actionnaire et apports.**

*Monsieur VANDAELE : Par délibérations des 30 septembre 2020 et 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement sur la création d'une structure juridique permettant la reconquête des biens immobiliers commerciaux de centre-ville.*

*Plus précisément, cette foncière, a vocation à procéder à :*

- l'acquisition, la rénovation, la construction, l'exploitation, la location ou la cession d'immeubles,*
- la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens de ces biens,*
- la réalisation d'équipements se rattachant à son activité immobilière,*
- la gestion des immeubles et des locaux,*
- et la réalisation d'études en relation avec les domaines d'activité.*

*Cette foncière a surtout pour but d'acheter des immeubles qui ne seraient plus uniquement dédiés aux commerces ou à des activités qui peuvent amener de l'activité dans*

nos centres-villes.

Le capital social de cette société, d'un montant de 7,5 millions d'Euros serait souscrit à la constitution, à hauteur 3 930 000 Euros par un apport en nature (l'hôtel des technologies) réalisé par la CUD et par des apports en numéraires pour un montant de 3 570 000 Euros répartis ainsi :

- la CUD : 120 000 Euros en numéraire, ce qui représente, avec l'apport de l'hôtel des technologies, 54 % du capital,
- la Caisse des Dépôts et Consignations : 1 650 000 Euros, soit 22 % du capital,
- la SEM S3D : 1 200 000 Euros, soit 16 % du capital,
- la CCI : 600 000 Euros, soit 8 % du capital.

Le capital social de la SEM sera composé de 7 500 actions d'une valeur unitaire de 1 000 Euros chacune.

Il vous est demandé :

- de valider l'apport en nature de la SEM en formation, en pleine propriété de l'immeuble des TIC,
- de valider l'apport en numéraire de 120 000 Euros,
- d'approuver les statuts que vous avez reçus en pièce jointe à la convocation,
- de décider de la conclusion d'un pacte d'actionnaires.

Monsieur le Président : Merci Monsieur VANDAELE. Y-a-t-il des interventions ? Non, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

### **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre VANDAELE

Expose aux membres du Conseil que, par délibérations des 30 septembre 2020 et le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement sur la création d'une structure juridique permettant la reconquête des biens immobiliers commerciaux de centre-ville, et a autorisé la société S3D à prendre participation au capital de cette société d'économie mixte patrimoniale.

L'objet social de "La Foncière du Littoral Dunkerquois", société anonyme d'économie mixte locale au capital de 7 500 000 Euros en formation, dont le siège social serait sis 76 rue de l'Amiral Ruyter - 59140 DUNKERQUE (ci-après la "SEM"), sera, notamment sur le territoire de la communauté urbaine de Dunkerque, de réaliser toute opération permettant d'améliorer et d'assurer le développement des activités économiques et commerciales et plus particulièrement en procédant à :

- l'acquisition, la rénovation, la construction, l'exploitation, la location ou la cession de tous immeubles destinés à la vente ou à la location, à usage d'habitation, de commerce, de bureaux, d'emplacements de stationnement ou tout autre,
- la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens de ces biens,
- la réalisation de tous équipements se rattachant à son activité immobilière,
- la gestion, sous quelque forme que ce soit, des immeubles et locaux acquis ou confiés,
- la réalisation d'études en relation avec les domaines précités.

Le capital social de la SEM sera composé de 7 500 actions d'une valeur unitaire de 1 000 Euros chacune, réparti comme suit :

- Communauté Urbaine de Dunkerque (ci-après la "CUD") : 54 %,
- Caisse des Dépôts et Consignation (ci-après la "CDC") : 22 %,

- Société de Développement du Dunkerquois (ci-après la "SEM S3D") : 16 %,
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts-de-France (ci-après la "CCI") : 8 %.

Le capital social d'un montant total de 7 500 000 Euros serait souscrit à la constitution, à hauteur de 3 570 000 Euros par des apports en numéraire et, à hauteur de 3 930 000 Euros par un apport en nature réalisé par la CUD.

Les apports en numéraire seront les suivants :

- CUD : 120 000 Euros,
- CDC : 1 650 000 Euros,
- SEM S3D : 1 200 000 Euros,
- CCI : 600 000 Euros.

Vu l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L 3221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu le code de commerce.

Vu le traité d'apport figurant dans les statuts de la SEM.

Vu le rapport du commissaire aux apports.

Vu l'avis des domaines.

Vu l'avis de la commission "Attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'apport en nature à la SEM en formation, en pleine propriété de l'immeuble sis Route de l'Ecluse Trystram à DUNKERQUE, cadastré AI 397, d'une surface au sol et selon cadastre de 3 234m<sup>2</sup>, d'une valeur de 3 930 000 Euros, hors taxe en contrepartie de 3 930 actions de la SEM (valeur unitaire de 1 000 Euros l'action), étant précisé que la TVA en sus sera facturée par la CUD à la SEM.

DÉCIDE l'apport en numéraire de 120 000 Euros à la SEM en constitution (à libérer intégralement à la constitution), en contrepartie de 120 actions de la SEM (valeur unitaire de 1 000 Euros l'action), et donner tous pouvoirs au comptable public à l'effet de faire procéder au versement de cette somme auprès du dépositaire qui sera désigné, au plus tard trois jours avant la constitution de la SEM et en vue de l'accomplissement des formalités nécessaires.

DÉCIDE d'approuver les statuts de la SEM en formation, joints en annexe, qui comprendront notamment une clause d'agrément (article L 228-24 du Code de commerce), la fixation du nombre de sièges au Conseil d'Administration (fixé à 7, dont 4 pour la CUD), les modalités de désignation de(s) censeur(s) qui pourront assister aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative (article 17.2);

DÉCIDE la conclusion d'un pacte d'actionnaires.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution des présentes.

#### 44 - Subvention à l'Entreprise FLOCRYL / SNF.

Monsieur VANDAELE : La Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé d'octroyer une subvention de 3 millions d'Euros à la Société SNF, afin de soutenir le financement d'un projet d'implantation d'une usine chimique de production de polymères sur LOON-PLAGE. Le projet présenté à l'époque était de l'ordre de 130 millions d'Euros et une aide de 6 millions d'Euros sous forme de subvention avait été validée, répartie comme suit :

- 3 millions d'Euros : Région Hauts-de-France,
- 3 millions d'Euros : CUD.

L'entreprise a sollicité la CUD en janvier 2022, afin de demander la prolongation du délai de réalisation des investissements et, surtout, d'informer la CUD de son souhait de faire porter les investissements par une société appartenant au groupe SNF, la SAS FLOCRYL basée à Gravelines.

Cette donnée a amené la Région et la CUD à réinstruire le dossier. Il est donc proposé :

- de clôturer la convention initiale avec la société SNF,
- d'accorder une aide à la SAS FLOCRYL pour ce projet, sous la forme d'une subvention de 3 000 000 d'Euros.

Il s'agit simplement ici d'une substitution de débiteur, d'une société à une autre.

Monsieur le Président : Merci Monsieur VANDAELE. Y-a-t-il des interventions ? Non, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

#### **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre VANDAELE

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 06 Novembre 2018, la Communauté Urbaine de Dunkerque a accordé à la société SNF une subvention de 3 000 000 d'Euros afin de soutenir le financement d'un projet d'implantation d'une usine chimique de production de polymères sur LOON-PLAGE. Le projet présenté à l'époque était de l'ordre de 130 millions d'Euros et une aide de 6 millions d'Euros sous forme de subvention avait été validée, répartie comme suit :

- 3 millions d'Euros : Région Hauts-de-France,
- 3 millions d'Euros : CUD.

L'entreprise SNF a sollicité la CUD en janvier 2022 afin de demander la prolongation du délai de réalisation des investissements et, surtout, d'informer la CUD de son souhait de faire porter les investissements par une société appartenant au groupe SNF, la SAS FLOCRYL basée à Gravelines.

Cette donnée a amené la Région et la CUD à réinstruire le dossier. Il est donc proposé :

- de clôturer la convention initiale avec la société SNF,
- d'accorder une aide à la SAS FLOCRYL pour ce projet, sous la forme d'une subvention de 3 000 000 d'Euros.

Le projet total réactualisé est de 122 066 726 Euros. Il est prévu la création de 194 emplois directs à 5 ans. Cette aide sera conditionnée aux investissements réalisés et aux emplois créés.

Vu l'avis de la commission "Attractivité et Emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir

délibéré,

DÉCIDE de soutenir le projet de l'entreprise FLOCRYL sous la forme d'une subvention de 3 000 000 d'Euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

#### 45 - Subvention à l'entreprise GRAIN DE SAIL.

Monsieur VANDAELE : L'entreprise GRAIN DE SAIL a été créée en 2010 en Bretagne avec pour objectif de proposer la commercialisation de chocolat et de café en limitant au maximum les émissions de CO<sub>2</sub> liées, à la fois à la production, mais surtout au transport. Pour cela, l'entreprise a, dès 2018, lancé la construction de son premier voilier cargo. Je pense que vous vous en souvenez tous, nous avons déjà eu l'occasion de délibérer, puisqu'à cette occasion nous avons goûté le chocolat. Nous n'en avons pas aujourd'hui, mais j'espère que vous voterez favorablement en faveur de cette délibération.

Aujourd'hui, l'entreprise produit 70 tonnes de café, 500 tonnes de chocolat et souhaite poursuivre son développement. En effet, GRAIN DE SAIL souhaite implanter un deuxième site de production à Dunkerque, au Mole 2, à côté d'Euraénergie.

D'une superficie de près de 5 000 m<sup>2</sup>, ce nouveau site devrait permettre à l'entreprise de porter sa production à près de 850 tonnes de chocolat et de torrifier environ 200 tonnes de café. Il devrait également faire connaître la marque à la clientèle du nord de la France, de la région parisienne, de Belgique, voire de Grande-Bretagne, en limitant toujours autant que possible l'impact environnemental des produits.

Pour ce faire, l'entreprise projette d'investir près de 15 millions d'Euros, dont 7,1 millions d'Euros pour la construction de son nouveau site de production.

La Communauté Urbaine de Dunkerque désire soutenir ce projet qui contribue au dynamisme économique du territoire. Il est donc proposé de participer au développement de cette entreprise sous la forme d'une subvention d'un montant de 250 000 Euros.

Monsieur le Président : Merci Monsieur VANDAELE. C'est vrai que lorsque nous avons délibéré sur "Grain de SAIL", vous aviez eu droit à un "petit cadeau" en forme de plaque de chocolat. Aujourd'hui, Bertrand RINGOT vous a présenté la délibération-cadre sur l'eau, vous pourrez partir avec une carafe, celle avec le bouchon en liège, qui vous permettra, toutes et tous, de consommer l'eau du robinet.

Je le dis, parce que Bertrand RINGOT souhaitant être bref ne l'a pas dit en présentant la délibération, notre territoire fait de la résistance sur la consommation de l'eau du robinet ...

Monsieur RINGOT : ... On progresse ...

Monsieur le Président : ... On progresse, mais il faut sensibiliser tout le monde à boire l'eau du robinet.

Y-a-t-il des interventions sur la délibération présentée par Monsieur VANDAELE ? Non, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre VANDAELE

Exposé aux membres du Conseil que l'entreprise GRAIN DE SAIL a été créée en 2010 en Bretagne avec pour objectif de proposer la commercialisation de chocolat et de café en limitant au maximum les émissions de CO<sub>2</sub> liées, à la fois à la production, mais surtout au transport. Pour cela, l'entreprise a, dès 2018, lancé la construction de son premier voilier cargo.

Aujourd'hui, l'entreprise produit 70 tonnes de café, 500 tonnes de chocolat et commercialise 15 références de tablettes de chocolat et environ 10 références de café moulu ou en grains sur son site de production en Bretagne.

Afin de poursuivre son développement, GRAIN DE SAIL souhaite implanter un deuxième site de production à Dunkerque (Mole 2). D'une superficie de près de 5 000 m<sup>2</sup>, ce nouveau site devrait permettre à l'entreprise de produire près de 850 tonnes de chocolat et de torrifier environ 200 tonnes de café. Il devrait également faire connaître la marque à la clientèle du nord de la France, de la région parisienne, de Belgique, voire de Grande-Bretagne, en limitant toujours autant que possible l'impact environnemental des produits.

Pour ce projet, l'entreprise projette d'investir près de 15 millions d'Euros, dont 7,1 millions d'Euros pour la construction de son nouveau site de production.

La Communauté Urbaine de Dunkerque désire soutenir ce projet qui contribue au dynamisme économique du territoire. Il est donc proposé que la Communauté urbaine de Dunkerque participe au développement de cette entreprise sous la forme d'une subvention d'un montant de 250 000 Euros.

Vu l'avis de la commission "Attractivité et Emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de soutenir le projet de l'entreprise GRAIN DE SAIL sous la forme d'une subvention de 250 000 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

#### 46 - Entreprise ECONOWATTS CLIMATIC - Avenant à la convention du 06 juillet 2019.

Monsieur VANDAELE : L'entreprise ECONOWATTS CLIMATIC a bénéficié d'une avance remboursable d'un montant de 150 000 Euros, octroyée par le conseil communautaire du 3 juillet 2019. L'entreprise a pour objectif d'être leader sur le marché des machines frigorifiques, à destination des professionnels, fonctionnant grâce aux fluides naturels (CO<sub>2</sub> et ammoniac).

Cette avance visait à soutenir l'entreprise dans son projet de création d'un site de production de machines frigorifiques à Dunkerque.

Aujourd'hui, le dirigeant de la société, a informé la Communauté Urbaine de retards dans le développement de l'activité. Ces retards sont liés essentiellement à la crise sanitaire et au déménagement de la société dans des locaux plus adaptés. L'entreprise sollicite aujourd'hui la bienveillance de la Communauté Urbaine de Dunkerque et souhaite décaler son premier remboursement, qui s'effectue sur la base de 5 annuités de 30 000 Euros, en juin 2023.

Monsieur le Président : Merci Monsieur VANDAELE. Y-a-t-il des interventions ? Non, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre VANDAELE

Expose aux membres du Conseil que l'entreprise ECONOWATTS CLIMATIC, fondée en 2019 à Dunkerque par Monsieur Auguste ROHART, a bénéficié en 2019 d'une avance remboursable d'un montant de 150 000 Euros, octroyée par le conseil communautaire du 3 juillet 2019. L'entreprise a pour objectif d'être leader sur le marché des machines frigorifiques, à destination

des professionnels, fonctionnant grâce aux fluides naturels (CO<sub>2</sub> et ammoniac).

Cette avance remboursable visait à soutenir l'entreprise dans son projet de création d'un site de production de machines frigorifiques à Dunkerque.

Aujourd'hui, Monsieur ROHART, dirigeant de la société, a informé la Communauté Urbaine de Dunkerque de retards dans le développement de l'activité. Ces retards sont notamment liés à la crise sanitaire et à un déménagement de la société dans des locaux plus adaptés. L'entreprise sollicite la bienveillance de la Communauté Urbaine de Dunkerque afin de décaler d'une année l'échéancier de remboursement initial.

Il est donc proposé que la Communauté Urbaine modifie l'échéancier de remboursement, sans que cela ne vienne modifier le montant total remboursé (150 000 Euros).

Vu l'avis de la commission "Attractivité et emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de décaler d'un an l'échéancier de remboursement.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

*Monsieur le Président* : Au titre des "Transports et de la mobilité" Monsieur BARTHOLOMEUS, vous avez 2 délibérations à nous présenter dont le rapport annuel du délégataire.

### **Transports et mobilité : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS**

47 - Délégation de Service Public pour l'exploitation des transports de voyageurs de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral - Avenant n° 3.

*Monsieur BARTHOLOMEUS* : La CUD a confié à la STDE la gestion et l'exploitation des services de transports public de personnes, pour une durée de 5 ans et 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Aujourd'hui, il est proposé de signer un avenant "négatif", c'est-à-dire que c'est de l'argent en moins que nous verserons à la société STDE, visant à prendre en compte :

- l'expérimentation "DK'Bus à la demande", le nouveau service de transport à la demande que nous allons expérimenter à compter de septembre et qui aura vocation à être généralisé si l'expérimentation se passe bien,

- les impacts de la pandémie Covid-19 sur l'exercice 2021 et l'exercice prévisionnel 2022,

- les évolutions de l'offre de service 2022 que nous avons décidées en qualité d'Autorité Délégante :

- nous avons déjà évoqué la ligne n° 14 qui va devenir la "ligne C 6", pour le plus grand bonheur de notre collègue Julien GOKEL,
- la ligne C4 qui va être prolongée jusque GRAVELINES, pour le plus grand plaisir des maires de l'Ouest de l'agglomération,
- la liaison entre COUDEKERQUE-VILLAGE et TÉTEGHEM Centre, par la ligne 24, pour n'en citer que quelques-unes.

- les obligations nouvelles et diverses, dont :

- l'augmentation du taux de versement mobilité à payer par la société STDE,

- les dessertes renforcées pour les matchs ayant lieu au sein des équipements communautaires, en particulier le stade Tribut, pour l'USLD,
- le service de "Vélos de prêt", qui est un nouveau service que nous avons lancé dans le cadre du plan "vélo +", puisque nous permettrons à des usagers, à des habitants de la Communauté Urbaine de Dunkerque de se faire prêter, pendant une durée d'un mois, un "vélo cargo" ou un vélo à assistance électrique, pour pouvoir les tester, car ce sont des équipements assez conséquents,
- la date de versement de la redevance d'usage,
- l'indexation et formule d'indexation,
- la gestion des "box à vélos" que nous avons commencé à déployer sur le territoire, en particulier à Dunkerque Centre et à Malo-les-Bains, et que nous continuerons à installer sur le territoire de l'agglomération.

Cet avenant est négatif pour plusieurs raisons :

- les consommations de carburant, puisque nos bus qui roulaient au gaz naturel fonctionnent maintenant avec un gaz qui est "plus riche" et donc avec des consommations moindres,
- des opérations de maintenance qui ont été effectuées par notre délégataire sur le parc de bus,
- les formations à l'éco-conduite qui ont été engagées par la STDE pour ses chauffeurs,
- un coût RH en baisse par rapport à ce qui a été prévu dans le cadre de la délégation initiale,
- une activité du TAD (Transport A la Demande) en baisse, pour 2021, compte tenu de la crise sanitaire, mais également en légère baisse pour 2022.

En réalité, cet avenant est "une balance" entre des dépenses en moins et des nouvelles dépenses, et nous arrivons donc à une baisse, sur la totalité de la DSP, d'un montant de 3 160 276 Euros HT.

Je vous précise qu'il sera peut-être nécessaire de signer d'autres avenants durant la DSP, et je pense notamment à la situation internationale et à l'augmentation du coût du carburant qui nous amènera, peut-être à réviser, l'année prochaine à nouveau, cette DSP.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BARTHOLOMEUS. Y-a-t-il des interventions ? Non, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

### **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS

Rappelle aux membres du Conseil que, par convention de Délégation de Service Public, la Communauté Urbaine de Dunkerque, Autorité Organisatrice de la Mobilité, a confié la gestion et l'exploitation des services de transports public de personnes à l'intérieur de son territoire à la société STDE, pour une durée de 5 ans et 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la convention, il convient de passer un avenant afin de :

- prendre en compte l'expérimentation "DK'Bus à la demande",
- prendre en compte les impacts de la pandémie COVID-19 sur l'exercice 2021 et prévisionnel 2022,
- prendre en compte les évolutions de l'offre de service 2022 décidées par l'Autorité Délégante,

- prendre en compte les obligations nouvelles diverses, dont :

- l'augmentation du taux de versement mobilité à payer par la société STDE,
- les dessertes renforcées pour les matchs ayant lieu au sein des équipements communautaires, en particulier le stade Tribut,
- le service "Vélos de prêt",
- la date de versement de la redevance d'usage (Article 24.6 du contrat de

DSP),

- l'indexation et formule d'indexation,
- la gestion des box à vélos.

Ces modifications représentent pour la Contribution Financière Forfaitaire versée par la CUD à l'exploitant :

- en 2021, une baisse de 1 923 121 Euros HT,
- en 2022, une baisse de 345 721 Euros HT,
- en 2023, une baisse de 454 516 Euros HT,
- en 2024, une baisse de 436 918 Euros HT.

Soit une baisse de 3 160 276 Euros HT par rapport au contrat initial.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de passer un avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public du réseau mobilité.

#### 48 - Exploitation du réseau de Transports publics Urbains de la Communauté Urbaine de Dunkerque- Rapport du délégataire 2021.

Monsieur BARTHOLOMEUS : Comme chaque année, nous devons prendre acte du rapport du délégataire, et aujourd'hui nous allons évoquer l'année 2021.

Je l'évoquais dans la délibération précédente, la DSP a été conclue avec la STDE jusqu'en 2024.

Je vous rappelle également, et c'est une innovation en France et même en Europe, que notre réseau de transport en communs est 100 % gratuit depuis 2018.

En 2021, notre réseau comptait :

- 18 lignes de bus : 5 lignes "chrono", (6 lignes à partir de septembre 2022), 6 lignes directes, 7 lignes de connexion,
- 3 services de TAD qui vont évoluer, je le disais tout à l'heure, en un service unique à terme, avec une première phase d'expérimentation en septembre 2022,
- c'est aussi, au-delà de la STDE, 6 sous-traitants qui travaillent dans le cadre de cette délégation,
- un parc de 130 bus et 22 minibus,
- 411 salariés qui travaillent pour la STDE.

Mais c'est aussi :

- 9,2 millions de kilomètres parcourus,
- 18,1 millions de voyages ; et nous avons encore une fois battu des records, puisqu'en 2018, première année de la gratuité, nous étions à 12,8 millions de voyages. La progression est assez intéressante et continue, certes avec une petite baisse en 2020, pour la raison que vous connaissez tous qui était liée à la crise sanitaire, mais nous étions tout de même à 14 millions, soit plus que la première année de la gratuité.

L'année 2021, forcément, fut marquée par la Covid-19, avec pour conséquence une adaptation de l'offre de transport aux mesures sanitaires : nous avons connu notamment en 2021 un épisode de confinement, et des mesures sanitaires ont été mises en œuvre sur le réseau pour protéger les voyageurs et les salariés, je pense notamment aux distributeurs de gel hydroalcoolique dans les bus que nous allons d'ailleurs maintenir cette année.

La fréquentation de notre réseau de transport en commun, malgré les périodes de confinement je l'ai dit, a connu une forte hausse et elle est même supérieure à ce que nous avons connu en 2019, avant la crise du Covid, et je pense que c'est sans doute une situation "presque" inédite en France et en Europe. Les usagers ont eu confiance en notre réseau transport en commun, et cela démontre sa résilience et sa fiabilité ; je le redis, réussir à retrouver une fréquentation aussi haute, malgré la crise sanitaire, c'est assez exceptionnel.

En 2021, nous avons battu des records de fréquentation :

- le 8 octobre : 76 500 voyages/jour,
- sur la semaine du 11 octobre : 440 000 voyages sur la semaine,

records que nous avons battus en 2022, puisque :

- le 18 mai, nous étions à 78 879 voyages/jour,
- et sur la semaine du 30 mai : 451 594 voyageurs sur la semaine.

Je pense que nous arriverons bientôt au cap des 80 000 voyageurs par jour, peut-être à la rentrée, parce que c'est souvent à cette époque que les records sont battus.

Nous évoquions, précédemment le "Festival de la Bonne Aventure", je vous précise que lors du "Festival de la Bonne Aventure", nous avons battu notre record de fréquentation sur le week-end, puisque nous avons comptabilisé 80 609 voyages. Ce festival a rencontré un beau succès et, au-delà même du festival, ce fut un réel succès pour notre réseau de transport en commun.

Au titre des faits marquants, on note en 2021 :

- la modification de l'itinéraire des lignes 15 et 18,
- la modification du mode de fonctionnement des pôles d'échanges du Puythouck et du Fort des Dunes,
- la mise en œuvre d'un nouvel outil de gestion du transport à la demande.

Au titre des investissements, il y a eu, en 2021 :

- la livraison de 2 handibus,
- la mise en place d'un nouveau tunnel de lavage,
- et le lancement de la démarche "Picto'access" démarche de diagnostic pour la mise en accessibilité du réseau.

Je tiens à rappeler que 100 % des véhicules, aujourd'hui, sont accessibles, et cela depuis 2016, et que 82 % des arrêts sont aujourd'hui accessibles ; bien entendu, nous continuons à travailler pour, qu'à terme, 100 % des arrêts soient accessibles.

Un travail a été réalisé par le délégataire sur la démarche qualité, puisqu'il y a eu un renforcement de cette démarche.

De plus une "enquête mystère" et une "enquête satisfaction client" ont donné de très bons résultats, puisque, sur l'enquête mystère nous étions à 96,6 % de satisfaction et, sur l'enquête satisfaction des usagers, nous étions à 92 % de satisfaction ; des résultats plus qu'excellents.

Un nouveau site internet, avec une identité graphique, a été mis en place.

Une belle innovation mérite d'être soulignée : en effet, dans les bus, on n'y fait plus que voyager ; on peut aussi y trouver du travail. Aujourd'hui, les offres d'emploi pour des postes "en tension" à pourvoir sont géolocalisés dans nos bus : vous êtes, par exemple, à SAINT-POL-SUR-MER, dans un bus de la ligne C2, à proximité d'un commerce qui cherche à recruter un apprenti, l'annonce va s'afficher dans le bus. Cette belle innovation qui mérite d'être soulignée, a été portée par l'association Entreprendre Ensemble et notre délégataire que je salue.

Je vous rappelle également, qu'au-delà de notre réseau de transports, notre délégataire gère nos 6 parcs à vélos, soit 290 places, parcs qui vont s'étoffer, ainsi que "les box à vélo".

La rémunération du délégataire s'élève, avant impôt, à 787 720 Euros, soit 1,5 % des coûts d'exploitation qui s'élèvent à 49,7 millions d'Euros pour 2021.

Pour conclure cette présentation, je salue, bien entendu, notre délégataire et l'ensemble des agents de la STDE. Je dois vous dire que nous avons vraiment le souci de la qualité du réseau et du service qui sont pris au sérieux par le délégataire qui fait preuve d'une grande adaptabilité et d'une grande réactivité, puisqu'au cœur de la crise sanitaire, alors que nous avons demandé de nombreux aménagements et évolutions de l'offre il a toujours répondu "présent", avec beaucoup de réactivité. C'est un service qui a "tenu bon" pendant la crise du Covid, la continuité du service a toujours été assurée. Il faut saluer cet effort fait par le délégataire et les salariés.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BARTHOLOMEUS. Y-a-t-il des interventions ? Non. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote sur ce rapport.

Je voudrais cependant, à la suite de l'intervention de Monsieur BARTHOLOMEUS, ajouter quelques mots et vous faire part de 2 beaux enjeux pour les années à venir :

- vous avez évoqué la question du coût énergétique de notre flotte de bus, cela posera aussi la question du basculement vers une nouvelle énergie, avec un débat sur l'électricité ou l'hydrogène ; là, de beaux débats en perspective et des réflexions à avoir, les services y travaillent ;

- et le deuxième enjeu sera de réussir la multimodalité, on voit qu'il n'y a pas encore assez de réflex, je pense en particulier aux étudiants aujourd'hui qui, quand ils viennent de très loin, utilisent la voiture de bout en bout au lieu d'essayer de s'arrêter et peut-être devons-nous travailler à rendre plus attractif un certain nombre de nos stations, notamment sur les lignes chronos qui permettraient aux habitants, je pense en particulier à ceux de la CCHF, de venir en voiture jusqu'à l'agglomération, y trouver peut-être des parkings de dissuasion pour pouvoir ensuite prendre le bus. Cette question de la multimodalité n'est pas dans les habitudes de notre territoire mais pourtant, au moment où l'on parle pouvoir d'achat, au moment où on parle enjeux environnementaux je pense que ce sera aussi l'un des très beaux enjeux, à mon avis, pour les années qui viennent sur les questions de mobilité.

**Il n'y a pas de vote sur cette délibération, il s'agit d'en prendre acte.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS

Expose aux membres du Conseil que, par convention de Délégation de Service Public du 3 juillet 2019, la Communauté Urbaine de Dunkerque a confié à la Société des Transports de Dunkerque et Extensions (STDE), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et pour une durée de 5 ans 4 mois, la gestion et l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs.

L'article 32.2 de la convention 2019/2024 rappelle l'obligation pour le délégataire, conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de produire un rapport annuel comprenant la présentation de l'activité au cours de l'exercice ainsi qu'un compte rendu financier retraçant l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la délégation.

L'année 2021 a été marquée par une exceptionnelle croissance de la fréquentation des usagers malgré le contexte de crise sanitaire, avec 18 millions de voyageurs transportés sur le réseau régulier, fréquentation supérieure à celle de 2019 (+ 586 682 voyageurs soit 3,35 %).

Ces résultats ont pu être atteints grâce à une offre de service de qualité et des actions concrètes, on citera :

- les mesures de protection initiées en 2020 ont été reconduites en 2021 avec, notamment, la désinfection des bus aux terminus, la distribution de gel hydroalcoolique, une bâche de protection des conducteurs, de la

- communication et de la signalétique,
- les modifications d'organisation des pôles d'échange de LEFFRINCKOUCKE (Fort-des-Dunes) et GRANDE-SYNTHÉ (Puythouck),
  - une démarche qualité tant vers les voyageurs qu'auprès des employés de la STDE, pour garantir une dynamique d'amélioration continue.

De plus, la qualité de service mesurée en 2021 par une enquête auprès de clients mystères et perçue par les usagers du réseau, a donné de très bons résultats avec des taux de satisfaction au-delà de 90 %.

Le rapport de délégation a fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services publics locaux, qui a fait part de ses remarques.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 du délégataire.

**Il n'y a pas de vote sur cette délibération, il s'agit d'en prendre acte.**

Monsieur le Président : Monsieur GONSSE, vous devez nous présenter 2 délibérations relatives aux "Affaires maritimes et portuaires et aux coopérations internationales".

#### **Affaires maritimes et portuaires, coopérations internationales : Monsieur Franck GONSSE**

49 - Structures lauréates du 1<sup>er</sup> appel à projets du Fonds Eau du Dunkerquois.

Monsieur GONSSE : La Communauté Urbaine de Dunkerque, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois ont créé un fonds "Eau du Dunkerquois". Alimenté par chacune des trois institutions, dans le cadre de la loi Oudin-Santini, ce fonds vise à mutualiser les moyens affectés au "1 % Eau".

Nous avons lancé, le 3 février 2022, un appel à projet qui a été clôturé le 1<sup>er</sup> avril 2022. Pour la première édition, 6 projets ont été réceptionnés et 3 projets ont été retenus :

- un projet à Madagascar, pour la mise en œuvre d'un projet de forage et d'induction pour une école,
- un projet au Cameroun pour la réalisation d'un château d'eau avec pompe de captage solaire pour le stockage et la distribution de l'eau depuis le puit jusqu'à la ville de Nkol Nlong II.
- et un projet d'échange de jeunes entre Bizerte en Tunisie et Dunkerque, pour un chantier de mise en valeur d'une zone humide à Bizerte et l'entretien de mares dans la Dune Dewulf, c'est une délégation de 24 jeunes qui seront accueillis à Dunkerque.

Je vous propose d'approuver ces trois projets qui représentent, pour la Communauté Urbaine, la modique somme de 7 250 Euros.

Monsieur le Président : Merci Monsieur GONSSE. Y-a-t-il des interventions ? Non, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,**

## **Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL votent "contre".**

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Franck GONSSE

Exposé aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est associée à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et au Syndicat de l'Eau du Dunkerquois pour créer un fonds commun appelé le Fonds Eau du Dunkerquois – FED. Alimenté par chacune des trois institutions dans le cadre de la loi Oudin-Santini, ce fonds vise à mutualiser les moyens affectés au 1 % Eau et tirer ainsi un meilleur parti des financements existants à l'échelle du bassin pour le financement de projets internationaux dans le domaine de l'eau.

Cela se traduit, pour chacun de ces acteurs, par un accroissement des ressources affectés au financement d'infrastructures mais également à la formation des usagers et techniciens, aux procédures de maintenance et de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), à des actions de sensibilisation en direction de la jeunesse, à des mesures de protection de la ressource et à des actions de mobilité internationale des jeunes dans le domaine de l'eau.

Une première délibération actant la création de ce fonds a été adoptée par le conseil communautaire du 21 avril 2021.

Parmi les instruments de financement prévus, le Fonds Eau s'est doté d'un dispositif de financement à travers le lancement d'un appel à projet doté de 150 000 Euros.

Lancé le 3 février 2022, l'appel à projet s'est clôturé le 1<sup>er</sup> avril 2022. Pour sa première édition, 6 projets ont été déposés et ont fait l'objet d'une audition le 17 mai 2022 au terme de laquelle 4 projets ont été retenus pour un montant total de subvention de 47 000 Euros. La prise en charge de ce montant se répartit selon la ventilation suivante :

AEAP : 31 825 Euros  
SED : 7 925 Euros  
CUD : 7 250 Euros

Vu l'avis de la commission "Attractivité et emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE, pour 2022, les structures lauréates du 1<sup>er</sup> Appel à projet du Fonds Eau du Dunkerquois selon le tableau joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération et à mobiliser tout financement susceptible d'être obtenu.

50 - Convention de reversement et opérationnelle - Projet "De l'eau pour Itsahidi" - Coopération CU Dunkerque / Ile de Ngazidja - Union des Comores.

*Monsieur GONSSE : Il convient désormais de conclure les modalités de reversement de la subvention et d'assurer la conduite des opérations financières aux Comores notamment à travers la signature d'une convention de reversement avec l'association Humanitaire HAMAP.*

*Cette convention reprend les exigences reprises dans la convention de financement entre la CUD et l'Agence Française de Développement.*

*Il est également proposé de signer une convention opérationnelle tripartite avec le Gouvernorat de l'Ile de Ngazidja, notre assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par l'ONG HAMAP Humanitaire et la CUD, afin de préciser les tâches de chacune des parties dans la mise en œuvre opérationnelle du projet. Un "avis de non-objection" à la signature de cette convention a été requis et obtenu auprès de l'AFD.*

Monsieur le Président : Merci Monsieur GONSSE. Y-a-t-il des interventions ? Non, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL votent "contre".**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Franck GONSSE

Expose aux membres du Conseil que, dans une précédente délibération en rapport avec le projet d'adduction en eau de la région d'Itsahidi aux Comores datée du 12 octobre 2021, l'assemblée communautaire a autorisé le Président à solliciter le soutien financier de l'Agence Française de Développement (AFD) pour un montant de 1 100 000 Euros.

Par une notification d'octroi, datée du 22 novembre 2021, l'AFD nous a informé avoir approuvé le projet et a décidé de nous accorder la subvention sollicitée soit 1 100 000 Euros.

Il convient désormais de conclure les modalités de reversement de la subvention et à assurer la conduite des opérations financières aux Comores notamment à travers la signature d'une convention de reversement avec l'association HAMAP Humanitaire.

Cette convention reprend les exigences reprises dans la convention de financement entre la CUD et l'Agence Française de Développement (AFD).

Il est également proposé de signer une convention opérationnelle tripartite avec le Gouvernorat de l'île de Ngazidja, notre assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par l'ONG HAMAP Humanitaire et la CUD afin de préciser les tâches de chacune des parties dans la mise en œuvre opérationnelle du projet. Un "avis de non-objection" à la signature de cette convention a été requis et obtenu auprès de l'AFD.

Vu l'avis de la commission "Attractivité et emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions citées ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Monsieur le Président : Au titre de "l'Urbanisme réglementaire et de la politique de la ville", Monsieur BEYAERT, vous devez nous présenter 1 délibération.

#### **Urbanisme réglementaire et politique de la ville : Monsieur Martial BEYAERT**

51 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de RLPI.

Monsieur BEYAERT : Merci Monsieur le Président. Si j'ai bien compris, lorsqu'on parle de "Grain de Sali", on a du chocolat ; quand on parle d'eau, on a des carafes, j'attends avec impatience la délibération de Pierre DESMADRILLE, sur le crématorium.

Plus sérieusement, par délibération du conseil communautaire, en décembre 2019, la Communauté Urbaine de Dunkerque a prescrit l'élaboration de son RLPI et a débattu des orientations en octobre 2021. Les orientations sont :

- la protection du patrimoine naturel et bâti, des paysages et des vues sur la mer, ainsi que des zones non investies par la publicité,
- la réduction de l'impact visuel des publicités et enseignes en vue de l'amélioration

- du cadre de vie des habitants de l'agglomération,*
- l'amélioration de l'aspect des devantures et protection des centres villes et des centres bourg, des sites à forte valeur patrimoniale et des espaces urbains en général,*
- la limitation de l'impact environnemental des supports lumineux.*

*Ainsi, le Règlement Local de Publicité Intercommunal vise à préserver l'attractivité du territoire et la qualité de vie de ses habitants. Il s'inscrit dans le plan de paysages communautaires en cours et prend en compte les exigences en matière de développement durable, notamment pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution lumineuse.*

*L'enjeu de ce document est d'assurer un nécessaire équilibre entre le droit d'expression et la diffusion d'informations et d'idées par le moyen de la publicité d'enseignes et de pré-enseignes et la protection du cadre de vie et notamment de nos paysages. La constitution du Règlement Local de Publicité Intercommunal a été conduite en collaboration avec les communes-membres et en concertation avec les habitants, les commerçants et autres annonceurs, les professionnels de l'affichage et les personnes publiques associées.*

*A l'issue de la concertation évoquée ci-dessus, le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal a été définitivement mis au point en vue de son arrêt par la Communauté Urbaine de Dunkerque.*

*L'écriture du règlement, écrit et graphique, s'est notamment appuyée sur l'identification de 9 secteurs à enjeux. Ces neuf secteurs sont :*

- le patrimoine naturel,*
- le patrimoine architectural,*
- les zones d'activités et commerciales,*
- les axes structurants,*
- les zones résidentielles,*
- la zone portuaire,*
- les sites classés,*
- les sites inscrits,*
- l'opération Grand Site des Dunes de Flandres.*

*Vous l'avez compris, ce processus a été parfaitement énergivore pour nos équipes que je remercie pour leur implication.*

*Je vous propose ce soir d'arrêter le bilan de cette concertation et d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunale tels qu'annoncés dans cette délibération.*

*Monsieur le Président : Merci Monsieur BEYAERT. Y-a-t-il des interventions ? Non, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.*

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Martial BEYAERT

Exposé aux membres du Conseil :

#### Contexte réglementaire :

En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE dite "Grenelle 2") et du décret du 30 janvier 2012, la Communauté Urbaine de Dunkerque, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire, conformément à l'article L 581-14 du code de l'environnement.

Par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, la

Communauté Urbaine de Dunkerque a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal, en définissant les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis.

Par délibération en date du 12 octobre 2021, la Communauté Urbaine de Dunkerque a débattu des orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal.

#### Objet de la délibération :

La présente délibération porte sur le bilan de la concertation et arrête le projet de RLPi.

#### **1° Bilan de la concertation**

La constitution du Règlement Local de Publicité intercommunal a été conduite en collaboration avec les communes-membres et en concertation avec les habitants, les commerçants et autres annonceurs, les professionnels de l'affichage et les personnes publiques associées :

##### - Concertation avec les habitants :

Un dossier de concertation ainsi qu'un registre (papier et numérique) ont été mis à disposition du public sur le site internet de l'intercommunalité ainsi que dans les communes la composant.

Par le biais de 2 réunions publiques, les habitants ont pu s'informer et contribuer oralement ou à l'écrit au projet de règlement local de publicité (phase de diagnostic et écriture du règlement).

##### - Concertation avec les professionnels de l'affichage, les annonceurs et les personnes publiques associées :

Les professionnels de l'affichage et les annonceurs ont été réunis lors de deux réunions dédiées. Celles-ci ont eu pour but de présenter et échanger sur le diagnostic du territoire dans un premier temps puis dialoguer et écrire ensemble le règlement (graphique et écrit) du territoire. Les échanges ont permis la mise en place d'un dialogue afin de nourrir la procédure d'élaboration du RLPi. Les mêmes modalités de concertation ont été mises en œuvre avec les personnes publiques associées. Ces démarches ont été appuyées par la production de contributions écrites.

##### - Concertation avec les commerçants :

Celle-ci a fait l'objet d'une diffusion de l'information par courriers et dépliants adressés aux commerçants et associations de commerçants. Des permanences sur inscription ont été organisées dans les communes afin d'échanger autour du diagnostic et du règlement avec la mobilisation d'élus et de techniciens.

##### - Collaboration avec les communes :

Par la mise en place du RLPi, l'ensemble des maires va disposer du pouvoir d'instruction et de police en matière d'affichage extérieur. Elles ont été associées dès la première étape de la procédure et ont décidé conjointement de prescrire l'élaboration d'un RLPi sur le territoire de la CUD lors d'une conférence intercommunale le 11 juin 2019 et qui a consisté à établir un diagnostic et à déterminer les orientations et objectifs du projet de RLPi. Ces orientations et le diagnostic ont été présentés lors d'une réunion des DGS de l'agglomération le 20 novembre 2020, en comité technique associant les communes le 10 mars 2021. Puis en conférence des maires le 08 juin 2021.

Les conseils municipaux ont également débattu des orientations du règlement local de publicité.

L'écriture du règlement a notamment fait l'objet de séance de travail dédiées.

Les contributions du public portent essentiellement sur la publicité. La forte présence de l'affichage publicitaire dans l'espace urbain, les dispositifs lumineux et notamment les dispositifs numériques sont particulièrement ciblés en raison de la pollution lumineuse et de la consommation d'énergie qu'ils entraînent. Ces contributions tendent majoritairement à une régulation et une meilleure maîtrise de la densité d'affichage. En ce qui concerne les enseignes, une contribution demande de préciser si les règles seront plus restrictives que celles prévues dans le code de l'environnement. Le règlement prévoit des règles plus restrictives et une limitation du nombre d'enseignes perpendiculaires.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

## **2 ° Le projet de RLPi est arrêté**

À l'issue de la concertation évoquée ci-dessus, le projet de règlement local de publicité intercommunal a été définitivement mis au point en vue de son arrêt par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

L'écriture du règlement écrit et graphique s'est notamment appuyé sur l'identification de secteurs à enjeux :

- patrimoine naturel,
- patrimoine architectural,
- zones d'activités et commerciales,
- axes structurants,
- zone résidentielle,
- zone portuaire,
- site classé,
- site inscrit,
- opération Grand Site des Dunes de Flandres.

Le projet de règlement local de publicité traduit les orientations qui avaient été débattues au Conseil communautaire du 12 octobre 2021 et se déclinant autour des axes suivants :

1° Protection du patrimoine naturel et bâti, des paysages et des vues sur la mer, ainsi que des zones non investies par la publicité :

- en supprimant la publicité dans les espaces naturels et aux entrées de ville,
- en interdisant ou en cadrant strictement les possibilités d'installation des publicités dans les zones non investies et les secteurs patrimoniaux, par le biais d'un zonage et de règles adaptés,
- en définissant les conditions où la publicité peut être admise sur le mobilier urbain dans les sites protégés.

2° Réduction de l'impact visuel des publicités et enseignes en vue de l'amélioration du cadre de vie des habitants de l'agglomération :

- en réduisant la surface des dispositifs et en limitant la densité, au-delà des règles nationales,
- en exigeant une qualité de matériel et d'entretien,
- en laissant à chaque commune l'appréciation sur le mobilier urbain,
- en aménageant les dimensions des enseignes scellées au sol.

3° Amélioration de l'aspect des devantures et protection des centres villes et des centres bourg, des sites à forte valeur patrimoniale et des espaces urbains en général :

- en poursuivant la politique de respect de l'architecture,
- en limitant le nombre d'enseignes perpendiculaires.

4° Limitation de l'impact environnemental des supports lumineux :

- en limitant les horaires d'extinction de 23 heures à 7 heures,
- en encadrant les dimensions des publicités et des enseignes numériques.

De plus, des restrictions spécifiques sont applicables aux publicités, pré enseignes et enseignes suivant la structure urbaine. Ainsi il convient de distinguer les territoires agglomérés des communes en fonction du nombre d'habitants (moins ou plus de 10 000 habitants) et faisant partie ou non de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Les règlements graphiques et écrits sont annexés à la présente délibération.

### **3° Arrêt de projet**

Le conseil communautaire est invité à arrêter le projet de règlement local de publicité intercommunal. Ce projet de règlement sera alors soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Nord. Le cas échéant, les conseils municipaux des communes-membres de l'intercommunalité pourraient exprimer leur désaccord sur les dispositions réglementaires qui les concernent, ce qui imposerait un nouvel arrêt du projet par le conseil communautaire. Le projet de règlement fera ensuite l'objet d'une enquête publique avant son approbation définitive par le conseil communautaire.

Le projet de RLPi peut être consulté :

- sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque ainsi que sur le site "changer la vie ensemble",
- en exemplaire papier au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque et en mairie des communes- membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5219-2 et L 5219-5.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-14, L 581-14-1 et R 581-72 à R 581-80.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2, L 132-7 à L 132-13, L 134-4, L 153-11 à L 153-26, R 132-4 à R 132-9, R 153-3 à R 153-5 et R 153-20 à R 153-22.

Vu la délibération en date du 19 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration entre Communauté Urbaine de Dunkerque et ses communes-membres.

Vu la délibération n°16C0297 en date du 12 octobre 2021 qui a acté la tenue du débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité de la CUD.

Vu les délibérations des conseils municipaux des 17 communes-membres qui ont acté la tenue des débats sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal,

Vu le bilan de la concertation ci-annexé,

Vu le projet de règlement local de publicité intercommunal de la CUD ci-annexé.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ARRÊTE le bilan de la concertation qui a été mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de règlement local de publicité intercommunal, tel qu'il est détaillé dans le document annexé.

ARRÊTE le projet de règlement local de publicité intercommunal, tel qu'annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que :

- la présente délibération sera affichée au siège de la CUD et dans chacune des dix-sept mairies de ses communes-membres, conformément aux dispositions de l'article R 153-3 du code de l'urbanisme,
- le projet arrêté de règlement local de publicité intercommunal sera soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Nord, conformément aux dispositions des articles L 153-16 du code de l'urbanisme et L 581-14-1 du code de l'environnement, ainsi que, à leur demande, aux communes voisines, aux établissements publics de coopération intercommunale voisins, aux associations de protection de l'environnement agréées et aux associations locales agréées, conformément aux dispositions des articles L 153-17, L 132-12 et L 132-13 du code de l'urbanisme,
- le projet arrêté de règlement local de publicité intercommunal, accompagné des avis recueillis, sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions des articles L 153-19 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président : Monsieur BEYAERT, au titre du "Personnel", vous devez maintenant nous présenter 2 délibérations.

**Personnel : Monsieur Martial BEYAERT**

52 - Participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque à la protection sociale complémentaire des agents - Avenant au contrat et débat sur la protection sociale complémentaire.

Monsieur BEYAERT : Je vous propose ce soir de prolonger le contrat qui nous lie avec le groupement COLLECTEAM - GENERALI VIE, qui arrive à son terme le 31 décembre, jusqu'au 31 décembre 2023, avec les mêmes garanties, avec un taux de cotisation inchangé. Le projet de délibération dont vous avez été destinataire reprend le taux de cotisation pour la prolongation du contrat.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BEYAERT. Y-a-t-il des interventions ? Non, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Martial BEYAERT

Rappelle aux membres du Conseil que, dans le cadre de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique, un débat sur la protection sociale complémentaire doit être mené notamment pour informer des enjeux, objectifs et perspectives en la matière.

Dans ce cadre, il est rappelé que le contrat de prévoyance conclu par la Communauté Urbaine de Dunkerque arrive à échéance le 31 décembre 2022, de sorte qu'il est nécessaire de fixer les modalités de la prise en charge des risques "prévoyance" et éventuellement "santé".

En vertu du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 est venu fixer les modalités de la mise en œuvre. Les collectivités territoriales peuvent apporter leur participation soit au titre du risque "prévoyance" soit au titre du risque "santé", soit au titre des deux.

Ce texte oblige les employeurs territoriaux qui souhaitent intervenir en matière de protection sociale complémentaire de leurs agents à faire un choix entre :

- une participation aux cotisations des contrats souscrits par leurs agents dans le cadre d'une convention de participation conclue par la collectivité,
- une participation aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement est venu préciser les montants de la participation qui sera obligatoire à partir de 2025 : 7 Euros pour la prévoyance à partir de 2025, 15 Euros pour la santé à partir de 2026.

La Communauté Urbaine de Dunkerque intervient en matière de prévoyance depuis l'adoption d'une délibération du 29 février 1984. Dans ce cadre et après plusieurs appels d'offres successifs, une couverture contre le risque prévoyance (maladie, invalidité, perte de retraite et décès) prise en charge à ce jour dans la limite de 62 Euros par mois par la collectivité, est assurée aux agents.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la collectivité a conclu une convention de participation avec le groupement COLLECTEAM - GENERALI VIE qui arrive à son terme le 31 décembre 2022. Il est cependant possible de la proroger d'une année supplémentaire aux mêmes conditions économiques, le groupement COLLECTEAM - GENERALI VIE proposant en effet jusqu'au 31 décembre 2023 les mêmes garanties avec des taux de cotisation inchangés.

La prévoyance permet de protéger les agents ou leurs proches dans des moments difficiles de la vie professionnelle (maladie, invalidité, décès). Si cette protection n'est heureusement pas activée pour la majorité des agents contrairement à la couverture "santé" qui pourrait bénéficier à davantage d'agents, les enjeux en prévoyance sont conséquents.

En effet, la protection sociale de base offre un "niveau faible" de protection (passage à demi traitement dès 3 mois de maladie ordinaire, des pensions d'invalidité parfois très modiques en cas de carrière courte...). Une protection sociale complémentaire en matière de prévoyance est donc essentielle dans l'objectif de protéger les plus démunis.

En ce qui concerne la procédure choisie, la convention de participation permet d'accompagner davantage les agents notamment au moment de leur adhésion ou de la gestion des sinistres en complément de la mise en œuvre des dispositifs de protection sociale de base. De plus, les principes de solidarité (intergénérationnelle, en fonction des revenus...) posés par les textes sont respectés. Enfin, le recours à un contrat collectif combiné à la participation financière de la collectivité permet de bénéficier de tarifs avantageux.

A la suite d'un échange avec les partenaires sociaux, il est proposé de ne pas participer dès 2023 à la couverture du risque santé (obligation en 2026) et ce afin de préserver un haut niveau de garanties en matière de prévoyance conformément à ce qui est assuré depuis de

nombreuses années.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, afin de maintenir la couverture prévoyance des agents pour 2023 à des taux de cotisation avantageux, il est en conséquence proposé d'acter cette prorogation et de lancer la procédure de mise en concurrence à compter de 2023 afin d'aboutir à une nouvelle convention de participation de 6 ans à partir de 2024.

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire.

DÉCIDE de proroger d'un an la convention de participation qui lie la Communauté Urbaine de Dunkerque au groupement COLLECTEAM - GENERALI VIE sur la base des taux de cotisations suivant :

- 1,73 % pour l'option 1 (capital décès correspondant à une année de rémunération),
- 2,02 % pour l'option 2 (capital décès correspondant à deux années de rémunération),
- 2,30 % pour l'option 3 (capital décès correspondant à trois années de rémunération).

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de participation et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 53 - Mise en place de la nouvelle architecture indemnitaire RIFSEEP.

Monsieur BEYAERT : Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire pour la fonction publique d'Etat : le RIFSEEP. Nous avons donc, en concertation avec les organisations syndicales, élaboré une proposition d'application de ce décret, en retenant trois principes de base : garantir, aligner, appliquer :

- garantir pour les agents le maintien, à titre individuel, leur situation indemnitaire existante,
- d'aligner la part "grade" du régime indemnitaire entre toutes les filières,
- d'appliquer de nouvelles dispositions à tous les agents titulaires stagiaires et contractuels.

Le RIFSEEP est composé de deux items :

- l'IFSE : l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise,
- le CIA : le Complément Indemnitaire Annuel.

L'IFSE est elle-même composée d'une IFSE "grade", d'une IFSE "métier" et d'une IFSE "fonctions spécifiques". Ces mêmes IFSE étant composées de plusieurs parties reprises dans la délibération ; c'est, en sorte, ce qu'on appelle la simplification administrative.

Le CIA, quant à lui prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel. Ce versement demeure facultatif mais son institution revêt un caractère obligatoire.

Je tiens à remercier le travail des agents de la Direction des Ressources Humaines pour cet important travail réalisé sous la houlette du Directeur Général Monsieur Laurent PIDOUX.

Je reviens également sur le principe énoncé de garantie pour les agents d'un maintien, à titre individuel, de leur situation indemnitaire existante.

Nous irons même plus loin, avec une valorisation des métiers, car près de 2 millions d'Euros,

sur deux ans, vont y être consacrés.

Je ne peux m'empêcher d'évoquer également la revalorisation annoncée par le Président de 3,5 % applicables au 1<sup>er</sup> juillet. Cette revalorisation concerne 5,7 millions de salariés dont ceux de la Fonction Publique Territoriale.

Il me faut souligner cet important effort, la dernière augmentation datant de 2017. C'est un premier pas indispensable à destination des fonctionnaires que nous avons tous remerciés durant la période de pandémie.

Effort indispensable, mais en deçà de l'inflation que nous connaissons actuellement (plus de 5 % 2022).

Effort indispensable en faveur des fonctionnaires qu'il faudra également appliquer aux retraités, allocataires de prestations sociales, aux masses laborieuses.

Effort indispensable mais qui risque de mettre en difficulté nos collectivités, car le coût ne sera pas, à ma connaissance, compensé par l'Etat.

Pour autant, il me faut souligner cet effort et le mérite de nos fonctionnaires.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BEYAERT. Y-a-t-il des interventions ? Non, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

### **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur Martial BEYAERT

Expose aux membres du Conseil que la rémunération des fonctionnaires territoriaux est composée de deux parties :

- une part obligatoire déterminée par la situation statutaire de l'agent : le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le cas échéant le supplément familial de traitement,
- une part facultative constituée des primes et indemnités forfaitaires ou variables, appelée régime indemnitaire et fixée par délibération du conseil communautaire.

Le régime indemnitaire actuel, institué par délibérations des 19 décembre 2002, 13 mai 2004, 31 mars 2005 et 30 mars 2006, a montré à l'usage ses limites et la nécessité de mettre en place une nouvelle architecture indemnitaire dans le cadre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Ce renouvellement doit répondre aux deux objectifs suivants :

- garantir la lisibilité, l'attractivité et l'équité de la politique de rémunération des agents de la Communauté Urbaine de Dunkerque, en organisant notamment la convergence des dispositifs entre les filières ou encore en favorisant l'égalité professionnelle femme / homme,
- assurer la transparence et la cohérence de la classification des métiers sur lesquels la Communauté Urbaine de Dunkerque s'appuie pour exercer les compétences qui lui ont été transférées.

Cette démarche a impliqué une remise à plat du référentiel des métiers de la Communauté Urbaine, démarche pilotée par la direction des ressources humaines et traduite par des entretiens croisés entre l'équipe projet constituée pour les besoins de cette démarche et les directions de la Communauté Urbaine.

Elle a également retenu les principes suivants :

- la garantie, pour les agents, d'un maintien à titre individuel de leur situation indemnitaire existante,
- l'alignement de la part grade du régime indemnitaire entre toutes les filières, sur la

- base d'un calendrier pluriannuel,
- une application des nouvelles dispositions à tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

## **1 - Contexte**

### a) Une évolution prescrite par la loi

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, a créé un nouveau régime indemnitaire pour la Fonction Publique d'Etat, le RIFSEEP.

En vertu du principe de parité entre les trois fonctions publiques, ce système est applicable aux agents relevant de la fonction publique territoriale.

Les cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale peuvent bénéficier du RIFSEEP au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels instaurant ce régime pour les corps équivalents de la Fonction publique d'Etat.

Tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale présents au sein de notre établissement sont aujourd'hui couverts par le RIFSEEP.

Il appartient donc à la Communauté Urbaine de Dunkerque, en application des dispositions réglementaires, de mettre en place le RIFSEEP.

Ce dernier est composé de deux parts : une part principale et obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA).

Ces indemnités sont exclusives de toutes autres primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, sauf exceptions prévues par la réglementation et ont donc vocation à se substituer à la plupart des primes et indemnités existantes.

Les dispositions indemnitaires doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'Assemblée délibérante, fixant la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités et primes applicables à ses agents, dans le respect des textes réglementaires.

### b) Le système existant

Le régime indemnitaire actuel repose principalement sur les deux composantes suivantes :

- une prime de grade, applicable à tous, et qui représente plus de 70 % de l'enveloppe consacrée par la CUD à sa politique indemnitaire,
- une prime de fonction, elle-même décomposée en une prime de management, une prime de technicité et une prime de pénibilité.

Ce système présente notamment de fortes disparités entre filières, qui nuisent à l'équité de la politique de rémunération de la Communauté Urbaine.

L'évolution du cadre réglementaire ouvre donc une fenêtre d'opportunité pour remettre à plat les dispositifs indemnitaires de la Communauté Urbaine.

La présente délibération fixe les modalités de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire applicable à tous les personnels de la Communauté Urbaine.

## **2 - Bénéficiaires du dispositif indemnitaire**

### a) Champ des bénéficiaires

Ce nouveau système indemnitaire s'applique à tous les personnels en position d'activité ou de détachement auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque ayant qualité de

fonctionnaire titulaire, stagiaire dans l'emploi ainsi qu'aux contractuels (dont les collaborateurs de cabinets), à temps complet ou non complet, employés pour une durée cumulée et sans interruption supérieure à 6 mois (y compris en cas de renouvellement de contrat). Il est également applicable aux personnels mis à disposition de la Communauté Urbaine.

Ne bénéficient pas du versement du régime indemnitaire les salariés recrutés sous contrat de droit privé, d'apprentissage, les contrats aidés ainsi que les personnes vacataires. Les collaborateurs de groupe d'élus sont également exclus du versement du régime indemnitaire, de même que les agents contractuels employés pour une durée cumulée et sans interruption inférieure ou égale à 6 mois.

#### b) Cadres d'emplois concernés

Tous les cadres d'emplois représentés au sein de la Communauté Urbaine relèvent du champ d'application du RIFSEEP.

##### Filière administrative :

- cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,
- cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

##### Filière technique :

- cadre d'emplois des ingénieurs en chef,
- cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

##### Filière animation :

- cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

##### Filière culturelle :

- cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,
- cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine,
- cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques,
- cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine,
- cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

##### Filière médico-sociale :

- cadre d'emplois des médecins,
- cadre d'emplois des psychologues territoriaux,
- cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux,
- cadre d'emplois des vétérinaires territoriaux.

##### Filière sociale :

- cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.

### **3 - Le nouveau système indemnitaire de la Communauté Urbaine - part IFSE**

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les modalités de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise, comme suit :

#### a) Cadre réglementaire

Cette indemnité constitue la part principale du RIFSEEP. Elle est attribuée aux bénéficiaires mentionnés aux 2.a) et 2.b) ci-avant, en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des métiers occupés par les fonctionnaires et agents publics, en application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Les métiers du référentiel de la Communauté Urbaine ont été classés sur la base d'une grille de critères (annexe n° 1) qui prend en compte les éléments suivants :

- l'encadrement, les responsabilités et le pilotage de projet,
- la technicité, l'expertise et les qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- les sujétions particulières et le niveau d'exposition du poste.

En application du cadre réglementaire fixé par le décret précité, ces métiers ont été répartis entre plusieurs groupes de fonctions (annexe n° 2).

#### b) Les composantes de l'IFSE

L'IFSE est composée :

- d'une IFSE grade,
- d'une IFSE métier,
- d'une IFSE fonctions spécifiques.

##### L'IFSE grade :

Il s'agit de la part du régime indemnitaire directement liée au grade détenu par les agents de la Communauté Urbaine ou au grade de référence pour les agents contractuels de droit public.

Les montants de régime indemnitaire mensuels et forfaitaires pour la part de l'IFSE grade figurent en annexe n° 3. Ils répondent à l'objectif d'harmonisation entre filière, d'égalité professionnelle et comportent de premières mesures de revalorisation, immédiates pour les catégories C, par moitié sur 2022 et 2023 pour les catégories B et A.

Le versement de l'IFSE grade intervient mensuellement, sur la base d'un montant forfaitaire mensuel brut fixé pour un temps plein. Ce montant est proratisé en cas de fonctions à temps partiel, à temps partiel thérapeutique, à temps non complet et suit le sort du traitement.

Son versement est notamment suspendu en cas de congé de formation professionnelle, de congé parental, de congé de présence parentale et de congé de solidarité familiale.

##### L'IFSE métier :

Il s'agit de la part complémentaire du régime indemnitaire, qui s'ajoute à la part "grade" et qui tient compte des caractéristiques des fiches métiers auxquelles sont rattachées les fiches de postes dont relèvent les agents de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Cette composante est directement liée aux fonctions remplies par les agents, sur la base des critères retenus pour la classification des fiches métiers du référentiel de la Communauté Urbaine.

Ces fiches métiers sont classées au sein de 10 groupes de fonction (annexe n° 2) :

- 4 groupes de fonction pour les fiches métiers relevant d'un ou de plusieurs cadres d'emplois de catégorie A,
- 3 groupes de fonction pour les fiches métiers relevant d'un ou de plusieurs cadres d'emplois de catégorie B,
- 3 groupes de fonction pour les fiches métiers relevant d'un ou de plusieurs cadres d'emplois de catégorie C.

Cette classification s'est appuyée sur l'analyse des spécificités et des particularités de chaque fiche métier. Elle a mobilisé, 6 mois durant, une équipe projet ad hoc, ainsi que des groupes de travail élargis aux directeurs de la Communauté Urbaine.

Cette méthode participative a permis d'obtenir une grille de critères à appliquer pour répartir les fiches métiers dans les différents groupes de fonction, et une classification finale des fiches métiers.

Elle a notamment donné lieu à l'animation de deux temps de travail partagés avec tous les directeurs, puis à la mise en place de "fiches retours" qui ont ouvert un espace de discussion supplémentaire. Les observations formulées par chaque direction sur la classification des métiers ont été compilées par la direction des ressources humaines et ont permis d'ajuster la classification des métiers.

Les montants de régime indemnitaire mensuels et forfaitaires pour la part de l'IFSE métier sont définis en annexe n° 4.

Comme l'IFSE grade, le versement de l'IFSE métier intervient mensuellement, sur la base d'un montant forfaitaire mensuel brut fixé pour un temps plein. Ce montant est proratisé en cas de fonctions à temps partiel, à temps partiel thérapeutique, à temps non complet et suit le sort du traitement.

Son versement est notamment suspendu en cas de congé de formation professionnelle, de congé parental, de congé de présence parentale et de congé de solidarité familiale.

#### L'IFSE fonctions spécifiques :

Il s'agit de la part du régime indemnitaire détenu en raison de situations particulières d'exercice de missions.

#### La part "maintien de rémunération à titre individuel"

Il s'agit de la part du régime indemnitaire attribué aux agents et visant à garantir le niveau indemnitaire perçu à titre personnel.

Cette part d'IFSE est égale à un montant forfaitaire pouvant être issu soit de la compensation entre le montant mensuel brut du régime indemnitaire détenu préalablement à la mise en place du RIFSEEP et les montants alloués dans le nouveau dispositif indemnitaire (IFSE grade + IFSE Métier), soit d'une situation indemnitaire de ce type pré-existante.

Dans les 2 cas les montants octroyés le sont dans le respect des plafonds réglementaires.

Dans les deux cas sur la durée, le montant du maintien de rémunération à titre individuel est réduit lors de toute augmentation de l'IFSE grade et ce pour la totalité du montant de l'augmentation.

Toutefois lors d'une augmentation de l'IFSE métier, consécutive à un changement de groupe de fonctions, cette réduction est limitée à la moitié de l'augmentation.

Le versement de la part maintien de rémunération à titre individuel intervient mensuellement.

Elle suit le sort du traitement.

#### La part "régie"

Pour tenir compte des sujétions induites par la fonction de régisseur (ou de mandataire suppléant) dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en cause à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé, il est proposé de lui attribuer une IFSE Régie.

Cette part d'IFSE spécifique est allouée aux régisseurs d'avances et de recettes selon les mêmes modalités que celles prévues par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Le fait que le mandataire suppléant perçoive l'indemnité, dont le montant est précisé dans l'acte le nommant, ne prive pas le régisseur du versement de son indemnité.

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie de la collectivité.

Les montants alloués figurent dans les tableaux de l'annexe n° 5.

Le versement de la part régie intervient mensuellement.

Elle suit le sort du traitement.

Elle est supprimée lorsque l'agent n'exerce plus les fonctions de régisseur.

#### La part "sujétions collecte"

La part d'IFSE spécifique "sujétions collecte" concerne les métiers d'agent de collecte polyvalent, conducteur.trice et de responsable d'interventions pour la compétence collecte.

Cette IFSE spécifique correspond aux anciennes indemnités de sujétions spéciales pour les agents de collecte de déchet, dont les montants sont forfaitisés.

Elle est allouée aux agents ayant qualité de fonctionnaire, stagiaire dans l'emploi ou de contractuel.

Les montants alloués figurent dans les tableaux de l'annexe n° 5.

Le versement de la part sujétions collecte intervient mensuellement, sur la base d'un montant forfaitaire mensuel brut fixé pour un temps plein.

Elle est proratisée en cas de prise de fonction sur l'emploi ou de cessation d'exercice de fonctions sur l'emploi afférent ou d'exercice de fonctions à temps partiel, à temps partiel thérapeutique ou à temps non complet.

Elle est supprimée en cas de maladie ordinaire, de Congé Longue maladie ou de Congé Longue durée.

#### La part travail du dimanche et des jours fériés

La part travail du dimanche et des jours fériés concerne les métiers où les agents sont amenés dans le cadre de leur temps de travail classique à être mobilisés les dimanches et jours fériés.

Son montant figurant dans les tableaux de l'annexe n° 5 est forfaitaire.

Elle est proratisée en cas de prise de fonction sur l'emploi ou de cessation d'exercice de fonctions sur l'emploi afférent ou d'exercice de fonctions à temps partiel, à temps partiel

thérapeutique ou à temps non complet.

Elle est supprimée en cas de maladie ordinaire, de Congé Longue maladie ou de Congé Longue durée.

#### La part technicité particulière

La part technicité est destinée à couvrir les sujétions techniques particulières de certains métiers faisant l'objet jusqu'alors d'une gratification indemnitaire particulière, selon le montant figurant en annexe n° 5

Il s'agit des métiers suivants :

- assistante/Assistant technique de signalisation,
- dessinatrice/Dessinateur CAO-DAO,
- chargée/Chargé de support et services,
- dessinatrice/Dessinateur cartographe,
- formatrice/Formateur,
- égoutier,
- gestionnaire de communication,
- gestionnaire de dossier technique,
- conseillère/Conseiller en prévention des risques professionnels,
- chargée/Chargé d'études urbanisme, aménagement et environnement,
- chargée/Chargé d'études projeteur.se,
- conseillère/Conseiller info-énergie,
- géomètre,
- chargée/Chargé d'études et de conception en voirie et réseaux divers,
- chargée/Chargé de la réalisation de travaux voirie et réseaux divers,
- gestionnaire technique bâtiment patrimoine.

Le versement de la part technicité intervient mensuellement, sur la base d'un montant forfaitaire mensuel brut fixé pour un temps plein.

La part technicité est proratisée en cas de prise de fonction sur l'emploi ou de cessation d'exercice de fonctions sur l'emploi afférent ou d'exercice de fonctions à temps partiel, à temps partiel thérapeutique ou à temps non complet.

Elle suit le sort du traitement.

#### c) Les modalités de révision de l'IFSE

##### Pluri-annualité

Comme indiqué précédemment, ces montants seront révisés en 2023, pour atteindre l'objectif d'alignement des filières auquel vient s'adosser la nouvelle politique de rémunération de la Communauté Urbaine.

Les montants figurant dans les tableaux des annexes n° 3 et n° 4 seront modifiés en conséquence par une délibération qui sera prise avant la fin de l'année 2022.

Les montants des composantes de l'IFSE (grade/métier/fonctions spécifiques) ne sont pas indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

##### Situations individuelles

Les montants de l'IFSE grade font l'objet d'un réexamen en cas de changement de grade.

Les montants de l'IFSE métier font l'objet d'un réexamen en cas de changement de poste

se traduisant par un changement de la fiche métier de référence.

Lorsqu'un agent assure l'intérim d'un métier listé à l'annexe n° 4, il perçoit, à l'issue de 2 mois, si elle lui est plus favorable, l'IFSE du "métier" dont il assure l'intérim.

À défaut, les montants de ces deux IFSE sont révisés au moins tous les 4 ans.

#### **4 - Le Complément indemnitaire annuel**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dont l'appréciation se fonde dans le cadre de l'entretien professionnel.

Si le versement de ce complément indemnitaire demeure facultatif, son institution revêt cependant un caractère obligatoire, conformément à la décision du Conseil Constitutionnel n° 2018-727 du 13 juillet 2018.

En conséquence, la collectivité décide de l'instituer, dans des conditions qui seront définies par la délibération susmentionnées visant à réviser les montants de l'IFSE et qui sera prise avant la fin de l'année 2022.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les conditions ci-exposées.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur le Président : Il nous reste une délibération au titre de l'Administration Générale.*

#### **Administration générale : Monsieur le Président**

*54 - Désignation d'un représentant de la CUD au sein du conseil de surveillance de la société Vilogia.*

*Monsieur le Président : Par courrier en date du 9 juin 2020, la Société Vilogia Logifim a informé la Communauté Urbaine de Dunkerque que, par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, les actionnaires de la Société d'HLM Vilogia Logifim ont procédé à la nomination de la Communauté Urbaine de Dunkerque en tant que membre du Conseil de Surveillance de la société pour un mandat d'une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.*

*En conséquence, il appartient au Conseil de Communauté de désigner un représentant permanent qui siègera au sein du Conseil de Surveillance de la Société Vilogia Logifim.*

*Je vous propose la candidature de Monsieur Alain SIMON. Y-a-t-il d'autres candidats ?  
Il n'y a pas d'autre candidat, Monsieur SIMON, vous êtes donc élu.*

**Mise aux voix, la désignation de Monsieur SIMON est adoptée à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

Monsieur le Président

Exposé aux membres du Conseil que, par courrier en date du 9 juin 2020, la Société Vilogia Logifim a informé la Communauté Urbaine de Dunkerque que, par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, les actionnaires de la Société d'HLM Vilogia Logifim ont procédé à la nomination de la Communauté Urbaine de Dunkerque en tant que membre du Conseil de Surveillance de la société pour un mandat d'une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

En conséquence, il appartient au Conseil de Communauté de désigner un représentant permanent qui siégera au sein du Conseil de Surveillance de la Société Vilogia Logifim.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination à moins que le Conseil ne décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,

DESIGNE Monsieur Alain SIMON au sein du Conseil de Surveillance de la Société Vilogia Logifim.

### **Décisions :**

*Monsieur le Président : Vous avez reçu la liste des décisions prises en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Les explications que vous pourriez solliciter sur ces décisions vous seront apportées par écrit.*

*Est-ce qu'il y a des observations ? Il n'y a pas d'observation.*

*Nous en avons terminé avec notre Conseil de Communauté. Le prochain conseil devrait normalement, sous réserve de calendrier, se tenir le 27 septembre.*

*La séance est levée, bonnes vacances à toutes et à tous. Merci.*

**La séance est levée à 20h45.**